

Novembre
2010

Deuxième rapport annuel au Parlement sur la mise en oeuvre des engagements du Grenelle Environnement



Présent
pour
l'avenir



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
1- LA MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS.....	6
1.1 - Les textes législatifs résultant du Grenelle	6
1.1.1 - « Grenelle 1 » : La loi de programmation de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.....	6
1.1.1.a - Rapports au Parlement publiés :	7
1.1.1.b - Rapports / études à publier :	7
1.1.1.c - Cas particuliers :	9
1.1.2 - « Grenelle 2 » : La loi portant engagement national pour l'environnement » et ses décrets d'application	9
1.1.2.a - Présentation de la loi Grenelle 2	9
1.1.2.b - Présentation des décrets d'application	14
1.2 - La dynamique partagée du Grenelle	15
1.2.1 - La Gouvernance à cinq	15
1.2.1.a - Du Comité de suivi du Grenelle au Comité national du développement durable et du Grenelle de l'Environnement	15
1.2.1.b - L'évolution du CESE	16
1.2.1.c - La gouvernance à cinq : son but, sa définition, son extension progressive	17
1.2.2 - Les actions des collèges de la société civile	18
1.2.2.a - Les secteurs professionnels :	18
1.2.2.b - Les collectivités locales :	19
1.2.2.c - Les acteurs environnementaux (associations et fondations)	19
1.2.2.d - Les syndicats de salariés	20
1.2.3 - Une évaluation concertée du Grenelle de l'Environnement	20
1.2.4 - Le Grenelle de la mer	21
1.2.5 - Le Grenelle à l'international	23
1.2.5.a - Principaux résultats obtenus au cours des négociations internationales	23
1.2.5.b - Intérêt porté par de nombreux pays, en Europe et au-delà, à la démarche du Grenelle	24
1.3 - Les actions du gouvernement	25
1.3.1 - Une coordination assurée par les services centraux (outils, suivi, communication)	25
1.3.1.a - Le point semestriel	25
1.3.1.b - Le tableau de bord	26
1.3.1.c - La communication	26
1.3.2 - La territorialisation du Grenelle au travers des services déconcentrés	27
1.3.3 - Les actions des Etablissements Publics	29
1.3.3.a - Les contrats d'objectifs	29

1.3.3.b - La réorientation du réseau scientifique et technique du ministère (RST)	29
1.3.4 - Le Grenelle, catalyseur de la croissance verte et de l'économie verte	31
1.3.4.a - La dynamisation de filières stratégiques	31
1.3.4.b - La mobilisation pour les emplois et les métiers de l'économie verte	33
1.3.5 - Les suites du rapport Stiglitz	35
1.3.5.a - « L'empreinte carbone »	36
1.3.5.b - La consommation de matières et la productivité matières	36
1.3.5.c - « Les coûts non payés » dans l'utilisation des ressources naturelles	37
1.3.5.d - La consommation des espaces agricoles et naturels	37
1.3.5.e - Les indicateurs de développement durable	38
1.4 - Les aspects économiques et financiers	39
1.4.1 - Nouveautés par rapport aux évaluations ex-ante des projets de loi « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 » et répercussions sur les collectivités locales	39
1.4.2 - Engagements financiers sur la période 2009-2011 et perspectives à horizon 2013	40
1.4.3 - Plan de relance	42
1.4.4 - Grand Emprunt	42
1.4.5 - Fiscalité	43
2 - LES RÉALISATIONS PAR GRANDS DOMAINES THÉMATIQUES	45
2.1 - Lutte contre le changement climatique	45
2.1.1 - Bâtiments et urbanisme	45
2.1.1.a - Secteur du bâtiment	45
2.1.1.b - Secteur de l'urbanisme- Le plan ville durable	47
2.1.2 – Transports	48
2.1.3 – Energie	52
2.2 - Biodiversité, écosystèmes et milieux naturels	58
2.3 - Agriculture durable	63
2.4 - Prévention des risques pour l'environnement et la santé, prévention des déchets	68
2.5 - Gouvernance et évolution des comportements	73
2.6 - Recherche	80
2.7 - Dispositions propres aux départements, régions et collectivités d'Outre-mer	83
CONCLUSION	86
ANNEXES	88

Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Article 1^{er}

« L'État rend compte de la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement au Parlement dans un rapport annuel transmis au plus tard le 10 octobre, ainsi que de son incidence sur les finances, la fiscalité locale et les prélèvements obligatoires au regard du principe de stabilité de la pression fiscale pesant sur les particuliers et les entreprises. »

INTRODUCTION :

Trois ans se sont écoulés depuis que le Président de la République, en octobre 2007, endossait les 268 engagements du Grenelle, sur lesquels s'étaient accordés les 5 collèges (Etat, collectivités locales, entreprises, syndicats, associations de protection de l'environnement) à l'issue d'un processus de concertation d'une ampleur inédite.

Le premier rapport au Parlement sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement a rendu compte en octobre 2009 du travail considérable réalisé tant par le Parlement que par les autres acteurs. Le présent rapport permet de constater que cette dynamique s'est encore renforcée depuis un an.

Après le vote de la loi « Grenelle 1 » par le Parlement le 23 juillet 2009 à la quasi unanimité, c'est la loi « Grenelle 2 » qui a été votée le 28 juin 2010 à l'Assemblée Nationale et le 29 juin au Sénat marquant ainsi la fin d'un marathon parlementaire de plus de 24 mois qui, si on tient compte des lois de finances, aura permis d'aller jusqu'au bout de la transcription législative des engagements du Grenelle. C'est maintenant le marathon réglementaire qui commence avec les 201 décrets d'application de la loi Grenelle 2.

Mais ce rapport montre également que, parallèlement à cette évolution des textes et sans attendre qu'ils soient entrés en vigueur, de nombreuses initiatives sont prises par l'ensemble des acteurs dans tous les domaines traités par le Grenelle ...C'est une économie verte et équitable qui est en train de se construire.

1- La mobilisation de l'ensemble des acteurs

1.1 - Les textes législatifs résultant du Grenelle

1.1.1 - « Grenelle 1 » : La loi de programmation de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Bien que la loi Grenelle 1, promulguée le 3 août 2009, soit une loi de programmation et non pas une loi normative, elle prescrit l'élaboration et l'application de 3 décrets simples et d'un décret en Conseil d'Etat :

- A l'article 5 : un décret simple fixant les conditions techniques et les compensations, de nature à encourager les organismes bailleurs de logements sociaux à recourir aux énergies renouvelables pour limiter la consommation d'énergie au m². Ce décret peut être considéré comme dorénavant inutile. En effet :
 - la quantité d'énergie renouvelable vient déjà en déduction de la consommation totale du bâtiment dans lequel elle est produite.
 - l'art 78 de la loi Grenelle 2 autorise les bailleurs sociaux à obtenir des certificats d'économie d'énergie, en contre-partie de leurs actions d'économie d'énergie, alors qu'ils ne sont soumis à aucune obligation
 - l'article 88 de la même loi les rend bénéficiaires de l'obligation d'achat pour l'énergie solaire produite par les panneaux photovoltaïques qu'ils auraient fait installer.
- A l'article 42 : un décret en CE définissant les modalités de fonctionnement du dispositif de surveillance et de mesures des ondes électromagnétiques ainsi que la liste des personnes morales pouvant solliciter des mesures. Le projet de décret sera prochainement soumis à la consultation du public puis à celle du conseil supérieur de l'énergie.
- A l'article 47 : un décret simple fixant les obligations déclaratives des personnes et organismes concernés par les exonérations de taxe foncière. L'article 47 de la loi Grenelle 1 ayant été abrogé par l'article 2 de la loi de finances pour 2010, il n'y a plus de décret à prévoir.
- A l'article 52 : un décret simple fixant la durée maximale des procédures d'enquête publique et des procédures de requête pour les projets de rocade mentionnés à l'art 14. L'objectif de l'article 14 était en fait de favoriser la réalisation de Métrophérique qui n'est plus d'actualité depuis le vote de la loi sur le Grand Paris.

La loi Grenelle 1 demande par ailleurs au Gouvernement de communiquer au Parlement 18 études ou rapports dont 4 ont une périodicité annuelle. L'état d'avancement de ces rapports est indiqué ci-après en reprenant l'ordre des articles de la loi.

1.1.1.a - Rapports au Parlement publiés :

Article 1er

- Rapports annuels au Parlement sur la mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement : le premier rapport a été adressé au Parlement en octobre 2009 puis rendu public. Le présent rapport sera le deuxième rapport publié au titre de cet article.
- Premier rapport annuel sur le suivi de la stratégie nationale de la biodiversité (La stratégie nationale pour la biodiversité : bilan et perspectives – juin 2010)

Article 2

Rapport sur la contribution climat-énergie issu de la conférence des experts des 2 et 3 juillet 2009 : il a été rendu public fin juillet 2009.

1.1.1.b - Rapports / études à publier :

Article 5

Rapport mesurant la production en dioxyde de carbone des systèmes de climatisation et leur impact sur l'écosystème et l'environnement, singulièrement dans les collectivités d'outre-mer : ce rapport sera transmis au Parlement d'ici fin 2010.

Article 10

Étude sur la création d'un fonds de capitalisation qui aurait permis à l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France) d'intervenir par dotation en capital dans des sociétés de projet : les réflexions sur le « grand emprunt » et sur l'avenir de l'AFITF ont conduit à un décalage de cette étude. Suite aux arbitrages intervenus sur ces deux sujets et au vote par le Parlement de la loi de finances rectificative pour 2010, l'étude devrait être transmise au Parlement d'ici fin 2010.

Article 11

- Étude sur l'opportunité de donner à l'établissement Voies navigables de France (VNF) la pleine propriété du domaine public fluvial attaché au réseau magistral : cette étude, qui est en cours, est conduite en concordance avec les travaux d'élaboration du futur contrat de performance liant l'Etat et VNF et ceux relatifs à la revue générale des politiques publiques relatifs à VNF.
- Rapport sur les enjeux et impacts relatifs à la généralisation de l'autorisation de circulation des poids lourds de 44 tonnes : le rapport devrait être transmis au Parlement d'ici fin 2010.
- Rapport relatif à la réduction de la vitesse à 80 kilomètres/heure pour tous les poids lourds circulant sur autoroute et à leur interdiction de se dépasser sur ces axes : le rapport devrait être transmis au Parlement d'ici fin 2010.

- Étude sur l'opportunité d'interdire, à partir du 31 décembre 2015, la circulation sur les lignes électrifiées des trains utilisant un mode de propulsion autre qu'électrique : la Commission européenne, les gestionnaires d'infrastructures et les entreprises ferroviaires ont été consultés sur l'opportunité de cette interdiction. Ces échanges ont mis en évidence la difficulté posée par cette question pour les trains express régionaux. Le rapport devrait être transmis au Parlement pour fin 2010.
- Rapport sur la nécessité de rénovation des barrages manuels du réseau fluvial magistral, sur le coût global de ces interventions et les modalités de financement, ainsi que sur la régénération du réseau fluvial à vocation de transport de marchandises : les concertations avec les représentants des personnels sont en cours et le rapport pourrait être transmis au Parlement pour fin 2010-début 2011.

Article 46

- Étude sur l'opportunité d'asseoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la taxe d'habitation : l'étude a été rédigée et la validation interministérielle est en cours.
- Rapport étudiant la possibilité d'alléger la taxe générale sur les activités polluantes pesant sur les collectivités dont les déchets sont éliminés dans des installations de stockage lorsqu'elles réalisent des installations d'incinération, des installations de récupération du biogaz ou des installations connexes visant à l'amélioration de la valorisation : les consultations interministérielles sont achevées et le rapport sera envoyé au Parlement d'ici la fin 2010.

Article 48

- Évaluation de l'impact environnemental des aides publiques à caractère budgétaire ou fiscal : la partie relative aux dépenses fiscales, rédigée, est en cours de validation interministérielle : la partie relative aux dépenses non fiscales (subventions) fait l'objet d'une mission que la secrétaire d'Etat à l'Ecologie a confiée par courrier du 27 juillet 2010 au Centre d'Analyse Stratégique (CAS) en lui demandant d'en dresser la liste, de les analyser et de proposer toute évolution ou réforme afin de réduire, voire d'annuler l'impact dommageable sur l'environnement. Les conclusions du CAS sont souhaitées pour la fin 2010.

Article 52

Rapport sur l'opportunité de créer une instance propre à assurer la protection de l'alerte et de l'expertise afin de garantir la transparence, la méthodologie et la déontologie des expertises : afin de préparer ce rapport, une mission a été confiée à ce sujet au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et au Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) qui rendront prochainement leurs travaux.

1.1.1.c - Cas particuliers :

Article 1er

Rapport annuel au Parlement sur le suivi de la stratégie nationale du développement durable : la stratégie ayant été adoptée le 27 juillet 2010 en comité interministériel du développement durable, le premier rapport annuel sera présenté au Parlement en 2011.

Article 5

État de la concertation entre les bailleurs de logements sociaux et les associations de locataires sur les modalités de partage des économies d'énergie :

Cette étude n'est plus nécessaire. En effet, la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, votée le 25 mars 2009, prévoit dans son article 119, que si des travaux d'économie d'énergie sont réalisés par le bailleur dans les parties privatives d'un logement ou dans les parties communes de l'immeuble, une contribution pour le partage des économies de charge peut être demandée au locataire, à partir de la date d'achèvement des travaux, sous réserve que ces derniers lui bénéficient directement et qu'ils lui soient justifiés. Cette contribution ne peut toutefois être exigible qu'à la condition qu'un ensemble de travaux ait été réalisé ou que le logement atteigne un niveau minimal de performance énergétique. Les textes d'application ont été publiés au Journal officiel du 25 novembre 2009.

Article 11

Étude, dans le cadre du soutien à la batellerie, de la possibilité de mettre en œuvre des prêts à long terme et des garanties pour faciliter l'acquisition du matériel nécessaire à l'activité des opérateurs : la mise en place de ces outils par le fonds « entreprendre pour le fluvial » créé à l'initiative de VNF rend cette étude désormais inutile.

Article 48

Rapport annuel sur le suivi des indicateurs de développement durable à l'échelle nationale tels qu'ils figureront dans la stratégie nationale du développement durable : le premier rapport sera présenté en 2011 avec celui relatif à la stratégie de développement durable demandé à l'article 1^{er}.

1.1.2 - « Grenelle 2 » : La loi portant engagement national pour l'environnement » et ses décrets d'application

1.1.2.a - Présentation de la loi Grenelle 2

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », rassemble la quasi totalité des mesures législatives normatives nécessaires à la mise en œuvre des engagements du Grenelle, et ne relevant pas d'une loi de finances, ce qui correspond à 58 engagements du Grenelle.

Adopté en conseil des ministres le 7 janvier 2009, le texte initial était déjà impressionnant par sa taille puisqu'il comportait 125 pages et 102 articles et touchait 25 codes différents. La loi, qui a été promulguée le 12 juillet 2010, est encore plus impressionnante puisqu'elle compte 307 pages et 257 articles ce qui atteste du travail réalisé par les deux assemblées.

L'urgence ayant été déclarée, il n'y a eu qu'une lecture dans chacune des deux assemblées. Au Sénat, le texte a été adopté le 8 octobre 2009. 1089 amendements ont été examinés par la commission des affaires économiques avant l'été 2009, puis 940 ont été déposés pour le débat dans l'hémicycle. A l'Assemblée Nationale, le texte a été adopté le 11 mai 2010. 1511 amendements ont été examinés en commissions (commission des affaires économiques et commission du développement durable) puis 1670 ont été déposés dans l'hémicycle. Enfin, la commission mixte paritaire s'est déroulée les 15 et 16 juin avant l'adoption définitive du projet de loi le 28 juin à l'Assemblée Nationale et le 29 juin au Sénat. Il n'y a pas eu de saisine du Conseil Constitutionnel.

Le texte est divisé en 6 titres qui reprennent les grands domaines du Grenelle :

Le titre I, Bâtiments et Urbanisme, rend obligatoire la rénovation des bâtiments publics et des bâtiments tertiaires, les travaux devant être réalisés à compter de 2012 et dans un délai de 8 ans. Les collectivités territoriales pourront, à cette fin, bénéficier de prêts à taux privilégiés. Il est également mis en place un certain nombre d'outils pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments : obligation de fourniture, au dépôt de demande de permis de construire puis à l'achèvement des travaux, d'une attestation de prise en compte de la réglementation thermique, obligation d'informer en amont les futurs occupants d'un bâtiment sur sa performance thermique, extension à toutes les copropriétés de la règle de décision en majorité simple pour les travaux d'économie d'énergie, obligation d'affichage des performances énergétiques des logements dans les annonces immobilières, suppression des contraintes d'urbanisme liées à l'utilisation des systèmes énergétiques, toitures végétalisées et matériaux renouvelables. Enfin, les plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées devront comprendre des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique.

Tous les documents d'urbanisme doivent avoir des objectifs renforcés en matière de développement durable : prise en compte des plans climat énergie territoriaux et des schémas de cohérence écologique, possibilité de dépasser le COS de 30% pour des bâtiments énergétiquement très performants, possibilité d'imposer des conditions en termes de performance énergétique ou de desserte par les transports en commun pour ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation, limitation de la consommation d'espaces afin d'épargner le plus possible les surfaces agricoles ou naturelles. Les collectivités sont incitées à généraliser les SCOT d'ici 2012 à proximité des grandes agglomérations ou du littoral et d'ici 2017 pour l'ensemble du territoire. Par ailleurs, le renforcement d'outils tels que la déclaration de projet et le projet d'intérêt général a pour but de permettre également un urbanisme de projet.

Enfin, la réglementation de l'affichage publicitaire est réformée, pour mieux encadrer cet affichage, et limiter son impact en particulier sur les entrées de ville et aux abords des écoles maternelles ou primaires.

Le titre II, Transports, clarifie les compétences des collectivités locales (aménagement, transport et urbanisme) afin d'améliorer la planification et la gestion de tous les modes de

transports (TCSP, vélos en libre service, stationnement...), précise la définition de l'auto-partage¹ avec un label spécifique, soumet les PDU à une évaluation en termes de rejets de CO₂, étend la possibilité d'avoir recours à une procédure d'urgence pour construire des infrastructures de transports collectifs, instaure un versement transport spécifique aux communes touristiques, unifie les transports en Outre-Mer avec une autorité organisatrice de transport unique, autorise sous certaines conditions les autorités organisatrices des transports urbains hors de l'Île-de-France à instituer une taxe forfaitaire sur le produit de la valorisation des terrains nus et des immeubles bâtis résultant de la réalisation d'infrastructures de transports collectifs.

Il fixe les conditions de développement des péages sans barrière sur les autoroutes et prévoit par ailleurs, pour les camions de transport de marchandises, une modulation des péages en fonction des émissions de gaz à effet de serre de ces camions et pour les véhicules de transport de personnes, la possibilité de moduler les péages selon les horaires.

Il autorise les expérimentations de péage urbain pour les agglomérations de plus de 300 000 habitants. Enfin, il facilite le développement du véhicule électrique et hybride rechargeable en organisant l'installation et l'entretien d'infrastructures de recharge à domicile, sur le lieu de travail ou sur la voirie.

Le titre III, Énergie, instaure des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) conjointement élaborés par le préfet de région et le président du conseil régional, dont l'objet est de fixer des orientations pour atténuer les effets du changement climatique ou s'y adapter, maîtriser la demande d'énergie tout en développant les énergies renouvelables et réduire la pollution atmosphérique. Toutes les entreprises de plus de 500 salariés devront établir un bilan de leurs émissions. Il en sera de même pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants qui devront aussi établir un Plan climat énergie territorial (PCET) pour les réduire.

L'expérimentation de la capture et du stockage géologique (à distinguer du stockage dans les sols agricoles) de CO₂ sera dotée d'un cadre juridique.

Les dispositifs facilitant l'installation d'équipements de chauffage collectif permettant des économies d'énergie sont étendus aux équipements de climatisation. Des compteurs d'énergie seront installés dans les immeubles alimentés par les réseaux de chaleur. Les certificats d'économies d'énergie seront étendus aux fournisseurs de carburants et les actions éligibles pourront inclure des actions de formation, d'information et d'innovation. Par ailleurs, une part de ces économies d'énergie devra être réalisée au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Les collectivités locales pourront recevoir directement des certificats d'économie d'énergie tandis que les obligés pourront se regrouper dans des structures visant à mettre en place des actions collectives d'économies d'énergie.

Des tarifs d'achat seront instaurés en faveur des producteurs de biogaz tandis que tout plafond de puissance est supprimé pour l'obligation d'achat des énergies renouvelables électriques géothermiques, marines et solaires. Les départements et régions pourront bénéficier de l'obligation d'achat pour l'énergie renouvelable qu'ils produiront sur leurs équipements publics. Le gestionnaire du réseau public de transport élaborera un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables afin d'accélérer leur

¹ L'autopartage est un système de véhicules utilisables, pour une durée limitée, successivement par plusieurs utilisateurs « autorisés » ou ayant droit, moyennant un paiement.

raccordement. Enfin, les zones de développement de l'éolien devront être instaurées dans les zones favorables à l'éolien figurant dans le schéma régional éolien (annexé au SRCAE), l'obligation d'achat concernera des installations comportant au moins 5 mâts, les installations comportant au moins 5 mâts dont la hauteur dépasse 50 m seront soumises à autorisation au titre des installations classées et devront respecter une distance d'éloignement de 500 m par rapport aux zones d'habitation.

Le titre IV, Biodiversité, traite tout d'abord de l'agriculture en encadrant les activités de conseil et de vente des produits phytopharmaceutiques, en demandant un avis de l'AFSSA et une évaluation socioéconomique préalablement au retrait de ces produits hors retrait communautaire, en interdisant, sauf dérogation, leur épandage aérien et en limitant strictement leur usage dans les espaces utilisés par le grand public ou les personnes vulnérables, en prenant des dispositions pour l'élimination des stocks de produits phytopharmaceutiques ne pouvant plus être utilisés, en protégeant les aires de captage d'eau potable.

Par ailleurs, il est instauré une certification environnementale volontaire des exploitations agricoles et créé une écocertification de gestion durable des forêts de même qu'un droit de préemption des propriétaires forestiers sur les parcelles forestières vendues par leur voisin. Enfin, les chambres d'agriculture pourront gérer collectivement les prélèvements d'eau pour l'irrigation.

En ce qui concerne l'eau, les collectivités devront évaluer les fuites de leurs réseaux et mettre en oeuvre le cas échéant des travaux de réparation, contrôler l'assainissement non collectif en tenant compte des enjeux sur les milieux naturels. Les agences de l'eau sont habilitées à acquérir, à des fins de conservation, des zones humides dans la limite de 20 000 hectares de terrains non agricoles et les SAFER peuvent acquérir des zones humides dans les terrains agricoles. Enfin, la généralisation de bandes enherbées de 5 m le long des cours d'eau sera un moyen efficace de réduire les pollutions diffuses.

En ce qui concerne la biodiversité, une trame verte et bleue facilitera la libre circulation des espèces notamment par le biais de schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par le préfet de région et le président du conseil régional ; sa réalisation s'appuie sur une concertation nationale et locale portée par un comité national et des comités régionaux de suivi rassemblant les acteurs concernés. Les documents de planification et les projets de niveau national seront compatibles avec les orientations nationales de la trame verte et bleue. La prise en compte sera la règle dans les autres cas. Les plans de protection des espèces menacées sont renforcés et la tentative de destruction d'espèces devient incriminable. Il est créé un établissement public de l'État pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais Poitevin.

Enfin, dans la suite du Grenelle de la Mer, les fondements d'une stratégie marine nationale sont posés, transposant la directive européenne correspondante. Cette stratégie sera suivie par un conseil national de la mer et des littoraux. Des parcs naturels marins pourront être créés et les missions du Conservatoire du Littoral seront facilitées. Les produits de la pêche pourront aussi être écolabellisés.

Le titre V, Risques, Santé, Déchets, définit les modalités de contrôle de la pollution lumineuse (y compris les publicités lumineuses). Il prescrit des dispositions de surveillance de la qualité de l'air intérieur, met en place un étiquetage des polluants volatils des produits

de construction, de décoration et d'ameublement de même qu'un cadre de certification pour les éco-matériaux. Il autorise l'expérimentation de zones d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA), qui pourront être créées par les collectivités, avec pour effet d'en interdire l'accès aux véhicules contribuant le plus à la pollution atmosphérique.

Il autorise l'interdiction de tout équipement radioélectrique dédié aux enfants de moins de 6 ans, interdit l'utilisation des téléphones portables dans les écoles et collèges durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus au règlement intérieur, impose de vendre les téléphones portables avec des oreillettes et d'effectuer un contrôle régulier des champs électromagnétiques induits par les lignes de transport d'électricité.

Il oblige les entreprises qui fabriquent, importent ou distribuent des substances à l'état nanoparticulaire à déclarer ces substances et leur usage. Il suspend la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché des biberons à base de bisphénol A.

Il rend possible l'imposition de prescriptions aux nœuds d'infrastructures de transport de matières dangereuses, crée un « guichet unique » pour aider les entreprises de travaux publics à localiser les réseaux souterrains.

Il transpose la directive européenne sur l'évaluation et la gestion des inondations, étend les modalités d'intervention du Fonds Barnier au risque de submersion marine et porte de 25% à 40% le taux de financement par ce fonds des digues réalisées par les collectivités locales. Enfin, il porte de 40% à 50% le taux de financement par le Fonds Barnier des actions de prévention du plan séismes dans les Antilles.

En ce qui concerne les déchets, la responsabilité élargie des producteurs est étendue avec la mise en place de filières de récupération et de traitement spécifique pour les seringues, les déchets dangereux des ménages, les pneumatiques et les produits d'ameublement tandis qu'un censeur d'Etat pourra être mis en place dans chaque écoorganisme agréé. D'autres mesures visent directement le grand public : le lancement de l'harmonisation des consignes de tri, l'instauration d'une consigne minimum sur les bouteilles de gaz, la création dans tout magasin d'alimentation de plus de 2500 m² d'un point de déballage des suremballages des produits en sortie de caisse. Il est par ailleurs institué un diagnostic déchets avant toute démolition de certains types de bâtiments, la limitation à 60% des capacités d'incinération ou d'enfouissement des déchets ménagers afin de favoriser la prévention le recyclage et la valorisation, la création d'une collecte sélective obligatoire des déchets organiques par leurs gros producteurs et l'instauration de plans départementaux de gestion des déchets issus du BTP, privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés. Enfin, les collectivités locales pourront expérimenter la mise en place d'une part variable et incitative dans la TEOM, calculée en fonction du poids et du volume des déchets.

Le titre VI, Gouvernance, demande aux sociétés de gestion et d'investissement de justifier de critères sociaux, environnementaux et de gouvernance pour leurs choix d'investissement à la fois dans leur rapport annuel et dans les documents destinés aux souscripteurs. Il étend par ailleurs à la plupart des entreprises de plus de 500 salariés, et aux établissements publics, l'obligation de présenter un bilan social et environnemental dans leur rapport annuel, bilan qui sera vérifié par un organisme tiers. Dans le cas de groupes, ces données seront consolidées sauf pour les données non consolidables des filiales françaises possédant des installations classées soumises à autorisation ou enregistrement.

Il amorce une dynamique pour mettre financièrement à la charge des maisons mères, ou éventuellement grands-mères, soit sur la base du volontariat, soit en cas de faute, la réparation de dommages environnementaux incombant à des filiales défailtantes.

Pour des produits de grande consommation, il permet des expérimentations d'une durée minimale d'un an, de l'affichage des émissions de CO2 et des autres impacts environnementaux dans l'optique d'une généralisation ultérieure. Pour les prestations de transport de voyageurs ou de marchandises, l'affichage des émissions de CO2 est rendu obligatoire sans limitation de distance et sans expérimentation.

Les études d'impact pourront être demandées sur la base de critères de sensibilité des milieux, éventuellement au cas par cas, et non plus exclusivement à partir de seuils automatiques. Elles conduiront, sauf cas très particuliers, à des enquêtes publiques sachant que les types d'enquête publique seront drastiquement réduits, passant de 180 à 2, une concertation parfois très en amont de ces enquêtes publiques étant par ailleurs facilitée soit auprès du public, soit via des commissions. La consultation du public, en amont de l'enquête publique, sera obligatoire pour les projets de plus de 150 M€. Il sera aussi possible, toujours en amont, que les pétitionnaires demandent à l'administration de fixer la précision des informations à fournir dans l'étude d'impact.

Les préfets pourront créer des commissions de suivi de sites, qui auront la possibilité de faire réaliser des tierces expertises. Les instances de suivi des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets d'une infrastructure de transport sur l'environnement seront composées selon les principes de la « gouvernance à 5 ».

Le public sera consulté sur toutes les réglementations nationales ayant un impact direct ou significatif sur l'environnement. Les associations oeuvrant exclusivement pour la protection de l'environnement, les associations d'usagers ou de gestionnaires (au titre du service public) de la nature, les associations d'éducation à l'environnement et les fondations ayant l'environnement pour objet principal pourront participer, dans des conditions à déterminer, à des instances consultatives examinant des politiques ayant un impact sur l'environnement. La composition des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux fera une place accrue aux associations, aux fondations et aux personnalités qualifiées oeuvrant dans le domaine de l'environnement.

Les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants élaboreront un rapport de développement durable préalablement à l'adoption de leur budget.

1.1.2.b - Présentation des décrets d'application

L'inventaire des décrets d'application de la loi Grenelle 2 aboutit à un total de 201 décrets dont 135 sont à présenter en Conseil d'Etat et 56 devant la Commission consultative des normes (CCEN). Compte-tenu de l'ampleur de la tâche, le Gouvernement se donne 18 mois pour parvenir à publier l'ensemble de ces décrets qui nécessitent tous un dialogue approfondi avec l'ensemble des parties prenantes conformément à l'esprit du Grenelle.

Nombre de décrets par titre :

Titre I : Bâtiments et Urbanisme	56
Titre II : Transports	9

Titre III : Energie-Climat	24
Titre IV : Biodiversité	47
Titre V : Risques-Santé-Déchets	41
Titre VI : Gouvernance	22
Titre VII : Dispositions complémentaires	1

Comme il est d'usage, certains de ces décrets seront agrégés au cours du travail rédactionnel à venir. Le nombre final de décrets devrait être proche de 160.

1.2 - La dynamique partagée du Grenelle

1.2.1 - La Gouvernance à cinq

1.2.1.a - Du Comité de suivi du Grenelle au Comité national du développement durable et du Grenelle de l'Environnement

Le Grenelle de l'Environnement a été, depuis sa phase initiale, suivi par un comité réuni tous les deux mois par le ministre d'Etat et associant les cinq collèges : l'Etat, représenté par le MEEDDM, les collectivités, les employeurs, les organisations syndicales, les ONG environnementales. Ce comité a joué un rôle central pour que tous les collèges qui avaient participé à la définition des engagements du Grenelle de l'environnement soient également régulièrement informés et associés au suivi de sa mise en œuvre, et puissent y contribuer.

L'article 1 de la loi « Grenelle 1 » a prévu d'officialiser et de pérenniser ce comité, en précisant et élargissant ses fonctions, qui portent sur :

- le suivi de la mise en œuvre opérationnelle des engagements du Grenelle de l'environnement ;
- la participation à l'élaboration et au suivi de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) et de la stratégie nationale de la biodiversité.

Le décret constituant le Comité national du développement durable et du Grenelle de l'Environnement (CNDDGE) a été signé le 13 avril 2010 (JO du 14 avril) et ses membres ont été nommés par arrêté le 14 juin (JO du 29 juin ; cf. liste des membres en annexe 1).

La volonté d'élargir le champ de compétences du Comité à l'ensemble des enjeux du développement durable, au-delà du Grenelle, a conduit à associer aux cinq collèges initialement parties prenantes du Grenelle de l'Environnement des personnes morales représentatives de la société civile agissant dans d'autres domaines du développement durable (insertion, solidarité, famille, consommation, coopération, jeunesse). Un représentant des réseaux consulaires est également associé (cf. art. 49 de la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009). Composé ainsi de 4 collèges de huit membres chacun (élus, employeurs, syndicats, ONG environnementales) et de 7 personnes morales associées agissant dans différents domaines du développement durable, le CNDDGE est présidé par le Ministre d'Etat, chargé du développement durable. Le délégué interministériel au développement durable est membre de droit. Le secrétariat du comité est assuré par le CGDD.

La première réunion plénière de la nouvelle instance s'est tenue le 21 mai 2010, sous la présidence du Ministre d'Etat. Sa deuxième réunion plénière a été fixée au 29 septembre 2010.

Ces réunions ont notamment permis d'assurer l'information des parties prenantes sur l'avancement de la mise en œuvre des engagements, de répondre aux souhaits d'informations complémentaires et de recueillir leurs observations. La présentation de la situation du Grenelle après l'adoption du texte Grenelle 2 par l'Assemblée nationale a notamment donné lieu à un débat constructif où l'ensemble des acteurs a relevé les nombreuses avancées positives que le Grenelle de l'Environnement avait permises, et signalé des points d'attention. Des chantiers importants et complexes comme la trame verte et bleue ou le projet de schéma national des infrastructures de transports (SNIT) font l'objet de concertations techniques, complémentaires aux présentations en réunions plénières.

Outre le suivi du Grenelle de l'Environnement et la SNDD, qui relèvent des compétences propres du CNDDGE, ses membres ont été invités à participer à la réflexion sur divers démarches visant à mieux articuler les enjeux environnementaux, économiques et sociaux, dans une logique de développement durable. La secrétaire d'Etat Valérie LETARD a notamment présenté au CNDDGE les grandes lignes du Pacte de solidarité écologique et le plan de mobilisation pour les emplois et métiers de l'économie verte. Les parties prenantes seront aussi invitées à participer à la préparation de Rio+20.

Enfin le CNDDGE a précisé son mode de fonctionnement lors de sa réunion plénière du 29 septembre, en adoptant son règlement intérieur conformément aux termes du décret le constituant.

1.2.1.b - L'évolution du CESE

La loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République a affirmé, par ses articles 32 à 36, la vocation particulière du CES, devenu par cette loi Conseil économique, social et environnemental (CESE), à intervenir sur les questions relatives à l'environnement.

Cette réforme amorçait la réalisation de l'engagement n°163 du Grenelle de l'environnement, qui prévoyait de « réformer le Conseil économique et social en revoyant sa composition (entrée des partenaires environnementaux) et en renforçant son influence ».

La recomposition du Conseil autour de trois grands pôles : « vie économique et dialogue social », « cohésion sociale et territoriale, vie associative », et « protection de la nature et de l'environnement », a permis de donner une reconnaissance aussi bien qualitative que quantitative aux mouvements associatifs qui expriment les problématiques de protection de l'environnement. L'article 7 de la loi organique n°2010-704 du 28 juin 2010 relative au Conseil économique, social et environnemental fixe en effet à trente-trois le nombre de membres désignés au titre de la protection de la nature et de l'environnement ce qui représente 14% des membres du CESE. Sur ces trente-trois membres, dix-huit représentent des associations et fondations et quinze des personnalités qualifiées

Le dispositif réglementaire relatif aux conditions de désignation des membres du CESE a été complété par les décrets n°2010-886 du 29 juillet 2010 relatif aux conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental, et n°2010-947 du 25 août

2010 portant désignation des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement appelées à siéger au Conseil économique, social et environnemental. Les associations et fondations retenues sont FNE (6 sièges), LPO (2 sièges), Ligue ROC (1 siège), Surfrider (1 siège), Les Amis de la Terre (1 siège), Réseau Action Climat (1 siège), FNH (2 sièges).

1.2.1.c - La gouvernance à cinq : son but, sa définition, son extension progressive

Le Grenelle de l'environnement a souligné et démontré l'intérêt et l'importance de la mise en place de nouvelles formes de gouvernance favorisant la mobilisation de tous les acteurs de la société civile. La « gouvernance à cinq », associant des représentants des collectivités territoriales, des entreprises, des organisations syndicales de salariés, des associations de protection de l'environnement et de l'Etat. traduit une nouvelle manière de penser le processus décisionnel où l'autorité publique investie d'une légitimité démocratique ou administrative ne décide plus sans concertation, les acteurs environnementaux pesant autant dans le débat que les autres acteurs institutionnels importants, dès lors que l'environnement est concerné par les décisions à prendre. Selon les thématiques à débattre, d'autres catégories d'acteurs (associations de consommateurs, organisations familiales...) doivent aussi intervenir.

L'expérience réussie du Grenelle appelle une institutionnalisation de ce dispositif novateur de co-construction des décisions publiques, qui permet de dépasser les tensions apparentes entre démocratie représentative et démocratie participative, pour aboutir à des décisions partagées qui engagent tous les acteurs du processus.

La mise en œuvre opérationnelle de la « gouvernance à 5 » suppose à la fois :

- que la composition des instances en format « gouvernance à cinq » soit définie selon les thématiques en jeu ;
- que les « parties prenantes » soient choisies selon des critères de représentativité connus de tous.

L'article 249 de la loi Grenelle 2, qui sera complété sur ce point par un décret en Conseil d'Etat, précise les critères de représentativité des acteurs environnementaux tandis qu'un décret simple listera les instances en format « gouvernance à 5 » qui ne pourront faire appel qu'à des « acteurs environnementaux représentatifs ». Ces acteurs pourront représenter soit une part importante de la population, soit une compétence forte et reconnue.. Les deux décrets paraîtront d'ici la fin de l'année 2010.

Il est à noter que la mise en œuvre de la « gouvernance à 5 » peut, conformément aux dispositions de l'article 244 de la loi Grenelle 2, constituer une modalité d'application de l'article 7 de la Charte de l'environnement qui stipule que « toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, (...) de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. ». L'article 244 organise ainsi la soumission des décisions réglementaires de l'Etat et de ses établissements publics, ayant une incidence directe et significative sur l'environnement, à la participation du public qui pourra se faire, dans certains cas, au travers des organismes consultatifs comportant des représentants des catégories de personnes concernées, en complément de la publication préalable du projet de décision

Par ailleurs, l'article 246 de la loi Grenelle 2 prévoit la possibilité de la concertation à 5 pour les projets (travaux , aménagements..), plans et programmes ou décisions. Il permet à l'autorité compétente de demander à la personne responsable du projet, plan ou programme d'organiser une concertation avec un comité rassemblant des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des acteurs environnementaux, des organisations syndicales de salariés et des acteurs économiques.

La « gouvernance à 5 » se met donc progressivement en place dans le cadre de nombreuses instances et concernera à terme l'essentiel des décisions publiques touchant à l'environnement et au développement durable. Il s'agit d'une innovation majeure dans les prises de décisions. A titre d'exemple, les compositions du Conseil national de l'air et du Conseil supérieur des installations classées sont en cours de révision pour qu'y soient représentées les cinq parties prenantes du Grenelle.

1.2.2 - Les actions des collèges de la société civile

Le Grenelle n'est pas un projet de l'Etat mais un projet porté par l'ensemble de la société civile. A ce titre de nombreuses actions ont été menées par les fédérations professionnelles et des entreprises, les collectivités territoriales et les associations de protection de l'environnement. L'ensemble des acteurs n'avaient pas attendu le Grenelle pour agir mais la dynamique du Grenelle a eu un effet accélérateur.

Le Grenelle est aussi synonyme de déploiement de nouveaux modes de gouvernance associant plus largement les parties prenantes : la conséquence pratique en est une multiplication des instances de concertation : des groupes de travail, des comités de suivi, des comités de pilotage nationaux, régionaux, locaux, etc. Cela nécessite une forte mobilisation en temps et en expertises de tous les acteurs. A titre illustratif, on peut citer notamment les travaux des tables rondes et des Comités opérationnels du Grenelle de la Mer, mais aussi les comités régionaux des agendas 21 ou les diverses formes de comités régionaux mis en place pour suivre la territorialisation du Grenelle ainsi que la participation des associations aux travaux sur l'affichage des caractéristiques environnementales des produits au sein de la plate-forme AFNOR-ADEME dédiée à ce sujet.

1.2.2.a - Les secteurs professionnels :

Le Grenelle Environnement appelle l'implication de tous les acteurs : au-delà de l'adoption des mesures législatives des différents projets de loi, son succès repose donc également sur la mobilisation des acteurs économiques, notamment sous forme d'engagements pris volontairement par les secteurs professionnels : les conventions d'engagements Grenelle.

Avec la signature en 2009 de 5 nouvelles conventions multi-thématiques avec des secteurs aussi variés que la Poste, les industries des produits de construction, les fédérations hospitalières, les industries du médicament ou les acteurs des infrastructures routières, voirie et espace public urbain, c'est près d'une vingtaine de conventions d'engagements Grenelle qui a été signée². Chaque convention d'engagement volontaire donne lieu à des bilans annuels et pour les plus anciennes (2008), les bilans réalisés s'avèrent d'ores et déjà positifs voire très positifs.

² Liste et détails sous : <http://www.legrenelle-environnement.fr/spip.php?rubrique236>

1.2.2.b - Les collectivités locales :

Elles ont multiplié des actions de toute nature allant dans le sens du Grenelle ou du développement durable, sans qu'un recensement en soit fait.

On peut néanmoins souligner qu'en inscrivant pour la première fois dans les lois Grenelle les agendas 21 comme projets territoriaux de développement durable, le Parlement a conforté les agendas 21 dont le Ministre d'Etat a dit dans un discours le 17 juin 2010 qu'ils étaient un « Grenelle avant l'heure ». Ils s'appuient en effet sur une mobilisation systématique des habitants ou des acteurs locaux au travers de processus de concertation innovants ou déjà existants, comme les conseils de quartiers. Dans l'élan du Grenelle, l'objectif qui avait été fixé de 500 agendas 21 en 2008 a été dépassé, leur nombre étant actuellement de plus de 700. L'objectif 2013, fixé par la nouvelle SNDD, est de 1000 agendas dont 250 « reconnus » dans le cadre du dispositif national permettant de vérifier la qualité de la démarche. Aujourd'hui près de 60% de la population française sont concernés par au moins un agenda 21 local.

D'autres actions menées par les collectivités locales sont à signaler comme :

- la convention des Maires, qui est une initiative européenne lancée en 2009. Les signataires de la Convention des Maires contribuent aux objectifs de l'Union Européenne en s'engageant à aller au-delà de l'objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en 2020, grâce à la mise en œuvre de plans d'action. En septembre 2010, près de 2000 villes avaient signé la convention dont 114 françaises. La Fédération des maires de villes moyennes et Rennes métropole jouent le rôle de structures de soutien pour les municipalités qui ne disposent pas des compétences ou des ressources nécessaires afin de préparer leurs plans.
- la 6^{ème} conférence européenne des villes durables, qui s'est tenue à Dunkerque en mai 2010 avec près de 1500 participants qui ont notamment demandé la réallocation des budgets européens consacrés à la relance et non dépensés vers des projets décentralisés d'énergie renouvelable.

1.2.2.c - Les acteurs environnementaux (associations et fondations)

Ces acteurs ont suivi avec une grande attention les travaux législatifs relatifs à la loi Grenelle 2. C'est ainsi qu'ils ont défendu des centaines de propositions, dont ils ont expliqué la teneur tant aux parlementaires qu'aux services de l'Etat. La qualité de ces propositions a permis à un nombre important d'entre elles d'être reprises sous forme d'amendements par des parlementaires. Une partie de ces amendements a ensuite été adoptée.

Au moment de l'adoption en CMP de la loi Grenelle 2, une association a par ailleurs rendu publique une évaluation de l'ensemble de la loi tandis qu'une autre publiait une analyse du processus Grenelle intitulée « Au-delà du Grenelle, quelles perspectives d'avenir ? ».

Au-delà d'une participation active aux développements législatifs, les associations ont également contribué à la dynamique du Grenelle environnement en initiant, individuellement ou collectivement, ou en participant aux montages d'opérations ou d'évènements spécifiques. La biodiversité a particulièrement été à l'honneur en cette année mondiale consacrée à ce thème, mais on peut citer aussi récemment des opérations concernant le

climat comme le lancement du coach carbone ou l'opération 10 :10. Nombreuses sont également les actions menées au niveau local ainsi que les opérations conjointes avec des entreprises ou des fédérations professionnelles, pour en valider et en évaluer l'efficacité, en toute impartialité.

1.2.2.d - Les syndicats de salariés

Le Grenelle a conduit les syndicats de salariés à s'impliquer nettement plus sur les sujets environnementaux qu'ils ne le faisaient dans le passé. Certains d'entre eux ont pris clairement position dans les débats les plus emblématiques du Grenelle: projet de taxe carbone, négociations autour de Copenhague, débat public sur les nanotechnologies, estimations des conséquences sur l'emploi des mutations en cours.

Impliqués sur thème de la croissance verte, ils participent notamment aux travaux du plan de mobilisation pour les emplois et les métiers de l'économie verte, notamment aux comités de filières qui le composent. Les syndicats ont ainsi été à l'origine et ont particulièrement suivi l'étude confiée à Syndex et Alpha sur « **la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie impactés par le Grenelle de l'environnement et l'évolution du système européen ETS d'échange des droits d'émission des gaz à effet de serre** ». D'une manière générale, les mutations liées à la croissance verte passent par le développement de nouvelles activités mais aussi par l'affaiblissement ou l'évolution d'activités plus traditionnelles. Les syndicats s'intéressent particulièrement à cette transition vers un autre modèle économique, plus sobre en ressources naturelles et décarboné, particulièrement aux questions de politique industrielle, de formation professionnelle, de sécurisation des parcours professionnels, tant au niveau national que territorial ainsi qu'au sein des entreprises.

1.2.3 - Une évaluation concertée du Grenelle de l'Environnement

Lors de l'installation du Comité national du Développement durable et du Grenelle de l'environnement (CNDDGE), le 21 mai dernier, le Ministre d'Etat Jean-Louis BORLOO et les parties prenantes ont convenu de l'opportunité d'évaluer – à l'horizon du 3^{ème} anniversaire du Grenelle de l'Environnement et après l'adoption du « paquet législatif Grenelle » - les avancées en matière d'application des engagements du Grenelle et dans la mesure du possible de mutations socio-économiques initiées ou accélérées.

L'objectif est avant tout de pouvoir s'appuyer sur cette analyse pour préciser les priorités d'action pour la suite, au regard :

- du nouveau contexte économique, social, environnemental, européen et international,
- des engagements restant à mettre en oeuvre, à accélérer ou amplifier
- des engagements à reconsidérer le cas échéant
- des points de blocage relevés
- des premiers résultats enregistrés et des projections tendanciennes.

En accord avec les membres du CNDDGE, deux étapes complémentaires sont prévues : un bilan/évaluation, piloté par des personnalités indépendantes s'appuyant sur un prestataire

externe sélectionné par appel d'offres ; puis un débat sur les priorités du programme de travail à venir.

Le ministre d'Etat a choisi de demander aux présidents des groupes de travail ayant préparé les travaux des quatre tables-rondes de 2007, de constituer le comité d'évaluation, de procéder à celle-ci et de lui rendre un rapport sur le sujet. **M. Jean Jouzel** (lutte contre les changements climatiques), le sénateur **Jean-François Le Grand** (biodiversité, ressources naturelles, agriculture, OGM), le Pr **Alain Grimfeld** (santé-environnement, déchets, économie verte) et Mme **Nicole Notat** (gouvernance) sont ainsi chargés d'apporter une appréciation globale sur les résultats enregistrés ainsi que sur l'adéquation des mesures engagées dans les différents domaines du Grenelle avec les objectifs ambitieux retenus pour chacun d'eux fin 2007. Le cabinet Ernst & Young, sélectionné par appel d'offres, a été mis à la disposition du Comité d'évaluation pour le seconder dans ses travaux.

Une réunion du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement (CNDDGE) permettra de prendre connaissance de cette évaluation et de réfléchir aux conséquences à en tirer, dans un contexte qui a beaucoup évolué depuis les tables rondes de 2007, en termes de priorités d'action pour les années à venir.

1.2.4 - Le Grenelle de la mer

Le Grenelle de la mer a été annoncé le 27 février 2009 par M. Jean-Louis Borloo. **L'ambition du gouvernement était de lancer une large réflexion et un débat pour définir une politique maritime de la France**, afin de répondre aux défis de la mer et permettre à la France de tenir le rang que lui confèrent ses immenses espaces océaniques et littoraux.

Fortement inspiré des méthodes mises en œuvre avec succès pour le Grenelle de l'environnement (association des cinq collèges parties prenantes complétés par des personnalités qualifiées et comportant une forte proportion de représentants ultramarins) le Grenelle de la mer a depuis le commencement autant tenu compte des préoccupations environnementales que des dimensions économiques, sociales et humaines de la mer.

- **La première phase du processus** a consisté à organiser quatre groupes de travail (d'une soixantaine de personnes) par thématique, qui ont remis leurs rapports le 9 juin 2009. Une consultation des français a ensuite été effectuée : 18 réunions régionales, dont 7 outre-mer, et installation d'une consultation sur internet : www.legrenelle-mer.gouv.fr. Une vingtaine de conseils nationaux concernés par les sujets abordés, ont également été consultés.

Les tables rondes finales de synthèse se sont déroulées les 10 et 15 Juillet 2009. Elles ont permis de déboucher sur **137 engagements**, consignés dans un « livre bleu », et accessibles au public sur le site du grenelle de la mer.

Lors de son intervention au Havre, le 16 juillet 2009, le Président de la République a défini des orientations stratégiques pour la politique maritime de la France. Elles concernent notamment, un objectif de surface d'aires marines protégées couvrant 20 % des mers relevant de la souveraineté de la France d'ici à 2020, une gestion des ressources marines sur la base d'avis scientifiques fiables et partagés, un programme ambitieux d'équipement en énergies marines, le développement d'une politique industrielle intégrée des métiers de la mer, un renforcement de l'action de

l'Etat en mer.

Le CIMER de décembre 2009 a validé une stratégie nationale pour la mer et les océans en s'appuyant sur les travaux et préconisations du Grenelle de la mer. Cette stratégie nationale, document plus concis et les engagements du Grenelle de la mer sont donc des documents de référence complémentaires.

- **La seconde phase décisive de cet exercice – celle des propositions pour la mise en œuvre effectives des engagements** des tables rondes - a été ensuite engagée. Les 137 engagements du Livre bleu sont traités de deux manières différentes :

- **Les deux tiers** des engagements ont été répartis dans 17 chantiers opérationnels, chargés de faire des propositions concrètes pour leur mise en œuvre (échancier, moyens humains et financiers, maîtrise d'œuvre..).

Quatorze chantiers opérationnels sur 17 ont déjà remis, les 16 avril et 28 juin derniers, leurs rapports définitifs au Ministre d'Etat. Ces rapports sont consultables sur le site internet du Grenelle de la mer.)

Les trois derniers chantiers opérationnels doivent remettre leurs rapports respectifs d'ici la fin de l'année 2010.

- **Un tiers** des engagements, qui ne nécessitent pas à ce stade un travail complémentaire à celui des 5 collèges, sont directement traités par un service du ministère.

Il s'agit d'une part des engagements suffisamment précis pour permettre une prise en charge par les services, ou relevant directement des compétences de l'Etat (notamment les engagements relatifs aux positions françaises dans des actions internationales ou communautaires), et d'autre part des engagements relatifs à la pêche pour lesquels la fin du processus des Assises de la Pêche était attendu.

- **Une gouvernance associant les parties prenantes va être mise en place :**

L'engagement n°77 du Grenelle de la mer prévoyait la création d'un Conseil national de l'Archipel France, ayant pour mission de suivre la mise en œuvre effective du Grenelle de la mer et de constituer une instance de concertation pour la définition et le suivi de la politique maritime nationale, intégrant sa dimension ultramarine.

La loi « Grenelle II » - Article 168 - acte la création d'un « Conseil national de la mer et des littoraux », en lieu et place du Conseil du littoral. Il est présidé par le Premier ministre ou, en son absence, par le ministre chargé de la mer, et le secrétariat général est assuré par le délégué interministériel au développement durable, conjointement avec le délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale et le secrétaire général à la mer.

Un conseil maritime ultramarin sera créé à l'échelle de chaque bassin maritime ultramarin, et **un conseil maritime de façade** sera créé en métropole pour chaque façade. Ces conseils seront le lieu privilégié de la conciliation entre les impératifs environnementaux et les nécessités du développement économique et de la défense de l'emploi dans une logique de développement durable. Par leur échelle géographique, ils sont en outre appelés à jouer un rôle essentiel dans l'intégration des enjeux locaux à la politique maritime nationale.

La loi « Grenelle II » article 166 donne une assise législative aux « conseils maritimes ultramarins ». Sans attendre leur formalisation juridique, une réunion de préfiguration des conseils ultramarins a déjà eu lieu à Saint Pierre et Miquelon le 22 juin 2010, à Papeete en Polynésie le 1^{er} juillet 2010, à La Réunion le 22 septembre 2010, à Mayotte le 23 septembre 2010, en Guyane le 14 octobre 2010. Les réunions des Antilles et de la Nouvelle Calédonie se tiendront avant la fin de l'année.

La loi 2010-874 du 27 juillet 2010 (article 83) de modernisation agricole a donné une base législative aux conseils maritimes de façade pour la métropole.

Pour assurer l'interaction entre les niveaux territoriaux et le niveau national, chaque conseil maritime de façade ou ultramarin sera représenté au sein du conseil national de la mer et des littoraux.

- **La stratégie nationale pour la mer et les océans va être actualisée**

La loi Grenelle II. (article 166) précise le contenu d'une stratégie maritime pour la mer et le littoral (mettant notamment l'accent sur les enjeux d'une politique intégrée pour la mer et le littoral) et prévoit une consultation publique formalisée. La mise en œuvre de ces dispositions législatives conduira à élaborer une stratégie nationale pour la mer et les littoraux, dont le champ sera plus large que la stratégie maritime adoptée fin 2009 et qui sera déclinée par façades métropolitaines et par bassins ultra-marins.

1.2.5 - Le Grenelle à l'international

1.2.5.a - Principaux résultats obtenus au cours des négociations internationales

Dans le cadre du Grenelle, la France s'était engagée à associer l'ensemble des parties prenantes à la préparation des négociations internationales sur le climat, les forêts, la biodiversité et la gouvernance internationale de l'environnement.

- **S'agissant du climat**, l'année 2009 a été marquée par la préparation de la Conférence de Copenhague à travers une série de sessions de négociation sous la Convention Climat et des initiatives politiques dans lesquelles la France s'est pleinement engagée. L'accord final obtenu à Copenhague est un accord politique qui marque une prise de conscience collective au plus haut niveau et donne les arbitrages essentiels pour avancer dans la perspective de la Conférence de Cancun en décembre 2010.
- **S'agissant de biodiversité**, la France s'était engagée à « défendre aux plans communautaire et international la forêt et la biodiversité comme un des piliers du cadre international de lutte contre le changement climatique »³. La société civile a été pleinement associée à la préparation des grandes échéances de l'année 2010, année internationale de la biodiversité. L'appui de la société civile a été particulièrement précieux pour relayer, notamment en direction des pays en développement, les actions sans relâche du MEEDDM auprès de ses partenaires européens et internationaux. Ainsi, la société civile a contribué à ce que soit acté, lors d'une

³ Article 34 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

réunion qui s'est tenue à Busan (Corée du Sud) en juin 2010, le principe de créer l'IPBES (plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), d'ici à la fin 2010, par une Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'accord de principe pour la création de ce mécanisme, qui s'apparente à un « GIEC de la biodiversité », est un succès diplomatique de la France, qui l'avait défendu depuis 2005, mais aussi pour les partenaires du Grenelle.

- **Enfin, 2009 a été marqué par une relance et une reformulation des propositions françaises sur la gouvernance internationale de l'environnement**, avec le discours du Président de la République appelant à la création d'une Organisation mondiale de l'environnement le 15 juin 2009, puis, en décembre 2009, la mise à l'ordre du jour du "cadre institutionnel du développement durable" aux Nations Unies dans la perspective de l'anniversaire du Sommet de la Terre ("Rio+20") en 2012.
- **Au plan de la méthode**, des comités opérationnels spécifiques ont été créés et réunis sur les sujets internationaux : ils ont permis d'associer la société civile au processus de préparation de la position française.

1.2.5.b - Intérêt porté par de nombreux pays, en Europe et au-delà, à la démarche du Grenelle

Nos partenaires européens se sont tous montrés très intéressés par cette démarche et le Grenelle environnement a attiré leur attention pour plusieurs raisons.

La première raison est tout simplement le nom choisi, en référence aux accords de Grenelle de 1968, qui font certes écho dans notre mémoire française, mais dont la référence reste obscure pour les autres pays. Une telle consultation des parties prenantes, une confrontation des envies et des enjeux des différents collèges du Grenelle, avant que l'échelon politique ne fasse les arbitrages nécessaires ou constaté le consensus obtenu, est un processus qui a surpris nos partenaires car il tranche avec la réputation française de centralisation des décisions.

La seconde raison est l'ampleur de la consultation. Certains de nos partenaires, en particulier les pays scandinaves, ont une grande expérience de la consultation, mais les réorientations profondes, le choix économique fait et le changement d'état d'esprit constaté chez nos concitoyens a été remarqué.

Des contacts avec les homologues étrangers, il ressort que non seulement les résultats du Grenelle, mais également le processus lui-même ont retenu l'attention. Le suivi des engagements du Grenelle par les comités opérationnels mis en place à la fin de l'année 2007 peut être rapproché du dispositif comparable adopté pour les questions climatiques au Royaume-Uni au travers du comité sur le changement climatique, formellement installé en novembre 2008 sous la présidence de Lord Turner. La Belgique a aussi lancé en 2008 le Printemps de l'environnement qui apparaît comme une réussite ; il s'agit d'un processus comparable ou inspiré par le Grenelle, dont Paul Magnette, ministre fédéral du climat et de l'énergie, a rendu les conclusions en avril 2010. Plus récemment, la ministre grecque de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique, Tina Birbili, s'est montrée très intéressée au fonctionnement et aux résultats du Grenelle.

En Europe et au-delà, comme par exemple aux Etats-Unis, les services du MEEDDM relayés par l'appareil diplomatique ont multiplié des interventions pour expliquer le Grenelle, soit auprès des ambassades à Paris à la demande de celles-ci, soit lors de leurs déplacements à l'étranger.

L'expérience du Grenelle a été présentée dans le cadre de la Convention d'Aarhus⁴, convention de la Commission Économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-NU) dont le périmètre excède celui de l'Union européenne. Au sein de la Convention, la France contribue depuis 2005 au fonctionnement de l'Équipe spéciale (*task force*) relative à la participation du public dans les instances internationales. Elle a organisé dans ce cadre, le 29 juin 2010 à Genève, un atelier sur le thème des « expériences favorisant l'application des principes de la convention d'Aarhus dans les forums internationaux » et les expériences françaises ». A cette occasion, la politique française d'association des acteurs du Grenelle à la préparation des Conférence de Copenhague (climat), de Nagoya (Biodiversité) et de « Rio+20 », a suscité un vif intérêt.

1.3 - Les actions du gouvernement

1.3.1 - Une coordination assurée par les services centraux (outils, suivi, communication)

1.3.1.a - Le point semestriel

Les services font un point semestriel sur l'état d'avancement des engagements du Grenelle et en fournissent les résultats au CNDDGE.

Part des engagements tenus :

	Fin 2009	Mi 2010
Part des engagements tenus :		
- par rapport à ceux arrivés à échéance :	88 %	71 %
- en taux d'exécution absolu :	25 %	42 %

Un engagement tenu correspond soit à une action définitivement close, soit à une étape importante dans un processus de long terme, étape qui était l'objet de l'engagement lui-même. Ainsi, l'engagement 55 « développement de chacune des filières renouvelables et proposition d'un plan » a été tenu grâce à l'adoption du plan Energies Renouvelables mais ce dernier comporte à son tour 50 mesures pour atteindre l'objectif de 23% d'énergies renouvelables en 2020.

⁴ Convention relative à l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, adoptée en 1998, ratifiée par la France en 2002.

Le Grenelle s'inscrit en effet dans la durée à un double titre : l'exécution des 268 engagements, au sens littéral du terme, s'étale sur plusieurs années mais surtout l'action se poursuivra en aval tant que les objectifs eux-même du Grenelle ne seront pas atteints.

1.3.1.b - Le tableau de bord

Un tableau de bord d'avancement de l'atteinte des objectifs du Grenelle par domaine est en cours de mise au point pour savoir si le Grenelle se trouve ou non sur la bonne trajectoire.

Les domaines traités sont les suivants : résultats globaux, Etat exemplaire, bâtiments, urbanisme, transport, énergie, biodiversité, eau, agriculture, risques, déchets. Pour chaque domaine, ont été sélectionnés une page d'indicateurs de résultats et une page d'indicateurs de moyens. A chaque indicateur est associé une cible et une trajectoire de même qu'une indication de l'état de disponibilité actuel de l'indicateur.

L'objectif est de disposer à terme d'un outil synthétique de pilotage pour s'assurer que les objectifs du Grenelle seront atteints. L'utilisation d'un tel tableau nécessite du temps pour que les actions aient un effet et pour que cet effet puisse être mesuré.

1.3.1.c - La communication

Le MEEDDM a fait preuve d'une politique affirmée en matière d'information et de sensibilisation des publics pour accompagner les changements massifs de comportement et de pratique nécessaire à la mise en œuvre des engagements du Grenelle.

Concernant les actions à destination du grand public, les évènements annuels ont été amplifiés et ont mis en exergue les engagements du Grenelle (semaine du développement durable, semaine de la mobilité et de la sécurité routière, semaine de la réduction des déchets...) mais surtout des campagnes audiovisuelles et presse ont été lancées avec le soutien de l'ADEME. Ainsi, par exemple, pour la première fois, un spot télé de promotion des écolabels a été diffusé sur les chaînes hertziennes durant la Semaine du développement durable. Parallèlement, la Semaine de réduction des déchets a permis la réalisation de plus de 1300 manifestations et, en 2010, sera pour la première fois l'objet d'une édition européenne, largement inspiré du modèle français. De grande ampleur, la campagne audiovisuelle « Grenelle Environnement : entrons dans le monde d'après » lancée en septembre 2009 a été complétée par des insertions dans les presses quotidiennes nationales et régionales de même que sur Internet afin de sensibiliser les Français aux évolutions économiques et sociétales engendrées par le Grenelle Environnement. La signature, « Grenelle Environnement : Entrons dans le monde d'après », invite l'ensemble des Français, autorités publiques, entreprises, collectivités, particuliers, à poursuivre leur passage à l'acte et à s'investir concrètement. La campagne rappelait aussi que cette évolution a déjà commencé, notamment avec la mise en place de mesures comme l'éco-prêt à taux zéro pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment, le bonus écologique pour les voitures, la multiplication des projets de transports collectifs, la création de nouvelles filières de recyclage ou encore la prévention des déchets...

Par ailleurs, un **hors série Grenelle reprenant les principales mesures** de la loi de programmation a été diffusé à l'issue du vote de cette dernière, suivi par des brochures thématiques telles « Financez vos travaux d'économie d'énergie: l'éco-prêt à taux zéro ».

Concernant les acteurs professionnels, publics ou privés, le Ministère a également largement accompagné l'élaboration et la mise en œuvre des textes de lois d'actions d'information et de communication : Mémento Grenelle à l'usage des maires, lettre Grenelle à destination des parlementaires, plaquette de présentation de la politique déchets...

Le Grenelle Environnement s'est également inséré dans les **publications périodiques**, comme par exemple un « point sur » de 4 pages sur l'étude d'impact du projet de loi Grenelle 1 ou encore une étude consacrée à la prospective territoriale post-grenelle de l'environnement.

Sur Internet, le site Grenelle Environnement a continué à capitaliser toutes les informations relatives au Grenelle Environnement et présenté des dossiers particuliers tel le plan bâtiment.

En ce qui concerne les événementiels, le Grenelle a été valorisé lors des différents salons auxquels participe le ministère : salon des maires, salon de l'agriculture, Pollutec, planète durable... notamment par l'intermédiaire de clips vidéos reprenant de manière interactive les points principaux de la loi Grenelle 1.

Parallèlement, la Secrétaire d'Etat a initié **un tour de France du Grenelle Environnement**, dédié à des échanges directs sous forme de débats régionaux avec l'ensemble des publics sur les principaux dossiers liés au Grenelle Environnement.

1.3.2 - La territorialisation du Grenelle au travers des services déconcentrés

La mise en œuvre des engagements du Grenelle passe par des actions très concrètes sur le terrain. Aussi, le ministère a-t-il mobilisé les préfets, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et les directions départementales des territoires (DDT) pour que le Grenelle soit au cœur de leur action.

Les préfets et l'ensemble de ces services avaient été mobilisés par **la circulaire du 23 mars 2009**, qui définissait un cadre pour leur action en mettant l'accent sur cinq thèmes :

- la lutte contre le changement climatique, autour de trois priorités d'action : la rénovation thermique des bâtiments existants, les transports et les déplacements, et le développement des énergies renouvelables
- l'urbanisme, en recherchant l'économie d'espace et la minimisation des déplacements ;
- la bonne qualité des milieux naturels et la préservation de la biodiversité ;
- la réduction à la source de la production de déchets, leur valorisation et l'élimination des déchets résiduels ;
- la prévention des risques, comprenant la déclinaison régionale du second plan santé environnement.

Il était également demandé aux préfets de mettre en place un comité de suivi du Grenelle associant l'ensemble des parties prenantes, et, dans la mesure où cela s'avèrerait opportun, de signer une convention de mise en œuvre du Grenelle avec les conseils régionaux, ce qui

a été fait avant les élections régionales dans trois régions, l'Alsace, la Franche Comté et la région Provence Alpes Côte d'Azur.

La circulaire du 21 juin 2010 a rappelé aux préfets l'actualité de la mise en œuvre du Grenelle au moment de l'adoption de la loi « Grenelle 2 ». Elle a confirmé les thèmes et priorités définis dans la circulaire précédente, et a demandé également aux services de favoriser l'économie verte et équitable. Elle a enfin demandé aux préfets de rendre compte de leur action pour cette « territorialisation » du Grenelle de l'environnement.

Les réponses reçues mettent en exergue la mobilisation des services déconcentrés et le fait que tous les domaines du Grenelle se traduisent par des réalisations concrètes :

- s'agissant de l'amélioration des caractéristiques thermiques du bâti existant, l'action a porté en premier lieu sur une mobilisation des bailleurs sociaux. Dans plusieurs régions, cette démarche s'est appuyée sur une étude des possibilités d'amélioration du patrimoine de logements sociaux. Les services déconcentrés ont parallèlement développé des actions d'information à l'attention des propriétaires privés bailleurs ou occupants. Des opérations programmées d'amélioration de l'habitat mettant l'accent sur l'amélioration thermique ont permis d'amplifier cette action. Enfin, dans toutes les régions, des diagnostics systématiques des bâtiments du patrimoine de l'Etat sont en cours, qui devraient s'achever en 2010 ;
- s'agissant des transports, les services se sont mobilisés pour convaincre les transporteurs routiers de signer des « chartes d'engagement CO2 » se traduisant par une diminution des émissions de gaz à effet de serre générés par les transports routiers de marchandise. Ils ont soutenu les initiatives visant à promouvoir le transport de fret par des modes autres que routier, encourageant le recours au transport fluvial (Rhône-Alpes, Alsace), ou ferroviaire (Midi Pyrénées). Ils ont été également actifs dans la mise en oeuvre des projets d'infrastructures prévus dans le cadre du Grenelle, qu'il s'agisse de transports collectifs en site propre, ou des grandes infrastructures nationales prévues dans la loi « Grenelle 1 » notamment les lignes à grande vitesse et les infrastructures liées aux transport fluvial ;
- s'agissant de l'énergie, les services ont défini localement les conditions de production de l'énergie électrique d'origine renouvelable (installations photovoltaïques, éoliennes) et les ont encouragées. Ils ont promu le recours à la biomasse, ont commencé en association avec les conseils régionaux la réalisation des schémas régionaux climat air et énergie, et ont accompagné les plans climats territoriaux qui se mettent en place ;
- s'agissant d'urbanisme, les services territoriaux ont cherché, au travers des démarches de planification telles que les schémas de cohérence territoriale, à limiter les consommations d'espace et les déplacements induits par une urbanisation dispersée. Ils ont par ailleurs promu des démarches d'écoquartiers, en développant les échanges régionaux sur ce thème ;
- s'agissant de la préservation de la biodiversité, les services ont mis l'accent sur la définition de plans départementaux pour améliorer la qualité des eaux et concrétiser les orientations des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Ils ont progressé dans la définition et la gestion des aires protégées, et notamment dans la mise au point des documents de gestion des zones dites « Natura 2000 ». Enfin,

en liaison avec les conseils régionaux, ils ont entrepris les premiers travaux de définition de la trame verte et bleue, en s'intéressant notamment aux continuités écologiques des cours d'eau;

- s'agissant enfin de la prévention des risques, les services déconcentrés ont entrepris la déclinaison régionale du plan santé environnement national, agi dans la lutte contre le bruit, et poursuivi leur action de prévention des risques naturels et technologiques, notamment la prévention des conséquences du risque inondation ;

Pour piloter ces démarches, la mise en place d'un comité de suivi Grenelle, parfois confondu avec le comité régional Agenda 21, progresse, plus de la moitié des régions en étant déjà dotées.

1.3.3 - Les actions des Etablissements Publics

1.3.3.a - Les contrats d'objectifs

Tous les établissements publics dont le ministère est une des tutelles ont été mobilisés pour la mise en œuvre du Grenelle dans leurs domaines de compétence respectifs et à introduire les acquis du Grenelle dans leurs contrats d'objectifs pluriannuels.

Pour ceux d'entre eux dont le renouvellement était trop lointain, des avenants « Grenelle » à ces contrats ont été signés. Au total, ces avenants présentent 201 dispositions pour la mise en œuvre de 108 engagements qui se répartissent de la façon suivante : 28 % pour la lutte contre le changement climatique, 24 % pour la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, 12 % pour la préservation de la santé et de l'environnement, 32 % pour instaurer une démocratie écologique et 3 % pour la problématique des déchets.

En ce qui concerne les nouveaux contrats, ont été signés en 2009, ceux de « Parcs nationaux de France » (PNF), de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), de l'Office national pour la chasse et la faune sauvage (ONCFS), du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, de Météo-France, de l'agence des aires marines (AAMP), du BRGM (anciennement «Bureau de recherches géologiques et minières»), de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), du Muséum national d'histoire naturelle.

Chacun de ces documents comporte une table de concordance entre les engagements du Grenelle et les objectifs de l'établissement. D'ici la fin de l'année 2010, 15 nouveaux contrats d'objectifs pluriannuels seront signés avec la même méthodologie.

1.3.3.b - La réorientation du réseau scientifique et technique du ministère (RST)

Les organismes scientifiques et techniques en tutelle directe du MEEDDM ou en co-tutelle avec d'autres ministères représentent une force de plus de 38 000 chercheurs, experts et techniciens répartis dans une quarantaine d'établissements publics (ADEME, BRGM, CEA, CSTB, IFP Energies Nouvelles, INERIS, INRETS, LCPC, Météo-France, MNHN...) et de services de l'Etat (8CETE, CERTU, SETRA, CETMEF...) qui interviennent dans tous les

champs de compétence du ministère. Ces organismes représentent une exceptionnelle capacité de recherche, d'expertise et d'ingénierie pour :

- trouver des solutions innovantes pour répondre aux enjeux du développement durable, intégrant les dimensions technologiques, sociales, économiques et environnementales,
- apporter des réponses techniques adaptées, fiables et cohérentes aux décideurs publics,
- participer à l'évolution des mentalités en diffusant les connaissances scientifiques et techniques,
- faciliter le transfert des résultats de la recherche vers les entreprises et contribuer au développement de l'économie et des emplois,
- contribuer au développement d'une recherche européenne et renforcer la place de la France dans l'espace européen de la recherche.

Le ministère a mis en place une animation de ce réseau scientifique et technique pour favoriser la transversalité des actions et l'émergence de sous-réseaux thématiques.

L'évolution du **réseau scientifique et technique** a été engagée avec les 4 objectifs suivants :

- renforcer sa contribution au développement de l'économie verte et plus généralement des politiques du MEEDDM.
- élaborer une doctrine technique partagée susceptible de satisfaire les besoins de l'Etat et ceux des collectivités.
- mieux répondre aux besoins de la société et faciliter la mise en place de partenariats avec le monde de la recherche et les milieux économiques.
- mieux contribuer au rayonnement de la doctrine technique française et à la performance des entreprises françaises sur le marché national et à l'export.

Ces orientations se traduisent notamment par la création des pôles scientifiques et techniques (PST) de Marne-la-Vallée et de Rhône-Alpes qui visent à fédérer les organismes autour d'objectifs partagés, par la constitution d'un « champion » français de la recherche dans le domaine des transports grâce à la fusion de l'Inrets et du LCPC, et par l'évolution des Centres d'études techniques de l'équipement (CETE) dont l'activité route va être contenue à hauteur de 1/3 de leur activité totale afin de permettre leur réorientation au profit de l'ensemble des domaines d'intervention du Grenelle.

Par ailleurs, les instances de gouvernance des CETE et du RST s'ouvrent progressivement, dans l'esprit de la gouvernance à 5. Ces évolutions doivent permettre aux différents collèges, notamment aux collectivités locales, d'être des moteurs de l'économie verte qui repose sur les politiques du Grenelle et qui fait désormais l'objet d'une vive compétition entre les acteurs économiques au niveau international.

1.3.4 - Le Grenelle, catalyseur de la croissance verte et de l'économie verte

1.3.4.a - La dynamisation de filières stratégiques

Publiée en juin 2009, l'étude indépendante du Boston Consulting Group sur l'impact économique des mesures du Grenelle de l'Environnement montrait que les 15 grands programmes du Grenelle participaient à la relance de l'économie de manière substantielle, et généreraient une activité d'environ 450 milliards d'euros sur douze ans, financés à hauteur d'environ 170 milliards par l'Etat et les collectivités territoriales. Pour le BCG, ces programmes devraient permettre la création de plus de 600 000 emplois en moyenne sur la période 2009-2020. Ils devraient aussi développer de nouvelles technologies, de nouveaux produits et de nouveaux process industriels. Pour que ces développements soient sources de richesses et d'emplois en France, il faut une politique industrielle adaptée, tournée vers les éco-technologies.

C'est dans ce contexte qu'a été lancée à l'été 2009 une étude visant à déterminer les filières⁵, susceptibles de présenter des enjeux importants pour le développement industriel du pays.

18 filières ont été retenues :

- **Les filières dont le développement est nécessaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de l'énergie:**
 - Biomasse énergie
 - Biocarburants
 - Énergies marines
 - Eolien
 - Photovoltaïque
 - Géothermie

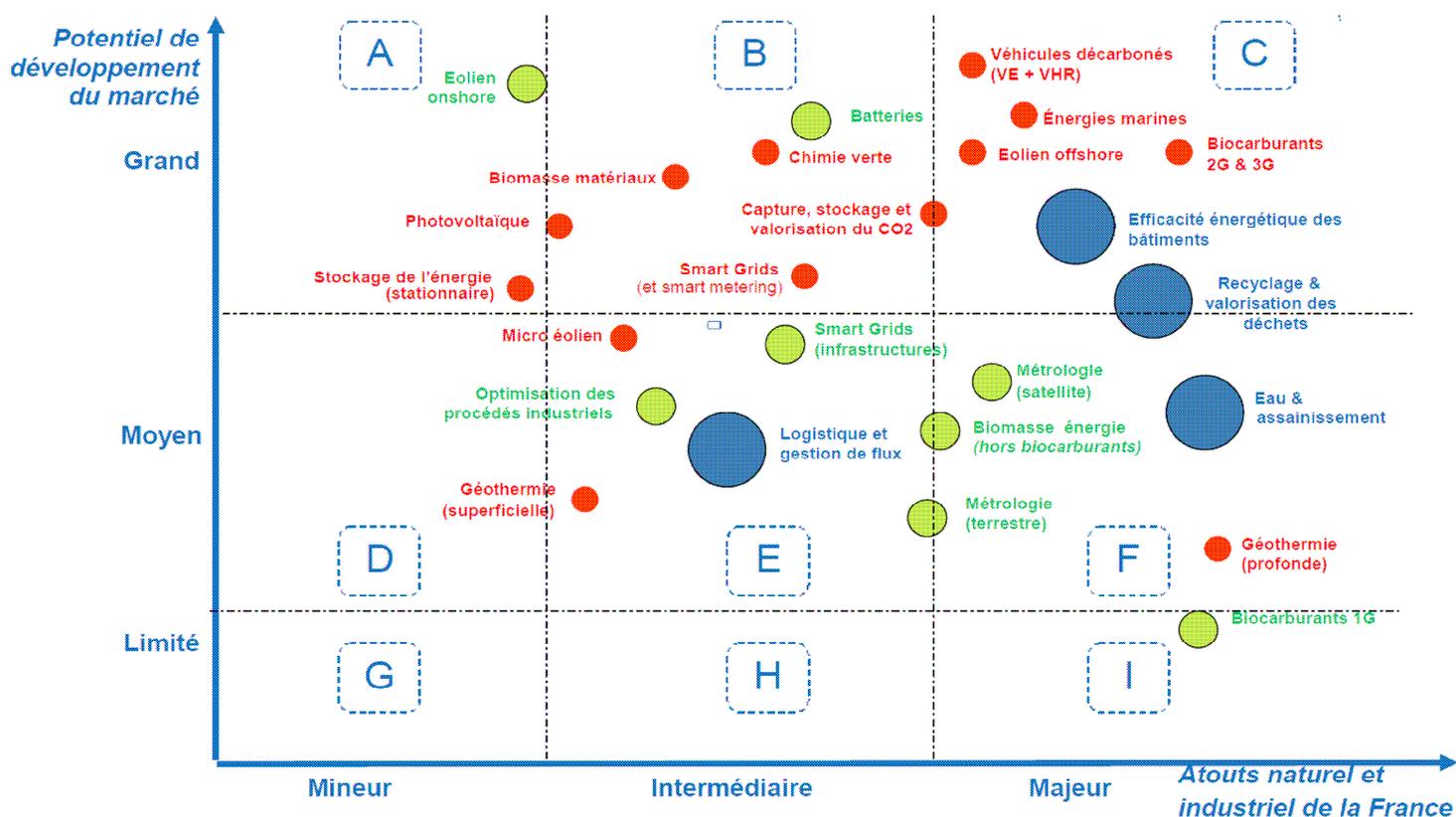
} Energies renouvelables

 - Captage, stockage et valorisation du CO2
-
- **Les filières qui ont un impact sur la lutte contre le changement climatique parce qu'elles réduisent notamment les besoins d'énergie ou améliorent sa gestion :**
 - Bâtiment à faible impact environnemental
 - Véhicule décarboné
 - Logistique et gestion de flux
 - Réseaux énergétiques intelligents (smart grids)
 - Stockage de l'énergie / Batterie

⁵ Rapport du Commissariat général au développement durable intitulé *Les filières industrielles stratégiques de l'économie verte*, mars 2010.

- Des filières, sans lien direct avec l'énergie ou très transversales, mais qui sont des composants efficaces de l'action pour réduire nos consommations de ressources naturelles et de matières premières :
 - Recyclage et valorisation des déchets
 - Chimie verte
 - Biomasse matériaux
 - Eau et assainissement
 - Métrologie – Instrumentation
 - Optimisation des procédés industriels

Perspectives d'évolution: potentiel de développement des marchés et atouts de la France :



⁶ Légende :

- les points les plus petits représentent les marchés dont la taille actuelle est inférieure à 1 milliard d'euros au niveau national ;
- les points de taille intermédiaire, les marchés dont la taille actuelle est comprise entre 1 milliard et 5 milliards d'euros ;

⁶ Extrait de : Les filières industrielles stratégiques de l'économie verte, CGDD, mars 2010.

- les points les plus gros, les marchés dont la taille actuelle est supérieure à 5 milliards d'euros.

L'étude, qui a été soumise à consultation publique le 20 novembre 2009 et publiée en mars 2010, a mis en évidence l'attente réelle des industriels et associations dans ces domaines : près de 400 réponses ont été fournies et intégrées dans le document finalisé, témoignant de l'intérêt des professionnels pour la démarche de structuration des filières concernées.

L'étude « Filières vertes » a notamment permis d'éclairer le pouvoir politique sur les filières pour lesquelles une intensification et une mise en synergie accrue des moyens publics étaient prioritaires. Dans ses conclusions, le ministère a produit une matrice (voir figure ci-dessous) permettant de positionner les filières vertes en croisant leur potentiel de développement national et international et les atouts « naturels » ou industriels dont dispose la France pour s'imposer parmi les leaders du marché.

C'est sur la base de ce travail que le ministère du développement durable a défendu ses priorités devant la Commission sur l'Emprunt national, installée le 26 août 2009 et coprésidée par Alain Juppé et Michel Rocard. Au regard des conclusions de la Commission, rendues en novembre 2009, force est de constater que l'argumentaire a porté, puisque **les thématiques du Grenelle y occupent une place importante**, aux côtés de la recherche et des industries numériques, deux « types d'activité » qui doivent également jouer un grand rôle dans la mise en œuvre des politiques du Grenelle. Ainsi, sur les sept priorités retenues, cinq reprennent à des degrés différents les thématiques liées à l'économie verte :

- le développement des véhicules du futur ;
- la ville de demain (et notamment l'accélération de la rénovation thermique des logements sociaux) ;
- l'énergie décarbonée et la gestion des ressources (énergies renouvelables et nucléaire) ;
- les sciences du vivant (dont l'essor de la chimie verte, les biocarburants et la recherche médicale d'excellence) ;
- les technologies de l'information (incluant les réseaux électriques intelligents ou smart grids).

Les deux derniers thèmes retenus par la Commission portent sur l'université et le soutien aux PME innovantes. Au total, ce sont plus de 12 milliards d'euros qui pourraient être consacrés à l'économie verte.

Au delà de l'établissement du rapport du ministère sur les 18 filières, le travail de concertation avec les acteurs concernés est poursuivi par l'élaboration de plans d'action répondant aux enjeux spécifiques de chacune de ces filières, en association avec le Ministère de l'Industrie.

1.3.4.b - La mobilisation pour les emplois et les métiers de l'économie verte

Le développement des éco-technologies nécessite de nouvelles compétences pour les mettre en œuvre, tandis que d'autres activités économiques risquent d'être imputées négativement par le « verdissement » de l'économie. C'est pourquoi Mme Valérie Létard, secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, a lancé le 9 septembre 2009 le « Plan national de

mobilisation en faveur des métiers de la croissance verte » dont le comité national de pilotage a été installé le 13 octobre.

Ce plan s'inscrit dans la dynamique du Grenelle de l'environnement et repose sur une gouvernance à cinq (partenaires sociaux, entreprises, élus, ONG, représentants de l'Etat). Les 11 domaines de l'économie visés, représentant 60% du PIB, devraient tous être fortement impactés par le Grenelle. Ce sont les suivants : les transports, l'automobile, les énergies renouvelables, l'eau-l'assainissement-les déchets-l'air, les métiers du bâtiment, l'agriculture et les forêts, les systèmes éco-électriques, le raffinage-les carburants- la chimie verte, le tourisme, les métiers de la mer, la biodiversité-les services écologiques.

- **Le Plan de mobilisation**

Les travaux de réflexion conduits par les 11 Comités de domaine avaient comme objectifs de mieux identifier les métiers de la croissance verte, de connaître les besoins de recrutement en quantité et en qualité et de proposer les adaptations nécessaires des dispositifs de formation afin d'intégrer le développement durable dans tous les programmes de formation initiale et continue.

Les 33 mesures du Plan issues des préconisations des Comités de domaine ont été rendues publiques lors de la Conférence nationale du 28 janvier 2010 puis confiées aux administrations compétentes sur le sujet. Ces administrations se réunissent périodiquement au sein d'un groupe de travail interministériel animé par le CGDD de façon à faire le point des actions engagées.

Les 11 Comités de domaine ont aussi été invités, par lettres de mission du 20 avril 2010, à préciser leurs travaux, notamment sur les compétences à faire évoluer, les formations à modifier en priorité et les formations transversales inter et intra-filières à développer. Un rendu d'étape est prévu pour le 31 octobre 2010.

D'ores et déjà, trois actions méritent plus particulièrement d'être signalées :

- **L'Observatoire national des métiers de l'économie verte** a été constitué, en lien avec les Régions et les branches professionnelles, et trois ateliers rassemblant des experts nationaux, régionaux et bientôt professionnels sont chargés respectivement d' identifier les emplois directement liés à la croissance verte, d'évaluer l'impact macro-économique sur l'emploi de la croissance verte, de caractériser les métiers pour anticiper leurs évolutions en termes de compétences et d' adapter les parcours de formation.
- **La préfiguration d'une filière professionnelle « Biodiversité et services écologiques »** fait l'objet d'une étude confiée à un tandem AFPA – ATEN (GIP Atelier technique des espaces naturels). Cette étude a été lancée par Mme Valérie Létard le 1er juillet 2010 et aboutira à la mise au point de plusieurs outils :
 - un répertoire unique et lisible des métiers de la biodiversité et des services écologiques à partir des répertoires professionnels existants un dictionnaire des compétences
 - un dénombrement des emplois existants
 - une cartographie de l'offre de formation professionnelle initiale et continue et des préconisations d'adaptation.

- **le conventionnement avec quelques régions est en cours** pour décliner au niveau territorial les mesures du Plan de mobilisation. Toutes les conventions doivent comprendre un volet observatoire territorial des évolutions en cours.

- **Des actions complémentaires au Plan de mobilisation**

D'autres chantiers, lancés parallèlement, rejoignent les préoccupations du Plan de mobilisation. A titre d'exemples :

- Le CGDD (MEEDDM) a commandé en 2009 aux cabinets d'études Syndex et Alpha une très importante étude sur la « **Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie impactés par le Grenelle de l'environnement et l'évolution du système européen ETS d'échange des droits d'émission des gaz à effet de serre** ». Cette étude, dont les résultats ont été présentés en mai 2010, présente l'intérêt, comparé à d'autres travaux sur les impacts du Grenelle de l'environnement, d'appréhender les mutations de l'emploi dans leur globalité, en ne se limitant pas aux secteurs pourvoyeurs d'emplois « verts » mais en pointant les risques de destruction d'emplois liés à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement. L'analyse des retombées, plus qualitative que quantitative, présente une typologie des différents secteurs au travers des différents types d'impact du Grenelle. Cette étude a été menée en étroite coopération avec la DGEFP et les organisations syndicales (CGT, CFDT).
- **Convention Alliance Villes-Emploi – ADEME – MEEDDM** : le 3 décembre 2009, 30 maisons de l'emploi (sur 250) dans 16 régions se sont engagées dans la mise en place de plans d'action visant à préparer leur territoire aux enjeux du Grenelle de l'environnement. La convention va permettre d'étendre à 22 bassins d'emplois et à de nouveaux secteurs d'activités une expérimentation – déjà testée avec succès en 2008/2009 pour le BTP sur 3 bassins d'emploi (Lille, Bayonne et Nancy) - visant à construire des plans d'actions permettant de combler les écarts entre les compétences disponibles et les besoins liés à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement.
- **De nombreux partenaires du Plan de mobilisation ont pris des initiatives qui rejoignent les préoccupations du Plan de mobilisation** : pôle emploi (révision du répertoire ROME, réseau de correspondants de la croissance verte...), l'AFPA (module développement durable dans toutes les formations, révision des fiches métiers et formation...), l'éducation nationale (révision des diplômes via les Commissions professionnelles consultatives...), la DGEFP (intégration du développement durable dans les dispositifs de développement de l'emploi et des compétences-ADEC...), etc.

1.3.5 - Les suites du rapport Stiglitz

Le Président de la République a demandé que les services de l'Etat mettent en oeuvre rapidement les recommandations de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social (appelée aussi Commission « Stiglitz-Sen-Fitoussi ») remises en septembre 2009.

Le rapport de la Commission est structuré en trois parties : la mesure du PIB, la qualité de la vie, le « développement durable et l'environnement ». S'agissant de cette dernière partie, les recommandations préconisent de :

- mettre en place des tableaux de bord d'indicateurs plutôt qu'un indicateur synthétique unique,
- choisir des indicateurs renseignant sur la durabilité, c'est-à-dire pouvant être interprétés comme des variations des « stocks » qui entrent dans la détermination du bien-être humain,
- retenir plutôt des indicateurs physiques en matière d'environnement

La Commission recommande aussi d'associer les différentes parties prenantes afin de définir les indicateurs.

Le CGDD/SOeS a lancé plusieurs travaux en lien avec les recommandations du rapport « Stiglitz » concernant l'évolution du capital naturel. Certains de ces travaux de fond ont déjà abouti à de premiers résultats ; ils ont vocation à se poursuivre dans les années à venir compte tenu des progrès restant à accomplir.

1.3.5.a - « L'empreinte carbone »

Les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre élaborés dans le cadre de la convention sur le climat sont établis sur la base du périmètre territorial des pays signataires. Cependant, dans le contexte d'une économie mondialisée, il apparaît nécessaire de tenir compte des émissions liées à l'ensemble des biens et services consommés, y compris celles générées hors du territoire national.

Au niveau macro-économique, l'évaluation réalisée par le CGDD/SOeS pour l'année 2005 montre que l'empreinte carbone d'un Français s'élève à 9 tonnes de CO₂ si l'on tient compte des échanges extérieurs, soit environ 30% de plus que la quantité émise sur le territoire national. Cette approche est relativement nouvelle et peu de pays ont réalisé un tel exercice. Une étude de l'OCDE portant sur des données plus anciennes montre que l'empreinte carbone d'un français, importations comprises, se situe près de 25 % au dessous de celle d'un japonais, 30 % au dessous de celle d'un allemand ou d'un britannique et 62 % au dessous de celle d'un américain. Ces travaux sont dans la lignée des recommandations du rapport « Stiglitz » qui préfèrent « l'empreinte carbone » à l'« empreinte écologique ».

Ce chiffre global a ensuite été décliné par catégories de ménages (niveau de vie, âge, catégorie sociale) et l'analyse des résultats a été publiée récemment par l'INSEE dans l'édition 2010 du rapport sur les comptes de la nation. Les résultats montrent que la quantité totale de CO₂ induite par la consommation d'une catégorie de ménages est croissante avec son niveau de vie mais que le contenu en CO₂ par euro dépensé pour la consommation est décroissant avec le niveau de vie.

Au niveau micro-économique, le CGDD/SOeS a lancé, en partenariat avec l'ADEME, un chantier visant à évaluer le « coût moyen » en carbone de certains produits de consommation (le caddie). Des premières estimations globales sont prévues en 2010-2011. Des estimations plus détaillées par type de ménages et par produits devraient suivre.

1.3.5.b - La consommation de matières et la productivité matières

Les progrès dans le découplage entre la croissance économique et l'impact environnemental associé à l'utilisation des matières premières peuvent être approchés par le biais d'indicateurs de productivité matières ou de consommation de matières

La notion de « productivité matières » donne un aperçu de l'efficacité d'une économie en faisant le lien entre l'utilisation des matières et la croissance économique. La productivité matérielle est égale au PIB exprimé en euros divisé par la consommation intérieure apparente de matières exprimée en kg, comme la productivité du travail est égale au PIB divisé par l'emploi. Elle s'élève à 1,90 € / kg pour la France en 2007, à comparer à 1,71 pour l'UE-15. Les estimations réalisées par le CGDD/SOeS en 2009-2010 pour la France montrent qu'elle a augmenté en France de 26% entre 1990 et 2007, ce qui signifie qu'on génère plus de PIB avec une même quantité de matières d'où une productivité accrue

La consommation intérieure de matières est un indicateur de pression environnementale car elle induit des prélèvements globaux sur la nature et son évolution, comparée à celle de la population, donne une indication sur la tendance ou non vers un mode de consommation plus sobre. La consommation intérieure de matières par habitant s'élève à 14,3 tonnes en 2007, du même ordre qu'en 1990, en France, 16 tonnes en Allemagne et 20 tonnes pour l'UE-15 selon Eurostat.

Dans les deux cas, les « flux cachés », liés aux importations, aux exportations et aux matières inutilisées, ne sont pas comptabilisés dans la consommation intérieure apparente de matières. En 2007, ils sont estimés à 12 tonnes par habitant qui s'ajoutent à la consommation apparente.

1.3.5.c - « Les coûts non payés » dans l'utilisation des ressources naturelles

Le capital naturel subit des dommages du fait d'un certain niveau de consommation des ressources naturelles, par exemple la pollution des eaux de rivière ou celle de l'atmosphère, à un degré qui parfois excède la capacité d'adaptation des écosystèmes. Le patrimoine naturel se trouve alors diminué du montant qu'il faut consentir pour sa remise en état. Si ces coûts ne sont pas engagés par la collectivité, il faudrait les ajouter aux coûts payés enregistrés dans les systèmes de comptes nationaux actuels afin d'en établir le coût total.

Le CGDD/SOeS, met au point un concept pour mesurer ces coûts non payés par l'économie pour la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources naturelles, non renouvelables et renouvelables. Une première estimation a été réalisée en 2010 pour les dommages causés à l'atmosphère par les émissions de GES. Une nouvelle étape engagée en 2010 va consister à évaluer le coût d'épuisement de ressources naturelles comme les combustibles fossiles, les minerais et les ressources halieutiques.

1.3.5.d - La consommation des espaces agricoles et naturels

Les lois Grenelle comprennent des objectifs de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles.

D'après l'enquête annuelle du ministère chargé de l'agriculture sur l'utilisation des terres, le bilan des changements d'occupation des sols entre 2006 et 2009 se traduit par une progression de l'artificialisation de 86 000 ha par an, soit un département français moyen tous les 7 ans. Les espaces artificialisés comprennent les sols bâtis (16 %), les sols revêtus ou stabilisés (44%) tels que les routes et parkings, et les autres sols artificialisés (carrières, chantiers, décharges, espaces verts artificialisés) pour 40 %. La progression des surfaces artificialisées semble donc s'accélérer sur les dernières années ce qui est préoccupant : elle était en effet de 61 000 ha par an sur la période 1992-2003, soit un département tous les 10 ans.

Cette progression de 86 000 ha par an entre 2006 et 2009 est notamment due à l'artificialisation « nette » de 58 000 ha par an de terres agricoles. Les surfaces forestières ont par ailleurs progressé de moins en moins vite avec le temps et semblent se stabiliser. En revanche, les surfaces boisées hors forêt (haies, bosquets) se réduisent.

1.3.5.e - Les indicateurs de développement durable

La loi Grenelle 1 prévoit à l'article 48 : « *L'Etat se fixe pour objectif de disposer en 2010 des indicateurs de développement durable à l'échelle nationale tels qu'ils figureront dans la stratégie nationale de développement durable et organisera à cet effet avant la fin de l'année 2009 une conférence nationale réunissant les cinq parties du Grenelle de l'environnement. Le suivi de ces indicateurs sera rendu public et présenté au Parlement chaque année à compter de 2011* ».

Le CGDD (Commissariat général au développement durable), le CESE (Conseil économique, social et environnemental) et le CNIS (Conseil national de l'information statistique) ont organisé une conférence nationale sur les indicateurs de développement durable le 20 janvier 2010. Une Commission associant des membres du Comité de suivi du Grenelle a préparé la Conférence en sélectionnant un ensemble d'indicateurs de développement durable pour la France. Plus de 400 personnes ont participé à cette conférence ouverte en présence du Ministre d'Etat et, à la demande de nombreux intervenants, il a été décidé que la démarche de consultation serait maintenue pour poursuivre les travaux sur les indicateurs de développement durable.

Le CGDD et l'Insee ont produit les indicateurs de développement durable pour la France associés aux défis-clés de la stratégie nationale de développement durable. Quinze indicateurs de premier niveau, appelés indicateurs phares, quatre indicateurs contextuels et trente-cinq indicateurs de second niveau ont été présentés et figurent en annexe au présent rapport. Des indicateurs de développement durable territoriaux ont été aussi produits par le CGDD/SOeS en partenariat avec la DATAR. Les indicateurs phares et contextuels ont été diffusés largement au moment de la validation officielle de la SNDD.

1.4 - Les aspects économiques et financiers

1.4.1 - Nouveautés par rapport aux évaluations ex-ante des projets de loi « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 » et répercussions sur les collectivités locales

La loi « Grenelle 1 », promulguée le 3 août 2009, avait fait l'objet d'une première évaluation ex-ante en 2008 suivant les trois piliers du développement durable : économique, environnemental et social. Cette évaluation proposait un premier cadre méthodologique permettant d'évaluer les ordres de grandeur des coûts et des bénéfices directs induits par les engagements du Grenelle.

Cette méthodologie a été améliorée en 2009 et les ordres de grandeur précisés ou confortés⁷. La principale conclusion de la première étude en a été renforcée, à savoir qu'il y a des gains, pour la société, à investir dans des politiques environnementales ambitieuses permettant de réduire les impacts environnementaux et sanitaires des modes de production et de consommation.

A l'heure actuelle, des travaux complémentaires sont en cours pour améliorer encore l'évaluation des bénéfices rendus par les zones humides. Conduits par le CGDD, les résultats de ces travaux devraient être disponibles fin 2010.

L'article 29 de la loi de finances pour 2009 a créé une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) assise sur les quantités de déchets résiduels traités en incinérateurs ; il a de plus augmenté les taux de la TGAP assise sur les quantités de déchets résiduels traités en décharge. Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux volumes de déchets réceptionnés à partir du 1^{er} janvier 2009, et déclarés aux services des douanes au 30 avril 2010.

A ce stade, le montant définitif de ces taxes au titre de l'exercice 2009 n'est pas encore connu, même si des acomptes provisionnels ont été versés par les redevables courant 2009. Ces acomptes étaient basés sur des estimations de volume de déchets (ceux constatés en 2008) et non sur les volumes de déchets effectifs de 2009. Le système de recouvrement actuel, basé sur les flux de l'année précédente, ne permettra de connaître la totalité des flux taxés et montants collectés au titre de 2009 qu'à la fin de l'année 2010. On ne dispose donc en septembre 2010 que d'estimations grossières du rendement de cette mesure.

Les dernières estimations de recettes des deux TGAP déchets perçues en 2010 au titre de l'exercice 2009 sont significativement inférieures aux prévisions, notamment du fait d'un déplacement des flux vers des installations bénéficiant de taux de TGAP réduit⁸ et vraisemblablement d'un moindre volume de déchets réceptionnés par rapport au volume prévisionnel estimé.

⁷ « L'étude d'impact ex-ante du projet de loi Grenelle 1 », Le Point Sur n°37, CGDD, décembre 2009.

⁸ Des réfections de taux sont accordées aux installations certifiées, ou ayant des performances environnementales élevées, ou desservies par un mode de transport durable ; et ces réfections sont le cas échéant cumulables. Le CGDD estime ainsi que plus de 90% des déchets ménagers et assimilés incinérés vont bénéficier pour 2009 d'un taux réduit par rapport au taux standard.

Par ailleurs, de nombreuses collectivités ont confié la gestion de leurs installations à des structures privées avec des modalités contractuelles variables. Il est ainsi difficile d'évaluer le montant de la taxe finalement répercutée par les prestataires de service sur les collectivités locales.

Au total, il est difficile de déterminer l'impact, en terme de coût, sur les collectivités locales des TGAP déchets consécutives au Grenelle.

Les recettes des 'TGAP incinération', 'TGAP poussières' et une fraction des recettes des autres composantes de la TGAP (dont celle sur le stockage de déchets ménagers) sont affectées à l'ADEME afin de financer des actions de prévention et de recyclage des déchets.

En 2009, l'ADEME a accru ses engagements de dépenses au titre du plan de soutien à la prévention et au recyclage des déchets, affectées à 77% aux collectivités territoriales. Ces dépenses sont en augmentation de près de 75% par rapport à 2008. En un an, le nombre d'opérations aidées a augmenté de 21% et le montant moyen par opération de 49%. Les aides à la prévention représentent 50% de aides attribuées, celles à la R&D en représentent un peu moins de 10%.

L'analyse des opérations soutenues montre que le dispositif de soutien à la mise en oeuvre des Plans départementaux et Programmes locaux de Prévention, mis en place par l'ADEME en 2009, a été très largement adopté par les collectivités puisqu'on dénombre 17 plans départementaux et 101 programmes locaux de prévention soutenus par l'agence pour ce premier exercice, à hauteur de 17 M€. Les soutiens à la mise en place de la redevance incitative également initiés en 2009 ont quant à eux permis d'accompagner de nombreuses collectivités dans des études préalables voire dans la mise en oeuvre de ce mode de financement du service public des déchets actuellement très peu développé.

1.4.2 - Engagements financiers sur la période 2009-2011 et perspectives à horizon 2013

Dans le cadre du budget triennal 2011-2013, les dépenses du budget de l'Etat, hors charges de la dette et hors dépenses de pensions, seront stabilisées en valeur. Des objectifs ambitieux ont également été définis sur les économies sur les dépenses fiscales. Il s'agit d'un effort inédit eu égard à la situation des finances publiques.

Dans ce contexte particulièrement contraint, le MEEDDM a fait des choix exigeants afin de tenir les engagements du Grenelle de l'environnement. Ainsi, la programmation présentée en 2009 dans le cadre du rapport précédent, est globalement confirmée sur la période 2009-2011. Ce sont ainsi plus de 17,6 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) qui y seront consacrées (ou 20,5 Md€ si l'on fait abstraction du décalage au début de l'année 2012 de la signature du contrat de partenariat sur le projet de canal Seine-Nord-Europe) à comparer à une prévision de 19 Md€ faite il y a deux ans.

Les engagements financiers sont même largement dépassés en termes de crédits de paiement (CP) puisque 9,5 Md€ auront été mobilisés sur la période 2009-2011 contre une prévision de 7,3 Md€ initialement. Ce résultat s'explique par une attractivité beaucoup plus importante des dispositifs fiscaux mis en place (5,1 Md€ contre 2,8 Md€ estimés à l'origine) et, dans une moindre mesure, par un effort de redéploiement des crédits budgétaires plus marqué sur les priorités du Grenelle de l'environnement, en particulier sur la recherche (1,9

Md€ contre 1,3 Md€ prévu initialement).

Cet effort financier exceptionnel sera prolongé, bien au-delà de la période 2009-2011, grâce à la visibilité qu'assure le budget triennal 2011-2013, présenté dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques soumis au vote du Parlement.

Les plafonds de crédits présentés par mission sur la période 2011-2013 permettent ainsi de stabiliser à un niveau historiquement élevé les moyens réservés aux politiques du Grenelle de l'environnement. En particulier, les crédits consacrés à la protection de la biodiversité sont strictement préservés (45 M€ sur toute la période 2011-2013) : ils s'établissent à un niveau traduisant une augmentation de +60% par rapport à 2007. La même observation vaut pour les autres postes de dépense supportés par des programmes du budget général : dispositifs d'aide au transport combiné (46 M€ par an) ; financements destinés à promouvoir le financement du développement d'un urbanisme durable (8,6 M€ par an), biosurveillance (3 M€ par an) ; plan déchets (19 M€ par an), actions de lutte contre la pollution atmosphérique (3,8 M€ par an).

Si l'effort fait pour assurer la poursuite de la mise en œuvre du Grenelle est assuré en ce qui concerne l'évolution des crédits budgétaires, c'est hors du strict périmètre du budget général de l'Etat que l'essentiel des financements est mobilisé. Ainsi, s'agissant des opérateurs, les moyens dégagés sont considérables. Par exemple:

- La sécurisation du financement de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), grâce au maintien d'une subvention de l'Etat de 1 Md€ par an sur la période 2011-2013 et à la mise en place de l'éco-redevance poids lourds, permettra d'amplifier la politique de rééquilibrage modal. Par rapport à une moyenne de 2 Md€ d'investissement observée par le passé (dont nettement moins de la moitié sur les modes de transport non routiers), le rythme d'engagement sera porté à 4,7 Md€ par an en moyenne sur la période 2011-2013 (dont près de 80% sur des infrastructures de transport durable), avec notamment les grands projets ferroviaires comme les lignes à grande vitesse (LGV), les grands projets fluviaux dont le canal Seine-Nord-Europe, les autoroutes ferroviaires ou les transports collectifs urbains ;

L'ADEME percevra, en 2011, 508 M€ de TGAP. Ce montant est composé d'une part fixe des produits de TGAP chiffrée à 441 M€ ainsi que du produit des composantes nouvelles de TGAP créées en 2009 (incinération pour 64 M€ et particules pour 3 M€). Le renforcement des moyens de l'ADEME permettra de dépasser les objectifs fixés et d'inscrire les actions dans la durée. Ce sont au total 2,3 Md€ qui seront investis sur les actions du Grenelle de l'environnement d'ici 2013, contre une programmation de 1,7 Md€ initialement prévue sur 3 ans en 2008. Ainsi, le fonds « chaleur » sera doté au total de plus de 1,2 Md€ d'ici 2013 (contre 1 Md€ initialement sur 3 ans) et 700 M€ seront consacrés d'ici 2013 (contre 400 M€ initialement prévus sur 3 ans) afin de promouvoir une politique de gestion et de valorisation des déchets plus responsable.

1.4.3 - Plan de relance

Il y a lieu de rappeler que la loi de finances rectificative pour 2009 n° 2009-122 du 4 février 2009 a prévu un plan de relance de l'économie de 26 Md€ sur deux ans, dont 10,5 Md€ d'investissements publics (Etat, collectivités, entreprises publiques).

Sur ces 10,5 Md€ d'investissements publics partagés entre l'Etat (4 Md€), les entreprises publiques (4 Md€) et les collectivités locales (2,5 Md€), 1,1 Md€ en 2009 et 2010, soit 11 % sont destinés à accélérer la mise en œuvre du Grenelle représentant. Ces crédits sont majoritairement inscrits sur le programme 315 de la mission « plan de relance de l'économie », intitulé « programme exceptionnels d'investissement public ».

La contribution financière du plan de relance au Grenelle environnement se matérialise dans les actions suivantes: développement des transports alternatifs à la route (470 M€), rénovation thermique des bâtiments de l'Etat (200 M€), investissements durables outre-mer (50 M€), dépollutions des friches industrielles (20 M€), prime à la casse (220 M€), subventions à l'Agence nationale pour la rénovation de l'habitat (ANAH) pour les rénovations énergétiques de logements privés (100 M€).

Au-delà du Grenelle environnement, le plan de relance accorde une place importante au développement durable. Sur les 14,5 Md€ du plan pour 2009 et 2010, hors mesures de soutien à la trésorerie des entreprises (11,6 Md€), 4,96 Md€ relèvent d'investissements du secteur du MEEDDM, soit près de 35 % du total. C'est la manifestation de la priorité gouvernementale pour une croissance porteuse d'activité et d'équilibre pour les territoires.

Le plan de relance a été un accélérateur du Grenelle. Il est pratiquement achevé pour les infrastructures de transport pour les transports alternatifs à la route et dans le domaine de la dépollution des friches industrielles. Il se poursuit dans les domaines du logement pour la rénovation de l'habitat et les rénovations énergétiques de logements privés.

1.4.4 - Grand Emprunt

Outre les moyens dégagés dans le budget et le plan de relance, les financements prévus dans le cadre des investissements d'avenir au titre du grand emprunt amplifient l'effort pour atteindre les objectifs du Grenelle. A cet effet, la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative ouvre 35 Md€ de crédits complémentaires dans le budget de l'Etat destinés à financer des investissements visant à augmenter le potentiel de croissance de la France.

Sur ce montant, 10 Md€ concourent aux politiques du développement durable dont 6 Md€ au titre de la recherche. Sur les 14 nouveaux programmes créés par la loi de finances rectificative précitée, 7 relèvent du MEEDDM :

- **« Démonstrateurs et plateformes technologiques en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte »** doté de 1,6 Md€ pour financer l'action « démonstrateurs en énergies renouvelables et chimie verte » (1,35 Md€): promotion du développement des technologies et organisations innovantes dans le domaine des énergies décarbonées, développement des recherches expérimentales et développements sur la chimie du végétal et l'action « économie circulaire » (250 M€):

collecte, tri et valorisation des déchets, dépollution, écoconception des produits et services ;

- « **Recherche dans le domaine de l'aéronautique civile** » doté de 1,5 Md€ pour financer l'action « démonstrateurs technologiques aéronautiques » (0,9 Md€) : réduction de la masse et de la traînée aéronautique des cellules d'aéronefs, amélioration des moteurs pour une efficacité énergétique accrue, moindres émissions polluantes et l'action « aéronefs du futur » (0,6 Md€) : soutien au développement de plusieurs nouveaux appareils ;
- « **Instituts thématiques d'excellence en matière d'énergie décarbonée** » doté de 1 Md€ en vue de créer 5 à 10 instituts d'excellence de recherche et développement technologique sur les filières énergétiques porteuses d'avenir ;
- « **Véhicule du futur** » doté de 1 Md€ : développement des technologies et organisations innovantes et durables en matière de déplacement terrestre et maritime ;
- « **Nucléaire de demain** » doté de 1 Md€ pour financer l'action « réacteur de 4ème génération » (0,65 Md€) devant permettre l'accession à la technologie du nucléaire de 4ème génération qui couvre des systèmes nucléaires répondant aux critères de durabilité de l'énergie nucléaire (programme ASTRID), l'action « recherche en matière de sûreté des déchets » (0,1 M€) visant à la mise en place de filières de valorisation pour les déchets métalliques très faiblement radioactifs issus du démantèlement d'installations nucléaires et la mise au point de procédés ou de technologies innovantes de traitement des déchets radioactifs en vue de faciliter leur stockage ;
- « **Transport et urbanisme durables** » doté de 1 Md€ pour financer l'action « ville de demain » pour déployer des technologies nouvelles incluant les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ;
- « **Rénovation thermique des logements** » doté de 0,5 M€ pour l'action « rénovation thermiques des logements privés qui aura aussi pour objet l'amélioration de la performance énergétique des logements.

D'autres programmes participent également sans être sous la responsabilité directe du MEEDDM comme le programme « Croissance des PME » doté de 2,5 Md€ dont une partie des financements concernera des « prêts verts » bonifiés accordés à des entreprises qui investissent pour accroître leur compétitivité via l'amélioration de leur performance environnementale de leur process industriel ou de leurs produits. C'est aussi le cas du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche via l'ANR au titre du programme « Pôles d'excellence » dans le cadre de l'action « valorisation de la recherche » doté de 3,5 Md€ et dont une partie pourrait être consacrée aux énergies décarbonées et aux filières vertes (eau, déchets, risques, biodiversité, chimie).

1.4.5 - Fiscalité

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, les principales avancées votées en 2009 (PLF 2010 et PLFR 2009) et en 2010 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant

« engagement national pour l'environnement ») en matière de verdissement de la fiscalité sont les suivantes :

1. Pour les logements neufs, en renforçant l'incitation à l'acquisition en avance sur la réglementation thermique. L'objectif du législateur est double : compenser en partie les surcoûts liés à l'acquisition de ce type de logement et préparer les acteurs du bâtiment aux ruptures technologiques en orientant la demande. Les mesures votées ont donc consisté à augmenter l'avantage supplémentaire accordé aux ménages faisant l'acquisition d'un logement en avance sur la réglementation thermique :

- en prorogeant la majoration du prêt à taux zéro d'une somme maximale de 20 000 € en cas d'acquisition d'un logement BBC ou BEPOS jusqu'en 2012 (Art. 90 LFI).
- en diminuant le montant des avantages fiscaux accordés dans le cadre du crédit d'impôt dit « TEPA », accordé au titre des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale et de la réduction d'impôt dite « Scellier » en faveur de l'investissement locatif, pour les logements neufs ne respectant pas les normes BBC ou BEPOS (Art. 82 et 84 LFI).

2. Pour les logements anciens, en améliorant le crédit d'impôt sur le revenu « développement durable » afin de tenir compte de l'évolution des matériels mis sur le marché (prise en compte des chauffe-eau thermodynamiques notamment) et du fort développement de certaines filières, par exemple pour l'isolation des parois vitrées (art. 58 LFR):

3. Pour faciliter le financement des grandes infrastructures de transport prévues par le Grenelle 1, la possibilité est donnée aux régions qui le souhaitent d'obtenir de nouvelles ressources fiscales, en votant une augmentation des tarifs de taxe intérieure de consommation (TIC) applicables aux supercarburants et au gazole (art. 94 LFI).

4. Compte tenu du succès du dispositif de bonus-malus automobile, l'article 93 de la LFI 2010 anticipe d'une année la baisse de 5 g CO₂/km du malus écologique qui sera effective dès 2011 au lieu de 2012 comme initialement prévu.

5. Afin d'accompagner le développement des biocarburants de deuxième génération, l'article 39 de la LFI permet la prise en compte pour le double de leur valeur en pouvoir calorifique inférieur réel (valeur qui sert à déterminer la réduction du taux de la TGAP sur les carburants, des biocarburants incorporés dans les carburants taxables), des biocarburants issus de déchets (huiles animales ou huiles végétales usagées).

6. Compte tenu du bilan écologique des appareils de climatisation, l'article 16 de la LFI exclut les appareils de climatisation du taux réduit de TVA prévu pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Cette mesure permettra de limiter le développement de la climatisation.

7. Plusieurs mesures ont vocation à accompagner les propriétaires de logements situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'un plan de prévention des risques miniers ou d'un périmètre « Seveso » : modulation ou exonération de taxe foncière (art. 96 LFI et art. 48 et 49 LFR), amélioration du crédit d'impôt au titre des plans de prévention des risques technologiques (art 215 Loi « Grenelle II ») :

8. Enfin, afin de financer la réalisation, ou la modernisation des équipements et infrastructures de transport, l'article 64 de la loi dite « Grenelle II » instaure une taxe sur les plus-values immobilières liées à la réalisation d'une infrastructure de transport collectif faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet. Cette nouvelle taxe est justifiée par le fait que la construction d'une nouvelle infrastructure a souvent pour effet d'augmenter le prix des terrains situés à proximité. Cette disposition ne concerne pas la région Ile de France, pour laquelle des règles particulières sont prévues par la loi sur le Grand Paris. Ce sont les autorités organisatrices de transport urbain qui décideront ou non, par délibération d'instaurer la taxe. De la même façon, l'Etat ou les régions peuvent instituer une taxe forfaitaire sur les plus-values immobilières liées à la réalisation d'infrastructures ferroviaires.

2 - Les réalisations par grands domaines thématiques

Pour rendre compte des résultats encourageants déjà obtenus, chaque thématique est présentée de la façon suivante : A/ objectifs et ambitions, B/ réalisations phares, en terme de moyens engagés, du début du Grenelle jusqu'à mi 2010, C/ Actions phares fin 2010-2011 au sens des nouveaux moyens qu'il est prévu d'engager D/ Résultats obtenus par rapport aux objectifs et ambitions précédemment rappelés.

2.1 - Lutte contre le changement climatique

2.1.1 - Bâtiments et urbanisme

2.1.1.a - Secteur du bâtiment

A/ Objectifs et ambitions

Parce que le secteur du bâtiment consomme plus de 40 % de l'énergie finale et contribue pour près du quart aux émissions nationales de gaz à effet de serre, le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs très ambitieux à travers un plan de rénovation énergétique et thermique des constructions, réalisé à grande échelle grâce au développement et la diffusion de nouvelles technologies dans la construction neuve et la mise en oeuvre d'un programme de rénovation accélérée du parc existant.

Il s'agit ainsi de :

- renforcer la réglementation thermique sur les constructions neuves pour atteindre à l'horizon 2012 une consommation maximale de 50 kWhep/m²/an en moyenne (niveau « bâtiments basse consommation », et à l'horizon 2020 le niveau « énergie positive »),
- réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020. A cette fin, la loi portant engagement national pour l'environnement comporte une obligation de rénovation pour le tertiaire, privé comme public. Pour les particuliers c'est l'incitation qui est privilégiée avec une combinaison de crédits d'impôt et de prêts à taux zéro. Pour les bâtiments de l'Etat, il s'agira de réduire de 40 % leurs consommations d'énergie et de 50 % leurs émissions de gaz à effet de

serre, dans un délai de 8 ans. Pour cela, tous les bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics seront soumis à un audit d'ici fin 2010, et les travaux de rénovation seront engagés d'ici à 2012. Enfin, s'agissant du parc de logements sociaux, les 800 000 logements sociaux les plus énergivores seront traités d'ici 2020.

B/ Réalisations-phares en termes de moyens engagés, du début du Grenelle jusqu'à mi-2010

- le lancement de l'éco-prêt à taux zéro début avril 2009. Plus de 100 000 dossiers ont été déposés depuis cette date, pour un montant moyen de prêt de 16 000 € ;
- plus de 45 000 logements sociaux ont fait l'objet de rénovation thermique pour un montant total de 500 M€ grâce aux éco-prêts de la Caisse des dépôts ;
- le programme de formation aux économies d'énergie des entreprises et artisans du bâtiment (FEEBAT) permet de former les artisans et entrepreneurs à la prise en compte globale de la performance énergétique des bâtiments et aux techniques de rénovation thermique, plus de 20 000 professionnels ont d'ores et déjà été formés à l'aide de ce programme ;
- pour la mise en œuvre du plan de rénovation des bâtiments de l'État, outre la mise en œuvre d'une nouvelle organisation pour la gestion immobilière et la structuration des services déconcentrés du MEEDDM, 200 M€ du plan de relance ont été débloqués en 2009 pour permettre le lancement d'une phase d'audits (50 M€) et de travaux (150 M€) : plus de 19 millions de m² ont déjà fait l'objet d'audit ;
- une large concertation avec les partenaires a permis de mettre au point la RT2012 dont le contenu a été dévoilé par les ministres lors d'une conférence de presse le 6 juillet 2010.

C/ Actions phares fin 2010-2011 au sens des nouveaux moyens qu'il est prévu d'engager

- publication à l'automne 2010 de la réglementation thermique RT2012 sur les constructions neuves ;
- finalisation d'ici fin 2010 des audits énergétiques et accessibilité des bâtiments de l'Etat, puis la définition de stratégies d'intervention sur le patrimoine (montage financier des opérations, conduite des travaux, etc.) ;
- publication des premiers décrets d'application de la loi ENE.

D/ Les résultats obtenus par rapport aux objectifs et ambitions précédemment rappelés

La dynamique enclenchée par le Grenelle perdure : 2010 marque le coup d'envoi des réalisations concrètes, qu'il s'agisse de la mise en place d'une réglementation très ambitieuse pour la construction neuve, la réalisation de travaux d'économie d'énergie par les particuliers ou les organismes de logements sociaux ou encore la formation des professionnels.

2.1.1.b - Secteur de l'urbanisme- Le plan ville durable

A/ Objectifs et ambitions

Il s'agit de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports, et améliorant la qualité de vie des habitants des villes. Ces objectifs supposent une refonte du droit de l'urbanisme afin de :

- prendre en compte de nouveaux objectifs de développement durable,
- clarifier les relations que les documents entretiennent entre eux et renforcer l'échelon intercommunal,
- encourager la réalisation d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires afin de lutter effectivement contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain,
- créer un lien entre densité de population et niveau de desserte par les transports en commun,
- accélérer le développement des écoquartiers et restaurer la nature en ville, dans l'optique d'une préservation de la biodiversité et de l'adaptation urbaine au changement climatique.

B/ Réalisations-phares en termes de moyens engagés, du début du Grenelle jusqu'à mi-2010

La mise en oeuvre du Grenelle Environnement dans le domaine de l'urbanisme s'articule autour de deux axes majeurs :

- l'aide à l'élaboration de documents d'urbanisme exemplaires (SCoT notamment) en terme de prise en compte des problématiques du développement durable, en particulier à l'échelle de grands territoires de projet : la démarche « SCoT-Grenelle », destinée à accompagner 12 SCoT laboratoires a ainsi été lancée le 18 mars 2009
- le plan ville durable, lancé par le Ministre d'Etat le 22 octobre 2008, qui a pour vocation de mettre en valeur les opérations exemplaires d'aménagement déjà initiées, et de susciter, de la part des collectivités et de l'ensemble des acteurs de la ville, l'avènement de véritables villes durables. Il se décline à travers :
 - un 1^{er} appel à projet EcoQuartiers en 2009 auquel 169 collectivités ont répondu, et qui a permis la mise en place et l'animation d'un club opérationnel national ciblant l'identification et la diffusion des bonnes pratiques ainsi que la valorisation d'opérations d'aménagement durable exemplaires.
 - la démarche EcoCités qui vise à identifier et à mettre en oeuvre les stratégies innovantes de développement urbain ainsi que les pratiques exemplaires en matière d'aménagement durable à l'échelle des grands territoires urbains. Elle a recueilli, pour sa première édition, 19 candidatures dont 13 ont été retenues pour participer au dialogue itératif entre l'Etat, les

collectivités et les groupements d'experts pour effectuer un travail de fond sur les projets

C/ Actions phares fin 2010-2011 au sens des nouveaux moyens qu'il est prévu d'engager

- La poursuite du club opérationnel EcoQuartiers qui permet la diffusion des bonnes pratiques à l'occasion d'évènements organisés dans les villes lauréates du palmarès EcoQuartier : Lille en juin 2010, Bordeaux en octobre 2010, Strasbourg en novembre 2010 et Grenoble en décembre 2010.
- Le lancement de la seconde édition du concours écoQuartiers, orienté vers une approche transversale des projets d'aménagement durable concernant à la fois la démarche de projet, la gouvernance et les objectifs poursuivis dans les réalisations. Des aides à l'ingénierie et à l'investissement pourront être attribuées par les différents partenaires institutionnels du MEEDDM et par le Ministère de l'Espace Rural et de l'Aménagement du Territoire, via la démarche expérimentale « EcoTerritoires Ruraux » à destination des EPCI ruraux ou des communes situées dans leur périmètre.
- A l'issue du dialogue itératif EcoCités, la démarche entre dans une phase de contractualisation entre l'Etat et les collectivités dont les projets ont été retenus : les 1ères conventions seront signées à l'automne 2010.
- Le suivi rapproché des 12 « SCOT Grenelle » cette action ayant été prolongée à partir de juillet 2010 par l'aide au financement d'une quinzaine de SCOT ruraux en proportion de leur superficie (1€ par hectare) et en tenant compte de situations particulières telles que la présence de nombreuses contraintes environnementales, de risques naturels ou d'une forte pression foncière.
- La publication du plan pour restaurer et valoriser la nature en ville.
- La publication des premiers décret d'application de la loi portant Engagement National pour l'Environnement en matière de refonte de la planification urbaine.

D/ Les résultats obtenus par rapport aux objectifs et ambitions précédemment rappelés

Le club opérationnel EcoQuartiers, même s'il est de création récente, a déjà permis aux collectivités de travailler ensemble et avec l'Etat sur les pistes de progrès permettant de soutenir le développement de projets d'EcoQuartier en France, l'ensemble des débats et des productions (comptes rendus de réunion, retours d'expériences sur les visites, monographies des projets du palmarès, fiches pédagogiques sur les thèmes d'excellence EcoQuartier...) étant rendu disponible aux membres du Club Opérationnel National EcoQuartier depuis le site Internet : www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr.

2.1.2 - Transports

A/ Objectifs et ambitions

La politique des transports issue du Grenelle de l'environnement vise à répondre aux besoins de mobilité de la société tout en contribuant à la lutte contre le changement

climatique, à la réduction de la dépendance aux hydrocarbures, ainsi qu'à la préservation des milieux naturels et d'un environnement respectueux de la santé.

Le Grenelle de l'environnement fixe ainsi un objectif de réduction, d'ici 2020, de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports. Il vise également à réduire les pollutions et les nuisances des transports de voyageurs et marchandises en favorisant les modes les plus respectueux de l'environnement, la part des transports alternatifs à la route devant être portée de 14 à 25 % à l'horizon 2022.

Dans le domaine du **fret**, l'objectif est d'augmenter d'un quart en tonnes.kilomètre, entre 2007 et 2012, la part des modes non routier et non aérien. Pour y parvenir, priorité est donnée aux investissements ferroviaires, fluviaux et portuaires et au développement des autoroutes de la mer et des autoroutes ferroviaires afin d'offrir une alternative au transport routier. L'attractivité de ces modes doit par ailleurs être renforcée par des réformes portant sur l'ouverture à la concurrence, la compétitivité des opérateurs et la tarification de l'usage des réseaux.

Dans le domaine du **transport de voyageurs**, l'accent est mis sur l'offre ferroviaire avec l'objectif de lancer la construction de 2000 km de lignes à grande vitesse d'ici 2020 et 2500 km supplémentaires pour une réalisation au-delà de cette échéance. La politique de report modal en milieu urbain est également encouragée par l'accompagnement d'une offre nouvelle : avec l'aide de l'Etat, le nombre de kilomètres de transports en commun en site propre (hors Ile-de-France) doit être porté en 15 ans par les collectivités territoriales de 329 à 1800 .

B/ Réalisations phares du début du Grenelle jusqu'à mi 2010

L'Avant-Projet du schéma national des infrastructures de transport (SNIT), prévu par la loi de programmation du Grenelle de l'environnement, a été rendu public en juillet 2010. Outil rénové de planification, ce schéma énonce les investissements des opérations nouvelles qui permettront d'organiser la complémentarité entre les modes ; il fixe également les orientations en matière d'entretien, d'exploitation, de modernisation des réseaux existants et de réduction de leurs impacts environnementaux. Après une période de consultations menées à l'automne et un débat au Parlement, il doit être arrêté fin 2010. Les quelques chiffres ci-après permettent de donner une idée de l'ambition de ce schéma :

- 4000 km de lignes ferroviaires inscrites,
- 370 km de voies d'eau à grand gabarit inscrites,
- 170milliards d'euros d'investissements sur 20 à 30 ans,
- 10 milliards de tonne/kilomètre de marchandises reportées de la route vers le ferroviaire en 2030,
- 100 millions de tonnes de CO2 économisées sur 50 ans (soit 2 millions de tonnes par an)
- 65 000 emplois directs et indirects créés ou maintenus par an sur 20 ans

Les efforts déployés en faveur de la rénovation du **réseau ferroviaire** ont été traduits dans un contrat de performance signé entre l'Etat et Réseau Ferré de France en novembre 2008 : près de 1000 km sont renforcés chaque année. Dans le même temps, les projets de lignes à grande vitesse ont connu une accélération historique se traduisant en particulier par le lancement des travaux de la deuxième phase de la LGV Est européenne, la procédure de

concession de la ligne Tours-Bordeaux, la signature de protocoles de financement et le lancement des procédures de dévolution des contrats de partenariat des contournements de Nîmes et de Montpellier et de la ligne Bretagne-Pays-de-la-Loire.

Le gouvernement a présenté le 16 septembre 2009 l'**engagement national pour le fret ferroviaire**. Ce plan repose sur 8 axes de développement : création d'un réseau d'autoroutes ferroviaires, doublement du trafic de transport combiné, création d'opérateurs ferroviaires de proximité tant locaux que portuaires, développement du fret ferroviaire à grande vitesse, création d'un réseau orienté fret dont la robustesse sera renforcée, suppression des goulets d'étranglement (notamment Nîmes-Montpellier et Lyon), amélioration de la desserte des ports et amélioration du service offert aux entreprises ferroviaires. Il représente un investissement de 7 milliards d'euros. Le renforcement en 2009 de l'offre sur l'autoroute ferroviaire Bettembourg-Perpignan, les procédures lancées en vue de la concession des autoroutes atlantique et alpine et l'augmentation de 50% du taux d'aide au transport combiné en 2010 sont quelques illustrations des avancées de ce plan, qui s'inscrit dans la droite ligne des objectifs du Grenelle.

Une **autorité de régulation des activités ferroviaires** a par ailleurs été créée par la loi du 8 décembre 2009 pour s'assurer que l'ouverture progressive de ce secteur à la concurrence respecte les règles européennes et françaises, en particulier d'accès non discriminatoire au réseau national, ce qui devrait favoriser un développement accru du rail.

Dans le domaine du **transport urbain de voyageurs**, deux appels à projets ont été lancés pour contribuer au financement des transports en site propre : engagé en octobre 2008, le premier a retenu, en avril 2009, 50 projets qu'une subvention de l'État de 800 M€ permettra d'accélérer. Un deuxième appel à projets a été lancé en mai 2010.

La compétitivité des grands **ports maritimes** français a été améliorée grâce à la réforme de leur gouvernance décidée par la loi du 4 juillet 2008. Dotés de nouveaux plans stratégiques, compatibles avec les orientations nationales en matière de politique intermodale, ils ont bénéficié des moyens mis en place dans le cadre du plan de relance portuaire et du plan de relance de l'économie. Dans ce contexte favorable, le projet de développement des autoroutes de la mer, transport maritime encouragé par le Grenelle, se concrétise avec l'ouverture de la liaison Nantes-Gijon en septembre 2010.

L'**éco-taxe pour les poids lourds** a été instaurée par la loi de finances pour 2009 sur le réseau routier national non concédé et sur les axes secondaires susceptibles de subir un report de trafic, afin de mieux faire prendre en compte les coûts pour la collectivité du transport routier, de réorienter les circuits de production et de contribuer au financement de la politique de report modal. Le processus de consultation s'achève fin 2010, pour choisir le partenaire de l'Etat qui sera chargé de la conception, du financement, de la réalisation du dispositif et de la perception de la taxe ; son entrée en vigueur est prévue en 2012.

Les moyens consacrés à la **recherche dans le domaine des transports** ont été sensiblement augmentés dans le cadre du Programme PREDIT 2008-2012 pour favoriser les progrès en matière d'efficacité énergétique et environnementale. Un **observatoire énergie-environnement des transports** associant les parties prenantes a été créé pour évaluer les émissions selon une méthodologie commune et permettre ensuite l'affichage obligatoire des émissions de gaz à effet de serre des commandes et prestations de transport.

C/ Actions phares fin 2010 et 2011

En application du SNIT :

- Les grands projet de **transports collectifs de la région capitale** envisagés dans le cadre du Grand Paris seront soumis au débat public avant la fin 2010. Un programme d'actions de plus court terme sera mis au point pour amplifier les efforts du contrat de projet Ile-de-France. Le contrat de la future liaison entre le cœur de Paris et l'aéroport Roissy Charles de Gaulle (CDG Express) devrait par ailleurs être signé.
- Les actions engagées depuis le début du Grenelle se poursuivront avec notamment l'engagement des travaux de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux

Par ailleurs, les actions engagées pour amplifier le renouveau du **transport fluvial** vont trouver une traduction importante dans le nouveau contrat de performance signé fin 2010 entre l'Etat et Voies Navigables de France qui sera assorti de moyens nouveaux permettant la modernisation du réseau. Ce réseau doit être par ailleurs complété par le canal Seine Nord Europe qui assurera une connexion à grand gabarit entre les grands canaux du Benelux et le grand bassin parisien. La procédure d'attribution du contrat de partenariat de ce projet est en cours.

Enfin, la création de l'Agence française pour l'**information multimodale et la billettique** permettra d'unir les efforts des acteurs du transport pour offrir aux usagers des services plus complets et performants qui faciliteront leur déplacements dans les transports publics.

D/ Résultats obtenus par rapport aux objectifs et ambitions

Les moyens consacrés notamment par l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France aux modes non routiers (environ 55% de ses dépenses depuis sa création et près des 2/3 de ses moyens d'engagement) permettent notamment de développer l'**offre de transport collectif** de voyageurs. 132 km supplémentaires de transport collectifs en site propre ont ainsi été créés.

Malgré un léger recul observé en première partie d'année 2009 dans un contexte de crise économique ralentissant les besoins de mobilité urbaine, la **mobilité en transports collectifs** s'est ainsi régulièrement accrue ces dernières années et sa part dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs atteint désormais près de 17%.

Le ralentissement de l'économie a fortement diminué en 2008 et 2009 l'activité de **transport de marchandises**. Si le transport fluvial constate malgré tout une hausse de son activité nationale, le transport ferroviaire a connu une forte baisse sur ses différents segments, et, bien qu'en baisse, le transport routier reste pratiquement stable en part relative, à près de 88% du transport intérieur terrestres de marchandises. L'atteinte de l'objectif de report modal fixé pour 2012 sera donc particulièrement difficile.

Les émissions de **gaz à effet de serre** des transports continuent de baisser depuis 2004 pour revenir en 2009, à environ 130,3 millions de tonnes d'équivalent CO₂ sous leur niveau de 1997, soit une réduction d'environ 7,5% en 5 ans .

2.1.3 - Energie

A/ Objectifs et ambitions

En matière d'efficacité énergétique, la loi de programme fixant les orientations de politique énergétique du 13 juillet 2005 a introduit un objectif d'amélioration de l'intensité énergétique finale : atteindre une baisse annuelle de 2 % de l'intensité énergétique dès 2015 et une baisse annuelle de 2,5 % d'ici à 2030.

La loi de programmation de mise en œuvre du Grenelle du 3 août 2009 propose de porter à au moins 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale soit un doublement par rapport à 2005. Cet objectif suppose d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production annuelle d'énergies renouvelables d'ici à 2020, en portant celle-ci à 37 millions de tonnes équivalent pétrole. Il a pour ambition un changement complet d'échelle : doublement de la production d'énergies renouvelables en 12 ans, multiplication de la production par 2 pour le bois-énergie, par 6 pour la géothermie, par 12 pour les réseaux de chaleur, et un changement d'échelle majeur sur le photovoltaïque avec une production multipliée par 400.

B/ Réalisations phares jusqu'à mi 2010

Les certificats d'économie d'énergie. Le dispositif des certificats d'énergie a été introduit par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Ce dispositif vise plus particulièrement les importants gisements d'économies d'énergie diffus des secteurs résidentiel et tertiaire et s'appuie sur les fournisseurs d'énergie pour promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux vendeurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de gaz, de pétrole liquéfié et de chaleur ou de froid par réseaux. Les objectifs fixés pour la première période d'obligation, qui s'est achevée en juin 2009, ont été atteints et même dépassés. Dans la perspective de sa seconde période qui débutera le 1^{er} janvier 2011, le dispositif des certificats d'économies d'énergie a fait l'objet d'une révision dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Les principales évolutions consistent à ajouter les ventes de carburants automobiles dans l'assiette de l'obligation, à industrialiser le dispositif de façon à fluidifier le processus de délivrance des dispositifs (dans la perspective d'une hausse importante de l'objectif) et à restreindre le périmètre des personnes susceptibles de demander des certificats aux entreprises obligées, aux collectivités publiques, à l'ANAH et aux bailleurs sociaux.

La mise en œuvre de la directive relative à l'écoconception des produits liés à l'énergie. Les travaux conduits sous PFUE sur l'écoconception des produits ont permis d'exclure du marché les produits les moins efficaces pour lesquels existent des alternatives plus économes dans un horizon de temps court. Ont ainsi été traités les modes veilles des appareils, l'éclairage des rues et des bâtiments tertiaires, les décodeurs numériques simples, les alimentations externes et chargeurs électriques, l'éclairage domestique (avec en particulier l'interdiction progressive des lampes à incandescence), les moteurs électriques, les pompes, les appareils de froid (réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés), les téléviseurs et sur les lave-linge.

Le crédit d'impôt « développement durable ». La loi de finances pour 2005 a créé un crédit d'impôt dédié au développement durable et aux économies d'énergie. Destinée à

renforcer le caractère incitatif du dispositif fiscal en faveur des équipements de l'habitation principale, cette mesure est désormais ciblée sur les équipements les plus performants au plan énergétique ainsi que sur les équipements utilisant les énergies renouvelables. Cette mesure a pour vocation une diffusion large des équipements énergétiques durables afin de contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux de la France en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables. Elle s'inscrit dans la stratégie mise en place pour réduire d'un facteur 4 nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Les lois de finances pour 2006, 2009 et 2010 ont complété certaines mesures prévues initialement : la loi de finances pour 2009 a notamment prorogé le crédit d'impôt jusqu'en 2012, et étendu le dispositif aux bailleurs ainsi qu'aux locataires et occupants à titre gratuit. Pour que cette mesure reste efficace et continue à promouvoir les équipements et matériaux les plus performants auprès des particuliers, ses modalités ont également été amendées.

Autres dispositifs en faveur des énergies renouvelables Parallèlement à ce dispositif fiscal, les nouveaux outils incitatifs puissants mis en place pour soutenir la rénovation thermique des bâtiments comme l'éco-prêt à taux zéro désormais distribué par les banques ou les exonérations de taxes foncières favorisent également le déploiement des énergies renouvelables.

Le système de plafonnement et d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre. La directive européenne 2003/87/CE établissant un marché d'échange des permis d'émissions au sein de l'Union européenne (directive SCEQE) a introduit depuis le 1er janvier 2005 un système de plafonnement et d'échange (« cap and trade ») des émissions de gaz à effet de serre des principales activités industrielles et énergétiques de l'Union européenne. Chaque entreprise est tenue de rendre chaque année un montant de quotas équivalent à ses émissions vérifiées. Si elle ne dispose pas de quotas, elle peut aller sur le marché pour s'en procurer. Bien qu'antérieur au Grenelle, cet instrument est essentiel tant pour les pouvoirs publics que pour les entreprises.

Les Programmations pluriannuelles des investissements de production d'électricité et de chaleur et le Plan indicatif pluriannuel des investissements dans le secteur du gaz. Ces programmes, prévus par la loi, fixent respectivement des objectifs en matière de répartition des capacités de production par source d'énergie primaire en matière d'électricité et des objectifs par filière de production d'énergies renouvelables utilisées pour la production de chaleur, et vérifient dans le cas du gaz l'adéquation des infrastructures gazières à la demande prévisible. Les arrêtés PPI ont été signés le 15 décembre 2009 et publiés au JO le 10 janvier 2010.

Le plan d'action en faveur des énergies renouvelables. Ce rapport, remis à la Commission Européenne en application de la directive 2009/28/CE (paquet énergie climat) détaille, filière par filière, la trajectoire prévue pour atteindre l'objectif de 23% d'énergie renouvelable en 2020.

L'appel d'offres biomasse. Un troisième appel d'offre a été lancé en janvier 2009 pour la construction de centrales cumulant 250 MW de puissance installée, avec une attention particulière portée aux zones géographiques prioritaires en termes d'aménagement du territoire. Un quatrième appel d'offre vient d'être lancé en juillet 2010.

Le fonds démonstrateur. Un fonds de soutien aux démonstrateurs de recherche industrielle a été mis en place en 2008 au sein de l'ADEME et doté de 400 millions d'euros sur quatre ans. Des appels à projets ont eu lieu dans le domaine des biocarburants de deuxième

génération, des véhicules propres et du captage et stockage du CO₂. Dans le domaine des énergies renouvelables, des appels d'offres ont été lancés dans le domaine des énergies marines et des réseaux intelligents.

Le fonds chaleur. Le Fonds Chaleur renouvelable, créé le 1^{er} janvier 2009 avec une dotation initiale d'un milliard d'euros, a pour vocation le financement de projets dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire et de l'industrie à hauteur de 5,5 millions de tonnes équivalent pétrole (tep) soit plus du quart de l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement (20 millions de tep supplémentaires à l'horizon 2020). Les filières concernées sont la biomasse, le solaire thermique, la géothermie profonde (sur aquifères ou sur roches fracturées), la géothermie « intermédiaire » (aquifères ou sous sol) nécessitant l'usage de pompes à chaleur (PAC) pour relever le niveau de température, les chaleurs fatales, comme celles qui sont issues des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), et le biogaz en injection dans le réseau de gaz naturel.

L'hydroélectricité. Jean-Louis Borloo, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat a signé le 23 juin 2010, avec les représentants des élus, les producteurs d'hydroélectricité, les associations et fondations de protection de l'environnement, les associations pour les énergies renouvelables et l'association des pêcheurs professionnels en eau douce, une convention d'engagements pour le développement d'une hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques.

Fruit du Grenelle de l'environnement et d'un patient travail de 18 mois entre les collègues, cette convention constitue désormais un socle commun et partagé entre les élus des territoires, les entreprises productrices d'électricité, les associations et ONG de protection de l'environnement et les pêcheurs.

Elle réaffirme que la poursuite du développement des énergies renouvelables, priorité pour la France, doit se faire dans le respect des autres exigences environnementales et sociétales, en particulier de la préservation des milieux naturels et du respect des autres usages. Il en résulte la nécessité d'un programme volontariste de développement d'énergies renouvelables à haute qualité environnementale.

Le captage et stockage géologique (à distinguer du captage des sols agricoles) du CO₂ (CSC). Le Grenelle de l'environnement a mis en avant le besoin d'expérimenter à l'échelle industrielle les technologies de captage et de stockage géologique du CO₂. Dans cette optique, il a été défini via l'article 80 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement un cadre réglementaire pour la recherche de formations géologiques aptes au stockage du dioxyde de carbone. Par ailleurs, la loi Grenelle I demande à ce que toute nouvelle centrale à charbon soit apte à être équipée à terme d'un dispositif de CSC et qu'elle s'inscrive dans une logique complète de démonstration du captage, du transport et du stockage du CO₂.

Le rôle de la présidence française de l'Union européenne doit être également souligné, qui a permis, via l'adoption du paquet énergie-climat, de mettre en place une directive réglementant le stockage géologique du CO₂ ainsi que de créer un fonds doté de 300 millions de quotas d'émissions (soit 6 milliards d'euros pour un quota à 20 euros par tonne de CO₂) destiné à aider au financement de projets de démonstration de taille industrielle de CSC et d'énergies renouvelables innovantes.

C/ Actions phares fin 2010 – 2011

La mise en place des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et de leur annexe relative à l'éolien, ainsi que des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables. Conformément aux dispositions (article 68) de la loi portant engagement national pour l'environnement (« loi Grenelle 2 »), des schémas régionaux seront conjointement élaborés par les Régions et l'Etat, en concertation avec les départements et les groupements de communes. Les travaux relatifs à l'élaboration de ces schémas éoliens (sur la base d'une mise à jour et d'une compilation des documents régionaux et infra-régionaux existants) ont été engagés dès 2009 par les services déconcentrés en collaboration avec les conseils régionaux.

Parallèlement, les services déconcentrés se sont d'ores et déjà rapprochés des conseils régionaux afin de lancer la démarche d'élaboration des SRCAE. Le MEEDDM a par ailleurs commencé la concertation avec l'ensemble des parties prenantes dès le mois de juillet 2010 pour l'élaboration du décret d'application.

Les schémas régionaux serviront de cadre à l'action des collectivités territoriales qui devront approuver avant le 31 décembre 2012 (article 75 de la loi portant engagement national pour l'environnement) des plans climat-énergie territoriaux compatibles avec les schémas régionaux. Le projet de décret relatif aux plans climat-énergie est également en cours de concertation.

Enfin, la loi prévoit l'élaboration, par les gestionnaires de réseaux d'électricité, de schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, établis sur la base des SRCAE, afin d'anticiper les besoins d'évacuation de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables et de mutualiser les coûts de raccordement entre les producteurs.

Les bilans d'émissions de gaz à effet de serre. La loi portant engagement national pour l'environnement prévoit la réalisation de bilan d'émissions de gaz à effet de serre par les entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-mer), les établissements publics de plus de 250 personnes, l'Etat et les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Ces bilans qui devront être établis avant le 31 décembre 2012 serviront aux collectivités à élaborer leur plan climat-énergie territorial. Le MEEDDM a lancé dès le mois de juillet 2010 les concertations nécessaires pour la rédaction du décret d'application qui précisera les modalités d'application de cet article. Conformément aux conclusions du rapport de Michel Havard sur la mise en oeuvre du dispositif, un pôle de coordination national sera mis en place, avec l'appui de l'ADEME, au cours du dernier trimestre 2010 pour élaborer les lignes directrices permettant d'élaborer ces bilans d'émissions.

Le plan national d'adaptation au changement climatique. La loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (loi 2009-967 du 3 août 2009) prévoit, dans son article 42, qu'un plan national d'adaptation au changement climatique pour les différents secteurs d'activité devra être préparé pour 2011. Le Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat a souhaité que la préparation de ce plan fasse l'objet d'une concertation sur le modèle du Grenelle Environnement.

Cette concertation a pour buts de mobiliser l'ensemble des pouvoirs publics, des acteurs privés et de la société civile pour que l'adaptation soit reconnue au même titre que l'atténuation (limitation de nos émissions de gaz à effet de serre) et de recueillir les avis et les recommandations pour la définition du plan national d'adaptation.

La concertation a été lancée le 8 décembre 2009 par la Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie. La phase nationale de la concertation a conduit à un rapport remis à Chantal Jouanno le 15 juin dernier

Des consultations sont maintenant prévues en régions (regroupées sur 7 villes : Nantes, Lyon, Lille, Toulouse, Paris, Clermont Ferrand et Strasbourg) afin de recueillir l'avis des comités régionaux de suivi du Grenelle sur les recommandations nationales. Une consultation du public est organisée du 13 septembre au 15 octobre par l'intermédiaire d'un site internet dédié⁹ et remporte déjà un fort taux de participation (plus de 2600 contributions en date du 5 octobre). Enfin, début novembre, une table ronde finale sera organisée pour faire la synthèse des propositions et remarques reçues. Ce bilan du processus fournira la matière pour l'élaboration du plan national d'adaptation qui devra être adopté en 2011.

L'appel d'offres biomasse 2011. Conformément à la volonté de lancer un appel d'offre biomasse par an, un cinquième appel d'offre devrait être lancé en mi 2011 pour la construction de centrales biomasse avec une attention particulière portée aux zones géographiques prioritaires en termes d'aménagement du territoire.

L'appel à projet éolien off-shore. Le premier appel à projets pour la construction de 600 MW d'éolien off shore au large des côtes françaises devrait être lancé d'ici fin 2010.

L'injection du biométhane dans les réseaux de gaz naturel. L'article 92 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifie la loi 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie pour y introduire les principes suivants : garantie de cession du biogaz injecté pour les producteurs sur la base d'un tarif d'achat fixé par voie réglementaire, compensation des fournisseurs, désignation d'un acheteur de dernier recours et création d'un dispositif de garantie d'origine. Des textes d'application de cet article législatif sont en cours d'élaboration, notamment un décret en Conseil d'Etat relatif à la garantie de cession du biogaz et aux conditions de ventes. Après publication de ce texte, un arrêté ministériel viendra préciser les conditions du tarif d'achat du biogaz injecté.

D/ Résultats obtenus

Progression de la quantité d'électricité renouvelable produite en 2009, avec notamment :

- une contribution de plus en plus importante de l'éolien dont la production augmente de 35% par rapport à 2008 ,
- un triplement de la filière photovoltaïque.
- une augmentation de 25% des renouvelables, hors hydraulique

Type d'énergie	Production d'électricité renouvelable (ktep)		
	2006	2008	2009 (provisoire)
Hydraulique	4971	5616	5010
Eolien	192	495	672

⁹ <http://consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=75225&lang=fr>

Photovoltaïque	2	6	18
Géothermie	67	77	43
Biomasse	323	373	376
Total non hydraulique	584	951	1109
Total	5555	6567	6119
Pourcentage non hydraulique	10,50%	14,48%	18,2%

Source : Commissariat général au développement durable – SOeS

La progression est également visible en terme de puissance raccordée, qui continue de croître à un rythme soutenu en 2010 pour la plupart des filières avec une progression de +16% en juin 2010 par rapport à juin 2009 (+32% pour le nombre d'installations.) :

Type d'énergie	Juin 2009		Juin 2010	
	Nombre d'installations raccordées	Puissance (MW)	Nombre d'installations raccordées	Puissance (MW)
Biogaz	70	133	98	168
Biomasse	8	8	11	16
Cogénération	661	2231	631	2140
Déchets ménagers et assimilés	77	449	71	449
Dispatchable	98	624	85	573
Eolien	621	3785	793	4719
Photovoltaïque	24776	140	82629	511
Total	26311	7370	87318	8576

Source : statistiques ERDF- EDF SEI -juin 2009-juin 2010

Les certificats d'économies d'énergie : L'objectif de la première période a été largement dépassé : au 1er juillet 2009, des économies d'énergie avaient été certifiées pour un volume de 65 TWh pour un objectif national fixé en 2006 à 54 TWh. Les opérations correspondantes ont relevé principalement du secteur des bâtiments résidentiels (87%) et tertiaire (4%) et du secteur industriel (7%).

Mise en œuvre de la directive relative à l'écoconception des produits liés à l'énergie : Au total, l'ensemble de ces mesures permettront d'économiser au plan européen 339 TWh par an à l'horizon 2020 (un peu moins que l'équivalent de la consommation d'électricité du Royaume-Uni), et ainsi d'éviter l'émission de 138 millions de tonnes de CO₂. De nouveaux règlements pour de nouveaux produits sont prévus dès 2010

Fonds chaleur : Le fonds chaleur rencontre donc un succès incontestable, et les crédits alloués ne suffisent pas à financer tous les projets respectant les critères d'éligibilité au fonds. Les résultats pour 2009 sont de 0,2 Mtep pour une cible de 5,5 Mtep et proviennent pour l'essentiel de la production d'ENR thermiques supplémentaires.

Plan national d'adaptation au changement climatique : Le processus de concertation au niveau national a permis de recueillir 202 propositions de mesures d'adaptation sur la base des contributions des collèges du Grenelle. Elles sont complétées de quatorze propositions nouvelles issues de la concertation en ROM (régions d'Outre-Mer).

2.2 - Biodiversité, écosystèmes et milieux naturels

A/ Objectifs et ambitions

Si la crise de la biodiversité est moins connue que celle du climat, les dégâts n'en sont pas moins graves, ni davantage réversibles. Or, le vivant, le fonctionnement des écosystèmes, et la diversité des espèces et des interactions sur lesquels ils reposent, sont essentiels pour un développement durable. L'importance, notamment économique et culturelle, de la biodiversité apparaît de plus en plus clairement à tous, au même titre que celle de préserver une stabilité climatique minimale. En effet, la diversité biologique et les ressources naturelles vivantes, produites par les écosystèmes, contribuent directement à plus de 40% de l'économie mondiale. Toutefois, la destruction des écosystèmes, la surexploitation des espèces sauvages, l'ignorance des conséquences des pollutions sur le renouvellement du vivant, les attaques des espèces invasives transportées par les échanges et, maintenant, le changement climatique ruinent l'état de santé des écosystèmes. Les espèces et écosystèmes pâtissent de ces pressions accumulées, de même que les services qu'ils rendent en matière de qualité de l'eau, de fertilité des sols, de propreté et de renouvellement de l'air, d'alimentation, de santé. L'enjeu du Grenelle de l'environnement dans le domaine de la biodiversité et des ressources naturelles est d'assurer des avancées importantes sur les pressions majeures affectant les espèces, les écosystèmes et les ressources naturelles, en mobilisant l'ensemble des acteurs, en partenariats, ainsi que de renforcer l'efficacité des efforts de conservation, de gestion durable des écosystèmes et d'innovation techniques.

Pour cela à l'issue du Grenelle de l'environnement, il a été retenu comme objectifs :

- **Dans le domaine de l'eau :** d'atteindre ou de conserver, d'ici à 2015, le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines, en achevant la mise aux normes des stations d'épuration, en réduisant la présence des substances dangereuses prioritaires dans les milieux aquatiques et en renforçant leur surveillance. D'achever la réalisation des périmètres de protection des captages d'eau potable et de réduire les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable afin de garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité propre à satisfaire les besoins essentiels des citoyens.
- **Dans le domaine de la biodiversité :** de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique par la mise en place, d'ici 2012, d'une trame verte et bleue reliant les grands ensembles du territoire, de renforcer la stratégie nationale pour la biodiversité, de créer de nouvelles aires protégées, de mettre en place dans les cinq ans des plans de conservation ou de restauration pour protéger les 131 espèces végétales et animales en danger critique d'extinction, d'adapter la fiscalité...

- **Dans le domaine spécifique des OGM** : de renforcer la recherche et l'évaluation scientifique, de mettre en place une évaluation sous le triple angle économique, éthique et social et d'améliorer la transparence et l'information du public. Une autorité administrative indépendante doit être créée afin de disposer d'une expertise scientifique indépendante, et d'avis prenant en compte l'ensemble des facteurs scientifiques, économiques et sociaux dans une approche pluridisciplinaire et citoyenne.
- **Dans le domaine de la mer** : de promouvoir une gestion intégrée de la mer et du littoral.

B/ Réalisations jusqu'à mi-2010

- **Eau** :
 - En novembre 2009, lancement du **plan national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau** (la connaissance - la définition des priorités par bassin - la révision récente des IXèmes programmes des agences de l'eau et les contrats d'objectifs des établissements publics - la mise en oeuvre de la police de l'eau - l'évaluation des bénéfices environnementaux).i
 - Fin 2009, adoption des **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** définissant, pour chacun des six bassins hydrographiques, les objectifs d'état des eaux pour 2015 et tenant compte des engagements du Grenelle de l'environnement.
 - En février 2010, présentation du **plan national d'action pour la sauvegarde des zones humides. Ce plan a pour ambition de favoriser les bonnes pratiques pour les zones humides, de développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant (cartographie, manuel d'aide à l'identification des zones humides d'intérêt environnemental particuliers, outils de formation...)** et de poursuivre les engagements de la France quant à la mise en oeuvre de la convention de Ramsar.
 - Validation du **plan anguilles** par la commission européenne en février 2010.
 - Signature par le Ministre d'Etat en juin 2010 avec des représentants des élus, des producteurs d'hydroélectricité, des associations et fondations de protection de l'environnement, des associations pour les énergies renouvelables et l'association des pêcheurs professionnels en eau douce, d'une convention d'engagements pour le **développement d'une hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques**.
 - **Accord pour réduire l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs signé le 2 avril 2010** entre les ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture, les principaux acteurs de la distribution des pesticides et des moyens alternatifs de gestion et de protection des plantes, ainsi que certaines associations de jardiniers amateurs.
 - **Accord-cadre relatif à l'usage professionnel des pesticides en zones non agricoles**, avec des représentants de collectivités territoriales, et les principaux acteurs de l'usage professionnel des pesticides signé le 3 septembre 2010.

- **Biodiversité :**

- Fin 2009, réalisation du diagnostic patrimonial du réseau des aires protégées conduit dans le cadre de l'élaboration de la **stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines**.
- Prise d'un arrêté le 13 avril 2010 pour renforcer les précautions demandées aux agriculteurs qui utilisent des semences enrobées avec des insecticides ou des fongicides. Démarrage d'un programme "Life + biodiversité" ayant pour thème la **sauvegarde des abeilles sauvages** en zones urbaines et périurbaines (durée : cinq ans ; zone d'étude : le Grand Lyon).
- Remise du rapport définitif du comité opérationnel consacré à la **trame verte et bleue** en mai 2010 (documents disponibles à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-Trame-verte-et-bleue.html>).
- **Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)** : en mai 2010, publication du bilan d'activité 2009 et tenue de la conférence française pour la biodiversité « *quelle gouvernance pour réussir ensemble ?* ». Lancement officiel du processus de révision de la SNB le 9 juillet 2010 avec la création du comité national de révision.
- **Observatoire national de la biodiversité (ONB)** : réunion de préfiguration le 8 juin 2010. L'ONB a vocation à élaborer et renseigner les indicateurs permettant de suivre les interactions entre la biodiversité et son évolution d'une part, les activités de la société d'autre part. Il s'appuiera sur le système d'information sur la nature et les paysages en cours de restructuration.
- **Signature le 1er juillet 2010 d'une convention visant à structurer la filière «biodiversité et services écologiques» entre le MEEDDM, l'Atelier Technique des Espaces Naturels et la Formation Professionnelle des Adultes** (dénombrement des emplois existants, dictionnaire des compétences, cartographie de l'offre de formation professionnelle initiale et continue, ...)
- Prise en considération par le Premier ministre du projet de **parc national des Calanques** (avril 2009) et mise en place du groupement d'intérêt public de préfiguration du **parc national entre Champagne et Bourgogne** (10 juillet 2010).
- **Espèces exotiques envahissantes** : arrêté au JO du 10 septembre 2010 listant des espèces dont l'introduction dans la nature est interdite.

- **Mer :**

Le Grenelle de la mer a été lancé le 25 février 2009. Le livre bleu des **engagements du Grenelle de la mer** a été publié en juillet 2009. Il a été suivi en décembre 2009 du Livre Bleu du comité interministériel de la mer intitulé « **stratégie nationale pour la mer et les océans** ». Tout au long du premier semestre 2010, les chantiers opérationnels du Grenelle de la mer ont travaillé sur des propositions de modalités concrètes et concertées de mise en œuvre des engagements du Grenelle de la Mer.

C/ Prévisions fin 2010-2011

- **Eau :**

- Réalisation des études de **délimitation des aires d'alimentation des 507 captages les plus menacés**, diagnostic des pressions agricoles et définition des premiers programmes d'actions.
- Analyse des données des rapports des maires et évaluation des **fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable** ; définition des pertes en réseaux admissibles selon les caractéristiques des services et la nature de la ressource en eau.
- Poursuite de l'**acquisition de zones humides** par les SAFER sur les terrains agricoles et par les agences de l'eau et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour les autres terrains.
- Constitution des premiers « organismes uniques » pour la **gestion collective de l'irrigation**.
- Mise en place de l'**établissement public du marais poitevin**.
- Modifications de la réglementation pour faciliter le **rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau** ; aménagement d'ouvrages pour les rendre franchissables par les poissons et les sédiments.
- **Stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs** : mise en place d'un groupe national chargé d'élaborer les grandes orientations de cette stratégie pour décembre 2010.
- Sur les 146 **stations d'épuration** non conformes aux normes européennes en 2006, 110 ont été mises aux normes, 32 le seront en 2011 et 4 au-delà.
- Interdiction des **phosphates dans les produits lessiviels industriels** en 2011.

- **Biodiversité :**

- Déclinaisons régionales de la **stratégie nationale de création des aires protégées** terrestres métropolitaines.
- Définition de la **stratégie nationale pour la biodiversité post 2010** et préparation d'une synthèse 2004-2009.
- Elaboration, y compris outre-mer, de **stratégies régionales et locales pour la biodiversité** cohérentes, dans le respect des compétences des collectivités territoriales et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.
- **Observatoire national sur la biodiversité** : travaux sur les indicateurs.
- Finalisation de l'**inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique** (ZNIEFF) continentales et poursuite des travaux sur les inventaires ZNIEFF marines.
- Lancement des travaux réglementaires relatifs à la **trame verte et bleue** (orientations nationales, comité national, comités régionaux ...). Plus de la moitié des régions métropolitaines est déjà engagée dans des démarches de préfiguration ou de lancement des schémas régionaux de cohérence écologique.
- Mise en œuvre du **plan d'action « nature en ville »**.
- **Plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces menacées** :

- 18 espèces font l'objet d'un PNA en cours de rédaction ou dont le lancement est prévu dans les six prochains mois.
 - 24 feront l'objet de stratégies locales. Leur cahier des charges est en cours de rédaction et un appel d'offre unique pour toutes les espèces de faune et un pour celles de flore sera lancé fin 2010.
 - Pour les 89 espèces propres aux collectivités d'outre-mer, le choix a été fait de s'appuyer sur le futur Ifrebiom (initiative française pour la conservation de la gestion de la biodiversité ultramarine).
 - Remise d'un rapport d'inspection générale en septembre 2010 sur le **frelon asiatique**, prédateur des abeilles, afin d'orienter les décisions administratives. Adoption d'un **plan pour préserver les pollinisateurs sauvages** en 2011.
 - **Espèces exotiques envahissantes** : organisation du réseau de surveillance, finalisation et mise en oeuvre des plans nationaux de lutte (écureuil à ventre rouge, herbe de la pampa, ...), poursuite du développement de la réglementation (notamment végétaux et invertébrés) et de la mise en oeuvre de la stratégie outre-mer.
- **Mer :**
 - Mise en oeuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin dans les quatre sous-régions marines de métropole (Manche-Mer-du-Nord, Golfe de Gascogne, Mers Celtiques, Méditerranée Occidentale) se traduira, d'ici juillet 2012, par la définition du bon état de ces eaux, son évaluation initiale et la mise en place d'objectifs environnementaux.
 - Etablissement, dès la mi 2011, de premières versions de l'évaluation initiale et de la définition du bon état écologique. Les guides méthodologiques nécessaires pour les établissements publics mobilisés et pour les services déconcentrés seront également préparés. Enfin, des **conseils maritimes de façade**, instances de concertation au niveau des sous-régions, seront constitués.

D/ Résultats obtenus

- **Eau :**
 - Des plans d'actions seront définis et engagés d'ici à 2012 pour protéger les 500 captages d'eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et produits phytopharmaceutiques). Ils contribueront à la réalisation du bon état des eaux pour les secteurs concernés.
 - La mise aux normes européennes des stations d'épuration est pratiquement engagée en totalité, quelques derniers cas étant en cours de règlement.
 - L'instruction des permis de construire prendra désormais en compte les modalités d'assainissement non collectif, en application des articles 159 et 160 de la loi Grenelle 2.
 - La réduction de la présence dans les milieux aquatiques des substances dangereuses prioritaires identifiées par la réglementation européenne est engagée en application des programmes de mesures adoptés fin 2009 en application de la directive cadre et adossés aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

- **Biodiversité :**

- La trame verte et bleue, bien que la moitié des régions se soient lancées dans la démarche, ne pourra pas entièrement être constituée en 2012 comme prévu dans la loi Grenelle 1 en raison du délai des procédures à mettre en place.
- La stratégie nationale pour la biodiversité est en cours de révision et sa prise en compte dans les divers domaines d'activité tarde.
- La mise sous protection forte de 2% du territoire terrestre métropolitain d'ici 2019 et la création d'aires marines protégées avancent mais les moyens financiers et humains ne sont pas encore à la hauteur des objectifs.
- Les plans de conservation des espèces en danger critique d'extinction se mettent en place en métropole au rythme attendu (d'ici à 2013) mais tardent outre-mer.
- L'observatoire national de la biodiversité se met en place.
- L'adaptation de la fiscalité aux nouveaux enjeux environnementaux reste à faire.
- La sauvegarde des pollinisateurs sauvages n'est pas encore assurée malgré les premières mesures.

- **Mer :**

Le Grenelle de la mer et ses suites ont permis de définir une stratégie et un plan de travail important qu'il convient maintenant de concrétiser.

2.3 - Agriculture durable

A/ Objectifs et ambitions

Le Grenelle de l'environnement ne désignait pas de volet spécifiquement agricole en le dissociant des enjeux environnementaux du secteur tels que les impacts sur l'eau, la biodiversité, ou le changement climatique. Pour autant, l'impact décisif du secteur agricole sur les milieux naturels, que ce soit pour des enjeux locaux ou globaux, justifie qu'il soit pointé dans ce rapport au travers d'un chapitre spécifique. La surface de territoire contribuant à la production agricole suffirait à en souligner l'importance d'un point de vue environnemental. Ce sont aussi les évolutions de l'agriculture qui appellent cette attention, en particulier la concentration géographique d'unités de production hautement spécialisées, réclamant de fortes consommations d'intrants, parmi lesquels produits phytosanitaires et engrais azotés. L'article 31 de la loi de programmation Grenelle souligne l'enjeu d'initier et d'accélérer la transformation de l'agriculture « afin de généraliser les pratiques agricoles durables, de concilier les impératifs de production quantitative, d'efficacité économique avec ceux de robustesse au changement climatique et de réalisme écologique afin de produire suffisamment tout en sécurisant le fonctionnement du sol et des systèmes vivants ». Cela passe notamment par la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et le retrait d'ici à fin 2010 des 40 substances les plus préoccupantes dans ces mêmes produits, le développement de l'agriculture biologique afin d'atteindre 6% de surface agricole utile en 2012 et 20% en 2020, l'essor de la certification environnementale des exploitations agricoles...

B/ Réalisations jusqu'à mi-2010

- Agriculture biologique : après les décisions prises en 2009 (doublement du crédit d'impôt, dé plafonnement des aides agroenvironnementales attribuées en région), le dispositif de soutien financier à l'agriculture biologique a continué à évoluer, avec la mise en place d'aides au maintien de cette pratique, au travers du 1^{er} pilier de la Politique agricole commune. Les actions engagées en matière de renforcement de la recherche, d'évolution des programmes de formation agricole, de structuration des filières biologiques, se sont poursuivies.
- Dans l'objectif de relance de la production des cultures de protéagineux et légumineuses, une aide a été instaurée en 2010, là encore par le biais du 1^{er} pilier de la PAC. 40 millions d'euros sont mobilisés sous forme de primes à l'hectare de protéagineux.
- Mise en œuvre du plan Ecophyto :
 - Amélioration de la gouvernance du plan :
 - Le comité d'Experts, présidé par Jean BOIFFIN (INRA) depuis février 2010, a pris le relais du comité opérationnel pour l'élaboration du plan. Ce comité d'experts s'est réuni 2 fois;
 - Le CCG (Comité Consultatif de Gouvernance) a vu l'élection de son président : M. André FLAJOLET ;
 - Dans les régions, les CROS (Comités régionaux d'orientation et de suivi) se mettent progressivement en place sous la présidence des DRAAF. Une première réunion s'est tenue dans toutes les régions sauf 2 (Corse et Guyane).
 - Constitution d'un réseau de fermes de démonstration et d'expérimentation : une des actions phares du plan Ecophyto est la constitution d'un réseau de fermes de démonstration, d'acquisition de références et d'expérimentation de systèmes de culture économes en produits phytopharmaceutiques, avec un appel à projet lancé en juillet 2010 pour déployer le réseau à hauteur de 1000 fermes dès la fin de l'année 2010 . Une phase test du réseau a été engagée en 2010. Elle mobilise les partenaires du Réseau mixte technologique (RMT) « Systèmes de culture innovants » et concerne les filières grandes cultures, polyculture-élevage et viticulture. Cette phase test implique un réseau de 18 groupes d'une dizaine d'exploitations volontaires.
 - Publication de plus de 1500 bulletins de santé du végétal sur l'ensemble des régions. Ils permettent aux agriculteurs de connaître la situation phytosanitaire et donc de cibler les traitements.
 - Réforme de l'agrément à la distribution et à l'application en prestation de service des produits antiparasitaires à usage agricole (agrément DAPA) : cette réforme repose sur une certification d'entreprise comprenant notamment le respect d'un référentiel d'activité et la formation de chaque employé selon les fonctions exercées (décideur, applicateur, vendeur, conseiller). La certification d'entreprise sera délivrée par un organisme tiers accrédité qui permettra notamment de vérifier la formation de l'ensemble des personnels en fonction de leurs responsabilités, l'enregistrement des pratiques et les modalités

d'identification des fonctions de conseil et de vente. La préparation des textes d'application a commencé dès le printemps 2010. La délivrance du certificat individuel, qui sera nommé "Certiphyto 2009-2010", est en cours d'expérimentation.

- Retrait des substances phytopharmaceutiques : A la suite du retrait de 30 substances en décembre 2008, 2 ont dû être réintroduites suite à un recours au Conseil d'Etat car elles étaient toujours autorisées au niveau européen.

Le MAAP, autorité compétente pour la mise sur le marché ou le retrait des produits phytopharmaceutiques travaille à la liste des dix substances actives dont le retrait doit intervenir avant le 31 décembre 2010.

- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et de la pression polluante dans les zones à enjeu de qualité de l'eau (aires d'alimentation des captages) : un guide méthodologique pour l'élaboration des plans d'actions agricoles sur les aires d'alimentation de captages (AAC) a été diffusé aux services en juin 2010.
- Protection des cours d'eau contre les pollutions diffuses d'origine agricole : une nouvelle norme, entrée en application au 1^{er} janvier 2010, conduit les agriculteurs souhaitant bénéficier de la totalité de leur paiement au titre de la Politique agricole commune (PAC) à implanter le long des cours d'eau, sur leur exploitation, des bandes tampons végétalisées de 5 mètres de large (mis en oeuvre suite à modification de la réglementation communautaire sur la conditionnalité).
- Lutte contre les algues vertes : une déclaration annuelle des quantités d'azote utilisées et échangées pour calculer la pression d'azote et connaître les quantités échangées a été mise en place, en 2010, dans deux baies « algues vertes » pilotes.
- Les critères de sélection des semences variétales ont été revisités à la fois par l'instance que constitue le Comité Technique Permanent des Semences (CTPS) et par un groupe de travail spécifique, de composition plus large. A l'issue de ces travaux, des propositions d'évolution des dispositifs de tests des nouvelles variétés, et d'inscription des variétés, ont été établies. Elles concernent en particulier les semences destinées à l'agriculture biologique.
- Le plan de performance énergétique des exploitations se poursuit, il se traduit notamment par des diagnostics énergétiques d'exploitation, par des aides aux investissements économes en énergie et de production d'énergie renouvelable sur ces mêmes exploitations. En outre, il permet le financement d'installations de méthanisation à la ferme.

C/ Prévisions fin 2010-2011

- La croissance des surfaces en agriculture biologique se poursuit. Sur la base du rythme actuel, l'Agence bio estime que les surfaces fin 2012 pourraient s'élever à 4 % de la surface totale, ce qui suggère une accélération des conversions afin d'atteindre l'objectif de 6 %.
- Publication des textes d'application permettant de mettre en oeuvre le dispositif de la certification environnementale volontaire des exploitations agricoles, gradué jusqu'à un niveau de haute valeur environnementale fin 2010.
- La loi de programmation Grenelle prévoyait d'étudier la mise en place d'incitations spécifiques à l'installation de jeunes en agriculture biologique ou en Haute valeur environnementale. Ces travaux ont été engagés dans le cadre d'un groupe de travail interministériel.
- Dans le domaine de la sélection et de l'inscription des variétés végétales, les propositions émises par les groupes experts sont appelées à une traduction par voie de décret ainsi que dans les protocoles techniques préalables à l'inscription.
- Plan Ecophyto 2018 : substitution des substances chimiques préoccupantes : 10 autres substances parmi les 53 visées par le Grenelle de l'Environnement, considérées comme les plus préoccupantes devraient faire l'objet d'arrêtés avant la fin de l'année 2010.
- En matière de réduction de l'usage des produits phytosanitaires, afin de répondre aux questions concernant la réduction de la pression polluante sur la ressource en eau, le MEEDDM a confié une étude à ADEPRINA - INRA sur la valorisation des résultats de l'étude Ecophyto R&D à l'échelle d'une AAC. Son objectif est d'aboutir à l'élaboration d'une méthodologie permettant de définir le contenu d'un programme d'action en fonction des potentialités d'évolution des systèmes agricoles et des objectifs de restauration de la qualité de l'eau. L'étude sera finalisée en mars 2011.
- La négociation sur l'avenir de la Politique Agricole Commune (PAC) à échéance de 2013 sera largement engagée à compter de la communication de la Commission, attendue pour novembre 2010. Cette négociation qui se poursuivra durant toute l'année 2011 sera un point d'appui pour concrétiser les engagements du Grenelle.
- Programme de recherche « GISSOL » sur les fonctions environnementales des sols.
- La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) a inscrit dans le code rural la création de Plans Régionaux de l'Agriculture Durable (PRAD). L'agriculture, par la nature de son activité, est au coeur d'un grand nombre d'enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Ces plans permettront ainsi, au niveau régional, une réflexion sur une vision partagée de l'agriculture durable par l'ensemble des acteurs concernés (profession agricole, associations de protection de l'environnement, collectivités territoriales, chasseurs, agences de l'eau, chambres d'agriculture,...).

D/ Résultats obtenus

- Augmentation de 23% du nombre d'agriculteurs engagés en **agriculture biologique**, qui s'élève à 16 400 au 31 décembre 2009 (et 20 000 estimés pour 2010 soit une hausse estimée, pour l'année en cours, de 30 %). 516 000 ha sont certifiés bio (+3.2%) et 154 000 ha sont en conversion (= +92%). La surface agricole utile en agriculture biologique est estimée à 2,5% en 2009.
- En ce qui concerne les **surfaces de légumineuses**, elles ont connu un bond significatif : les semis de protéagineux seraient supérieurs de 175 milliers d'hectares par rapport à l'année 2009, soit une hausse de + 87 %, pour atteindre 380 000 ha de protéagineux en 2010.
- En ce qui concerne le **Plan de Performance Energétique (PPE)** :
 - près de 1800 diagnostics énergétiques ont été financés pour une enveloppe globale de 17,8 millions d'euros.
 - 81 projets d'unité de méthanisation ont été retenus pour un montant de 18;1 millions d'euros
 - 11 bancs d'essais moteurs mobiles ont été installés dans onze régions différentes pour un montant de 1 million d'euros
- L'**étude Ecophyto R&D** s'est achevée fin 2009. Elle a mobilisé une centaine d'experts d'horizons divers au sein de groupes dont la constitution et l'animation a été confiée à l'INRA. Elle s'est conclue par un colloque de restitution au Conseil Economique Social et Environnemental le 28 janvier 2010.
- **Plan national d'adaptation au changement climatique** : 23 propositions de mesures d'adaptation concernant l'agriculture ont été recueillies lors processus de concertation au niveau national.
- L'article 34 de la loi Grenelle 2 donne une base réglementaire pour **l'écocertification de la gestion durable des forêts**.
- En ce qui concerne le **Plan Ecophyto 2018** :
 - Développer les outils pour la maîtrise des traitements : Réseau d'épidémiosurveillance
 - Plus de 1500 bulletins de santé du végétal ont déjà été publiés et sont disponibles gratuitement sur le site des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
 - Plus de 8000 parcelles sont régulièrement observées,
 - Plus de 2700 observateurs agissent sur le terrain,
 - Diffuser les pratiques économes en produits phytopharmaceutiques : Réseau d'exploitations agricoles :
 - près de 200 fermes pilotes de démonstration sont engagées dans quatorze régions, le déploiement national à environ 1000 fermes d'ici fin 2010 est en cours.
 - 37 exploitations d'enseignement agricole sont également engagées dans la démarche Ecophyto.
 - Former à une utilisation sécurisée des produits phytos :

- plus de 17 000 stagiaires ont déjà suivi une formation,
- 30 000 sont attendus d'ici décembre 2010.

2.4 - Prévention des risques pour l'environnement et la santé, prévention des déchets

A/ Objectifs et ambitions :

La dégradation de l'environnement peut avoir des conséquences pour la santé ; **agir pour réduire les atteintes à l'environnement contribue ainsi à l'objectif d'amélioration de la santé publique**. Cette politique repose sur l'application des principes de prévention, de précaution, de substitution ainsi que celui du pollueur payeur. Dans le même temps, la sobriété dans la consommation des matières premières et le développement de techniques innovantes constituent les bases d'une nouvelle compétitivité pour les entreprises en pointe sur ces sujets.

Le Grenelle de l'environnement a dégagé les cinq ambitions prioritaires suivantes :

- renforcer la connaissance, améliorer la surveillance et encadrer l'usage des substances à effets nocifs ;
- améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur dans les bâtiments ;
- lutter contre le bruit excessif ;
- connaître et anticiper les risques émergents liés aux nouvelles technologies, notamment les nanomatériaux et les ondes électro-magnétiques ;
- poursuivre une politique volontariste de prévention et de recyclage des déchets. Dans le cadre prévu par la directive communautaire 2009/98, la politique nationale repose sur la hiérarchie du traitement des déchets : prévention (=réduction), réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, élimination (notamment stockage en décharge). Des objectifs quantifiés ont été fixés pour la réduction de la production d'ordures ménagères (-7% par habitant sur les cinq prochaines années) et le taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés (35% en 2012 et 45% en 2015 contre 24% en 2004).

B/ Réalisations phares du début du Grenelle jusqu'à mi 2010 :

B.1 - Le plan national santé et environnement et les mesures santé environnement :

Elaboré à partir de février 2008, adopté par le conseil des ministres du 24 juin 2009, le **plan national santé environnement** (PNSE 2) propose 58 mesures concrètes pour réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé et prendre en compte les inégalités environnementales liées à l'âge, l'état de santé, la situation socio-économique ou le territoire.

En ce qui concerne les **substances et produits chimiques**, la politique de substitution des substances les plus préoccupantes se poursuit de manière continue au travers du règlement REACH. La France contribue de façon notable à la préparation des dossiers permettant

d'identifier les substances les plus préoccupantes en vue de les inscrire à la liste des substances qui seront soumises à autorisation. Ainsi, sur les 38 substances retenues comme « candidates » à l'inscription sur cette liste, la France a préparé jusqu'ici 13 dossiers. Elle continuera ce travail en 2011, avec l'ambition de préparer 5 nouveaux dossiers. La France a également été le premier Etat membre, et à ce stade le seul, à proposer l'ajout de 2 substances à la liste des substances pour lesquelles des restrictions sont mises en place par REACH. (engagement 137). S'agissant des phytosanitaires, 30 produits contenant des substances extrêmement préoccupantes ont été interdits pour un usage non professionnel ou dans les lieux publics.

L'amélioration de la connaissance et de la surveillance a été identifiée par les collègues du Grenelle comme une condition indispensable à la mise en place de politique de prévention. Cette priorité a été développée au travers de nombreuses actions telles que **la surveillance de la qualité de l'air dans les écoles, la campagne sur les établissements sensibles ou le renforcement des obligations de déclaration par les opérateurs.**

Dans le domaine de la qualité de l'air, la loi portant engagement national pour l'environnement rénove le dispositif de surveillance de la qualité de l'air et organise la surveillance de l'air intérieur ; elle impose notamment une surveillance de la qualité de l'air intérieur aux propriétaires ou exploitants de certains établissements recevant du public, ainsi qu'une mise à disposition des résultats auprès du public ; et impose une obligation d'étiquetage pour les polluants volatils contenus dans les produits de construction d'ameublement et de décoration pour le 1er janvier 2012. La loi prévoit par ailleurs des expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air à l'intérieur desquelles l'accès peut être interdit à certains véhicules (engagements 151 et 152).

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, un objectif de réduire de 30% les teneurs en particules fines dans l'air d'ici 2015 a été fixé. Pour y parvenir, un Plan Particules national a été élaboré et publié en juillet 2010, qui couvre les quatre sources principales d'émissions identifiées: le secteur domestique, le secteur industriel, les transports et l'agriculture. Le Plan Particules est intégré au second Plan National Santé Environnement (PNSE 2) cité à l'article 37 de la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle. Il a vocation à être suivi chaque année et fera l'objet d'un premier bilan en 2013. Il sera décliné localement dans les futurs Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) et s'articulera avec la déclinaison locale du PNSE 2: les Plans Régionaux Santé Environnement 2 (PRSE 2).

La campagne pilote de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les écoles se déroule sur deux années scolaires : 2009/2010 et 2010/2011. Les résultats de la première étape portant sur 160 écoles et crèches dans la moitié des régions françaises ont été présentés par Chantal JOUANNO fin juillet 2010. Le protocole de mesure du benzène et du formaldéhyde ainsi que du confinement de l'air a été validé, ce qui permet d'envisager la généralisation prévue par la loi à l'ensemble des établissements scolaires dans les prochaines années. Si en moyenne, tous les établissements présentent des valeurs satisfaisantes, certaines classes dans une douzaine d'établissements ont pu présenter un résultat élevé qui a conduit à rechercher l'origine de la pollution et à prendre des mesures correctrices. Cette campagne test se poursuivra sur 2010/2011.

Conformément aux orientations du PNSE 2, et dans le même esprit d'amélioration de la surveillance, le croisement des établissements scolaires avec la liste des sites ayant accueilli

une activité industrielle identifiée dans la base de données BASIAS a été menée. Il s'agit de la **campagne « établissements sensibles »**. Près de 1200 sites étaient identifiés fin 2009 et cette identification se poursuivra sur les dernières régions françaises sur l'année 2011 (au total moins de 2000 sites sont attendus). Des diagnostics approfondis sont ensuite effectués sur les sites issus du croisement : 200 diagnostics devraient être terminés fin 2010 et se poursuivre sur les années suivantes. Les préfets ont organisé au printemps 2010, des réunions d'information avec les chefs d'établissements, les collectivités locales et les associations de parents pour présenter la démarche et préparer la programmation des sites devant faire l'objet d'un diagnostic (engagement 241).

Dans le domaine des ondes, la loi du 12 juillet renforce l'encadrement applicable aux ondes électromagnétiques et organise le développement de la surveillance pour prévenir l'exposition. Ainsi, sont prévues des mesures de champs électro-magnétiques dans certains lieux et sous certaines conditions avec une transmission des résultats à l'ANSES (agence née de la fusion entre l'AFFSA et l'AFFSET).

Le COMOP ondes chargé de piloter les expérimentations de réduction des expositions à proximité des antennes relais s'est accordé au printemps 2010 sur le cahier des charges techniques de ces expérimentations et les organismes prestataires ont été sélectionnés. Les expérimentations débutent en septembre 2010 et les premiers résultats seront connus avant fin 2010. Le Gouvernement a ouvert à l'été 2010 le site portail interministériel d'information sur les radio-fréquences. (engagement 161)

Dans le domaine des nanomatériaux, le débat public s'est tenu à l'automne 2009. La loi de juillet 2010 met en place l'obligation de déclaration des substances utilisées, de leurs quantités et de leurs usages pour les fabricants, importateurs ou distributeurs de nanomatériaux, conformément à une demande fortement exprimée par les acteurs du Grenelle (engagement 159).

B.2 – La politique des déchets :

Le plan déchets présenté en septembre 2009, lors de l'installation du nouveau conseil national des déchets (CND), précise quant à lui les actions à mener. Il a été élaboré à l'issue d'une concertation approfondie. Sa mise en oeuvre sera suivie par le Conseil national des déchets.

Le plan ADEME a été développé en même temps que se mettait en place l'augmentation des TGAP sur le stockage et l'incinération plan déchets. Ainsi, le nombre d'opérations soutenues par l'ADEME a augmenté de 21% et le montant moyen par opération de 49%. 17 plans départementaux et 101 programmes locaux de prévention ont été soutenus (engagements 245-247). Le budget annuel alloué en 2009 représentait 103 M€ et devrait augmenter pour tenir compte de l'augmentation programmée de recettes (autour de 150 M€ à partir de 2012). La loi Grenelle 2 impose aux collectivités responsables de la collecte et du traitement des déchets de réaliser des plans de prévention avant le 1er janvier 2012 (engagement 247).

La charte d'engagement volontaire relative à la réutilisation et l'élimination des poteaux et des traverses en bois traités à la créosote ou aux sels de cuivre-chrome-arsenic (CCA) a été signée en juillet 2010 (engagement 264). La créosote et les CCA sont régulièrement utilisés par RFF, France Télécom, ERDF et les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité regroupées au sein de la FNCCR, pour protéger le bois des

poteaux et traverses de chemin de fer. 80 000 tonnes de bois traités usagés sont ainsi retirées chaque année des réseaux d'infrastructures de ces opérateurs. Ces déchets sont souvent réutilisés par des particuliers ce qui pose des problèmes de traçabilité et de gestion des bois traités en fin de vie. Les engagements pris par ces opérateurs vont permettre de répondre à la demande, issue du Grenelle Environnement, de valoriser ou éliminer ces flux de façon optimale, en dirigeant les bois traités principalement vers le traitement thermique, ce tant qu'une traçabilité ne peut être assurée.

L'engagement n° 262 du Grenelle de l'environnement invite à une meilleure information et transparence sur le **fonctionnement des installations d'incinération**. Cet engagement est à l'origine des deux arrêtés ministériels du 3 août 2010 modifiant les arrêtés du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et de déchets dangereux. Ces arrêtés rendent obligatoire la mesure en semi-continu des dioxines et furannes et la mesure des rejets d'ammoniac à l'émission des installations d'incinération ou de co-incinération de déchets.

Les conclusions du Grenelle de l'environnement ont mis en avant l'importance de voir **la méthanisation et l'utilisation de biogaz** se développer (engagement 261) . Pour encourager la méthanisation par un cadre réglementaire adapté tout en préservant l'environnement, elles ont conduit à réexaminer la réglementation applicable à ces installations. La nomenclature des installations classées de traitement biologique des déchets a été modifiée par décret du 29 octobre 2009 qui a notamment créé la rubrique 2781 pour la méthanisation. Pour faciliter la méthanisation, un régime d'enregistrement pour la méthanisation de matières végétales brutes et d'effluents d'élevage a été créé par le décret du 26 juillet 2010 et l'arrêté du 12 août 2010.

S'agissant des filières REP, la loi portant engagement national pour l'environnement instaure de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (déchets d'activité de soins à risque infectieux , déchets dangereux des ménages, meubles...), et prévoit que les contributions soient modulées en fonction de critères d'éco-conception.

Au delà des filières créées par la loi, 2010 a vu le lancement de la commission d'harmonisation et de médiation des filières REP le 14 janvier 2010 (engagement 252). En janvier 2010, la filière déchets des équipements électriques et électroniques a été ré-agrèée pour une nouvelle période 2010-2014. Sur cette filière, le taux de réutilisation – recyclage varie entre 71 et 91% selon les équipements. De 157,000 tonnes collectées en 2007, on est monté à 371,000 tonnes fin 2009 et le taux de collecte a atteint près de 6 kg par habitant et par an dépassant l'objectif fixé par la directive communautaire. La modulation de la contribution en fonction de critères d'éco-conception a été mise en oeuvre pour cette filière dès 2010.

En ce qui concerne les engagements 256 (diagnostics préalables obligatoires aux chantiers de démolition) et 258 (plans de gestion des déchets du BTP obligatoires et concertés), ils sont mis en oeuvre au travers de la loi portant engagement national pour l'environnement, qui rend obligatoires la réalisation d'un diagnostic relatif à la gestion des déchets issus de la démolition d'un bâtiment ainsi que les plans départementaux de gestion des déchets du **BTP**.

La loi portant engagement national pour l'environnement impose enfin que **le plan d'élimination des déchets ménagers et d'autres déchets** fixe des objectifs, de prévention,

de tri et de valorisation et fixe l'objectif de limitation des capacités d'élimination par stockage et incinération à 60% des déchets produits sur un territoire.

En ce qui concerne le financement de la politique des déchets, la loi de finances pour 2009 a institué quant à elle, une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) spécifique sur les incinérateurs et augmenté la TGAP existante sur les décharges permettant d'orienter les comportements vers la prévention et le recyclage et de soutenir financièrement le développement des actions sur les déchets. Plus récemment, la loi Grenelle 2 prévoit à titre expérimental, la mise en place d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable établie en fonction du poids ou du volume des déchets (tarification dite incitative).

B.3 – Les contrôles :

Dans le même temps, l'augmentation des effectifs de l'inspection des installations classées et plus généralement celle des équipes chargées de mener les politiques de prévention des risques anthropiques comme naturels, ainsi que le renforcement des contrôles menés de manière interministérielle sur les produits chimiques ont permis de s'assurer de la bonne mise en oeuvre des avancées du Grenelle. Sur 2009 et 2010, 236 postes supplémentaires ont été créés dans le secteur de la prévention des risques.

B.4 – La prévention des risques naturels et industriels:

La mise en oeuvre du plan séisme Antilles s'est accélérée et le relèvement à hauteur de 50% de l'intervention du fonds de prévention des risques naturels majeurs, tout comme son élargissement aux travaux de confortement des habitations à loyer modéré ou des installations des services départementaux de secours devraient encore améliorer son efficacité en 2011.

Dans le prolongement du Grenelle de l'environnement, **la table ronde sur les risques industriels** de l'été 2009 avait fait émerger des orientations qui ont été concrétisées en 2010, au travers de la loi portant engagement national sur l'environnement. Elles portent sur certaines dispositions relatives à la réglementation des installations classées (mise à disposition de résultats de contrôles périodiques, délais de recours, absence d'effet suspensif d'une opposition à un état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation...), l'amélioration des conditions d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques et la sécurisation des canalisations de transport de matières dangereuses.

C/ Actions phares sur fin 2010 et 2011 :

L'action de la France dans le cadre du règlement REACH va se poursuivre. Les campagnes de surveillance de la qualité de l'air dans les écoles ainsi que les diagnostics dans les établissements situés sur d'anciens sites industriels vont se poursuivre et se développer. De même, les expérimentations sur les champs électromagnétiques vont commencer à l'automne 2010.

Les filières REP créées par la loi doivent encore faire l'objet de dispositifs réglementaires pour être opérationnelles. La filière emballages devrait faire l'objet d'un nouvel agrément d'ici la fin de l'année 2010 mettant ainsi en oeuvre l'engagement 254. L'année 2010 sera

également consacrée aux modalités de mise en oeuvre de la révision des plans d'élimination des déchets ménagers, tandis que le plan ADEME devrait poursuivre sa progression.

D/ Résultats obtenus :

Dans le secteur des risques, la loi portant engagement national pour l'environnement a permis de mettre en oeuvre plusieurs engagements forts du Grenelle. La loi a ainsi, imposé la déclaration des nano-matériaux, de même qu'elle impose l'étiquetage des polluants volatils pour les matériaux de construction, d'ameublement ou de décoration. Dans le secteur des déchets, l'objectif de limitation des capacités des installations de traitement par incinération ou stockage a été fixée à 60% des déchets produits sur le territoire, l'obligation de réaliser un plan de gestion des déchets du bâtiment est inscrite et de nouvelles filières REP ont été instaurées (déchets d'activité de soins à risque infectieux, déchets dangereux des ménages) : trois engagements majeurs pris à l'occasion du Grenelle de l'environnement.

En ce qui concerne les produits chimiques, la France a été un moteur dans les propositions d'inscriptions de substances dans la liste des substances soumises à autorisation ou à restriction.

Conformément aux engagements pris, les campagnes de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements scolaires, le diagnostic dans les écoles situées sur d'anciens sites industriels ou encore la campagne d'expérimentations sur les ondes se sont bien mises en place et donnent leurs premiers résultats.

Enfin, le plan de l'ADEME sur les déchets monte en puissance corrélativement à l'augmentation des ressources fiscales provenant de l'accroissement de la TGAP sur les décharges et l'incinération.

Après la nécessaire formalisation et priorisation au sein des plans santé environnement et déchets, 2010 a ainsi permis de constater les effets tangibles de l'action menée ; ceux-ci devraient être confirmés sur 2011.

2.5 - Gouvernance et évolution des comportements

A/ Objectifs et ambitions

Le Grenelle de l'environnement a souligné l'intérêt et l'importance de la mise en place de nouvelles formes de gouvernance favorisant la mobilisation de tous les acteurs le plus en amont possible de l'élaboration des politiques ou des projets, que ces politiques ou projets soient du ressort de l'Etat, des collectivités locales ou des entreprises. C'est ainsi que :

- Des associations environnementales représentatives vont participer aux instances consultatives nationales, régionales et locales, ayant vocation à traiter directement ou indirectement des politiques environnementales ;
- Le public pourra se mobiliser plus facilement sur les questions environnementales grâce à un affichage environnemental progressif sur des produits de grande consommation, à un effort accru de mise à disposition des données publiques, à un renforcement des consultations en amont des enquêtes publiques et sur les projets de textes réglementaires ;

- Les collectivités locales élaboreront un rapport développement durable préalablement au vote de leur budget
- L'Etat s'efforcera de devenir « exemplaire » dans son fonctionnement
- Les entreprises, de même que les établissements publics, seront progressivement conduites à accorder aux informations sociales et environnementales une place équivalente aux données financières tandis que les comités d'entreprise et les CHSCT pourront se prononcer sur les effets en termes d'environnement ou de santé publique des activités de leur entreprise.

Par ailleurs le Grenelle permettra d'engager le nécessaire « changement d'échelle » dans la contribution et l'effort continu de l'ensemble des dispositifs d'éducation et de formation (formation initiale, enseignement supérieur, formation professionnelle tout au long de la vie, information et sensibilisation du grand public) pour l'intégration et la généralisation des nouvelles connaissances, compétences et comportements indispensables à la mutation de la société vers une économie verte et équitable

B/ réalisations phares, en terme de moyens engagés, du début du Grenelle jusqu'à mi 2010

B.1 - Intégration des acteurs environnementaux au sein des instances consultatives et développement de la « gouvernance à cinq » :

- Le Comité de suivi du Grenelle a été pérennisé à travers la mise en place du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement (décret n° 2010-370 du 13 avril 2010-cf 1^{ère} partie du rapport, paragraphe II-A)
- Avec un pôle « protection de la nature et de l'environnement » de trente-trois membres (dix-huit représentants des associations et fondations et quinze personnalités qualifiées), la recomposition du Conseil économique, social et environnemental a permis de donner une reconnaissance aussi bien qualitative que quantitative aux mouvements associatifs qui expriment les problématiques de protection de l'environnement (décret n° 2010-947 du 25 août 2010-cf 1^{ère} partie du rapport, paragraphe II - A).
- L'article 250 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit l'intégration, au sein des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, de représentants d'associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et de personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable.

B.2 - Affichage environnemental :

Parallèlement aux travaux législatifs (article 54 de la Loi de programmation et article 228 de Grenelle 2), les travaux de la plate-forme AFNOR ADEME dédié à l'affichage des caractéristiques environnementales des produits de grande consommation se sont poursuivis à un rythme soutenu, associant quelque 370 organisations représentées par plus de 500 experts et ont donné lieu à la publication des Principes généraux pour l'affichage environnemental des produits de grande consommations (BP X30-323 Septembre 2009)

ainsi qu'au lancement et à l'approfondissement des travaux par catégories de produits : Alimentaire et aliments pour animaux domestiques, produits d'entretien, hygiène, beauté, chaussures-maroquinerie, etc. Ces différents groupes ont pour mission d'élaborer les référentiels propres à chaque catégorie de produits en fonction de ses spécificités (sélections des indicateurs, identification des bases de données, modalités de calcul...). En parallèle à ces travaux catégoriels, l'ADEME a initié l'élaboration d'une base de données publique (données génériques d'ACV).

B.3 - Amélioration des conditions de la participation du public à l'élaboration des projets, plans ou programmes susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :

- Les réformes des études d'impact (articles 230 et 231) et des enquêtes publiques (articles 236 à 242) ont été adoptées au travers du vote du titre VI « Gouvernance » de la loi Grenelle 2. Les études d'impact pourront être demandées sur la base de critères de sensibilité des milieux et non plus exclusivement à partir de seuils automatiques tandis que les types d'enquêtes publiques sont regroupées en deux catégories principales, alors qu'il y a actuellement près de 180 types différents d'enquête.
- L'article 246 de la loi Grenelle 2 incite à l'organisation d'une concertation préalable à l'enquête publique pour les projets, plans ou programmes ou décision car l'enquête publique est souvent jugée trop tardive pour être pleinement efficace. Cette concertation peut associer directement le public ou peut prendre la forme d'une concertation en « gouvernance à 5 ».

B.4 - Participation du public aux projets de décisions réglementaires étatiques :

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la Charte de l'environnement, le public sera informé et aura la possibilité de participer à l'élaboration des décisions réglementaires de l'Etat et de ses établissements publics ayant une incidence directe et significative sur l'environnement (article 244 de la loi ENE). Pour les textes placés sous la responsabilité du ministère, l'adresse du service Internet que le ministère a créé au premier semestre 2010 pour la participation du public est <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Consultations-publiques-.html>

B.5 - Vers un Etat exemplaire :

Les plans ministériels « Etat exemplaire » (PAE) lancés en 2009 ont contribué positivement à l'appropriation par les agents et les services de l'Etat de pratiques et de comportements responsables au regard du développement durable. Le bilan réalisé à l'été 2010 montre que cette ambition s'est concrétisée autant dans le fonctionnement des administrations que dans les politiques d'achats des ministères.

Cette première année de mise en œuvre des PAE a d'abord permis de dresser un état des lieux dont l'objectif visait à mettre l'administration en situation de connaître, de manière fiable et régulière, ses consommations et ses dépenses. Ainsi, outre la réalisation de bilans énergétiques sur plus de 40% de leur patrimoine, les ministères se sont dotés de systèmes experts leur permettant de suivre leurs consommations de ressources énergétiques et ainsi de faciliter la mise en œuvre d'actions pour contrôler, maîtriser et in fine réduire leurs dépenses et leur impact.

Au plan du fonctionnement des services ensuite, la définition de plans de déplacements des agents, l'organisation de la gestion des déchets et leur recyclage ou encore l'élaboration de politiques d'impression visant à limiter l'utilisation du papier et à mutualiser les copieurs et imprimantes sont autant de mesures destinées à modifier en profondeur et de manière pérenne les habitudes et les comportements des agents.

En matière d'achats enfin, avec seulement 11,4% des véhicules particuliers achetés en 2009 dépassant le seuil du bonus écologique de 130 g d'émissions de CO₂ par kilomètre, pour un objectif initialement fixé à 20%, la valeur moyenne d'émissions de CO₂ par véhicule acheté s'établit à 123,6 g/km. Ces premiers résultats montrent dans quelle mesure une politique d'achats publics durables volontariste contribue à remplir les objectifs du Grenelle au plan de la réduction des gaz à effets de serre.

Un système de bonus-malus financier a été mis en place pour la première fois en 2010. Ce dispositif repose sur le gel en début d'année 2010 d'environ 1% des crédits destinés aux achats courants de chaque ministère pour un montant total de 100 Millions d'euros, puis sur la restitution de ces crédits dans le courant de l'été, en fonction des résultats obtenus sur des actions réalisées en 2009. Le dispositif a motivé les ministères puisque tous ont atteint le seuil minimum de 6 indicateurs à satisfaire sur 8 ; il a aussi permis de récompenser les efforts des ministères les plus vertueux par l'octroi d'un bonus financé par la somme des malus appliqués aux ministères n'ayant pas satisfait tous les critères fixés pour l'année. Un rapport disponible sur le site du MEEDDM détaille l'ensemble des résultats de l'année 2009.

B.6 - Responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) :

L'article 224 de la loi Grenelle 2 demande aux gérants d'OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de prendre en compte le développement durable dans leurs produits financiers. L'enjeu est de favoriser le développement de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) afin d'en faire un levier sur la stratégie des entreprises. Les fonds ISR ne représentent aujourd'hui qu'1 à 2 % des placements financiers et l'objectif est d'atteindre un chiffre de l'ordre de 15 % d'ici une à deux décennies.

L'article 225 de la loi Grenelle 2 encadre la publication d'informations sociales et environnementales dans les rapports annuels des entreprises dépassant un seuil fixé par décret ainsi que leur vérification. De nouvelles entreprises, et notamment les filiales des multinationales, sont concernées par cet article qui est applicable aux exercices clos à compter du 1er janvier 2011. Il est prévu que les décrets d'application soient rédigés et examinés en Conseil d'Etat avant la fin décembre 2010 afin que les entreprises concernées puissent s'y référer avant la publication de leurs comptes annuels portant sur l'exercice 2010. Au plan européen le ministère informe la Commission Européenne des initiatives françaises en matière de RSE.

Un groupe de travail « Labels entreprises responsables » a été constitué début 2010 dans le cadre des dispositions de l'article 53 de la loi Grenelle 1, alinéa 9 : « Appui à la création de labels RSE et à la certification environnementale des PME ». Il est chargé de proposer des mesures en faveur de la certification environnementale et de définir le champ et les modalités d'attribution de labels RSE aux entreprises vertueuses qui prennent en compte les impacts environnementaux, sociaux et sociétaux de leur activité. Ces propositions ont fait l'objet d'un rapport d'étape début octobre.

B.7 - Education à l'environnement

Les moyens mis en œuvre pour aider, par l'éducation, à la mutation de notre société ont déjà donné des résultats concrets importants dans les trois domaines que sont la formation scolaire initiale, les formations professionnelle et continue et la formation dans l'enseignement supérieur :

- Intégration des enjeux du développement durable (questions environnementales et socio-économiques) dans les programmes d'enseignements scolaires obligatoires, du primaire à la fin du secondaire.
 - nouveaux programmes du niveau primaire depuis la rentrée 2008
 - nouveaux programmes du Collège depuis la rentrée 2009 (avec un focus très important sur la classe de 5^{ème})
 - nouveaux programmes de SVT et Géographie et nouvel enseignement d'exploration d'économie de la classe de Seconde, entrant en vigueur à la rentrée 2010 dans le cadre de la réforme du Lycée
- Evolution significative des référentiels de formation et de certification des diplômes professionnels dans le cadre de la rénovation progressive des voies technologiques et professionnelles initiales, au fur et à mesure du déroulement des travaux du plan Métiers (cf 1^{ère} partie D)
 - transformation de la filière technologique (MEN) « sciences et technologies de l'industrie » en « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D).
 - référentiels de certification des métiers du bâtiment, de l'énergie, de la chimie en forte évolution pour intégration des compétences requises pour la mise en œuvre du Grenelle Environnement et en concordance avec les axes du Plan de mobilisation nationale des métiers et des formations de la croissance verte.
 - inscription de modules obligatoires sur l'impact environnemental et les enjeux de développement durable dans tous les programmes et référentiels de certification des 17 baccalauréats de l'enseignement agricole, entrant en vigueur au niveau Seconde pour la rentrée 2010.
- Lancement opérationnel en juin 2010 du référentiel développement durable du Plan Vert de l'enseignement supérieur, par les conférences des universités (CPU) et des grandes écoles (CGE), le Réseau français des étudiants pour le DD (REFEDD) en partenariat avec le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et le MEEDDM.

Son mode d'élaboration a été très collaboratif, notamment par une participation forte des étudiants et le contenu traite du développement durable dans son ensemble (fonctionnement des établissements et formation dispensée).

Une centaine de grandes écoles et 25 universités « pilotes » sont d'ores et déjà impliquées en 2010 dans l'expérimentation du référentiel Plan Vert . Il s'accompagne de la création d'une base de données permettant une auto évaluation des établissements et servant d'outil de pilotage.
- Par ailleurs, un groupe de travail national de concertation pour l'éducation à l'environnement et au développement durable associant les différents acteurs du

domaine a été mis en place. Assurant l'interface avec la Commission française pour l'UNESCO, il facilite les coopérations entre acteurs pour la prise en compte des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014) et des thèmes prioritaires issus des Assises nationales de l'EEDD d'octobre 2009 placées sous le Haut Patronage du Président de la République : formation et reconnaissance des acteurs, valorisation et diffusion des actions notamment.

C/ Actions phares d'ici fin 2010-2011

- Parution des décrets d'application de la loi Grenelle 2 relatifs à la réforme des études d'impact et des enquêtes publiques. Les projets de décrets sont en cours de consultation externe et devraient être publiés début 2011. Celui relatif à l'évaluation des plans-programmes suivra avec un décalage de quelques mois.
- Parution du décret relatif aux rapports développement durable que les collectivités locales devront élaborer puis discuter préalablement au vote de leur budget. Ces rapports jouent pour les collectivités le même rôle que les rapports RSE pour les entreprises.
- Parution des décrets relatifs aux critères de représentativité des acteurs environnementaux et à l'établissement de la liste des instances consultatives au sein desquelles ceux-ci ont vocation à siéger.
- Parution du décret d'application de l'article 224 du Grenelle 2 relatif à l'ISR. Par ailleurs, pour faire connaître l'ISR, le ministère soutient la première édition de la semaine de l'ISR (4 au 10 octobre 2010). Cet événement s'adresse au grand public et aux réseaux professionnels.
- Parution des décrets d'application de l'article 225 du Grenelle 2. Des contacts sont menés à plusieurs niveaux (Commissaires aux comptes et leurs organisations professionnelles, organismes certificateurs, organisations patronales) afin de préparer la rédaction des décrets d'application. Il conviendra en effet de s'assurer de la cohérence des informations rapportées avec les référentiels internationaux (Principes directeurs de l'OCDE, Déclaration tripartite de l'OIT, Pacte Mondial, indicateurs du CNUCED, Global reporting Initiative et lignes directrices Iso 26000).et de préciser les modalités de vérification par un organisme tiers indépendant. Le ministère participe au plan international au « governmental advisory group » du GRI qui se réunit le 6 octobre à Paris. Il sera également présent le 7 décembre aux états généraux de l'ISO 26000.
- Mise en oeuvre des dispositions de l'article 53 de la loi Grenelle 1, alinéa 7: Saisine des partenaires sociaux à propos du rôle des IRP en matière de développement durable. Le CIDD a acté l'inscription dans l'agenda social d'une saisine des partenaires sociaux sur le rôle des institutions représentatives du personnel en matière de développement durable. Cette question sera examinée plus avant lors d'une prochaine session du CIDD en octobre.
- Mise en oeuvre des dispositions de l'article 53 de la loi Grenelle 1, alinéa 9. « Labels RSE et certification environnementale ».

Le rapport d'étape du groupe de travail « Labels entreprises responsables » sera remis début octobre et fera l'objet d'une consultation publique ouverte jusqu'au début 2011. Un rapport définitif sera établi à l'issue de cette consultation. Il proposera un plan d'action en faveur de la certification environnementale, un cadre de reconnaissance des labels RSE ainsi que leur modalités d'attribution.

- Création d'une plateforme internet dédiée à la RSE : Lorsque la teneur des décrets de l'article 225 sera précisée, le ministère mettra en place des outils destinés à informer les entreprises, à les assister dans l'application de leur stratégie RSE, notamment au niveau du reporting et à faciliter l'échange de bonnes pratiques. Ce sera l'objet de la plateforme internet RSE.. La première composante de cette plateforme destinée à l'information d'un public de grandes entreprises est d'ores et déjà opérationnelle.
- Affichage environnemental : Le cahier des charges de l'expérimentation de l'affichage environnemental tel que prévu dans l'article 228 sera finalisé par le MEEDDM qui lancera alors l'appel à candidatures auprès des entreprises. Parallèlement, l'ADEME poursuivra l'élaboration d'une base de données publique tandis que plusieurs nouveaux référentiels techniques catégoriels devraient être adoptés au sein de la plate-forme AFNOR ADEME.
- Renforcement en 2011 de la démarche Etat exemplaire : De nouvelles exigences viendront s'ajouter à l'introduction d'objectifs plus ambitieux sur les indicateurs existants du dispositif bonus-malus. Ces nouveaux critères qui visent à concrétiser plus largement les objectifs sociaux du Grenelle reposeront principalement sur la mesure de la place des clauses sociales dans la commande publique ainsi que sur la généralisation de l'information, la sensibilisation et la formation des agents de l'Etat au développement durable.
- Education au développement durable : Avec pour objectif une amplification dans toutes les académies, un accord-cadre de coopération entre les services centraux et déconcentrés du ministère de l'éducation nationale/DGESCO et du ministère en charge du développement durable / CGDD est mis en œuvre à partir de la rentrée 2010

D/ Résultats obtenus par rapport aux objectifs et ambitions précédemment rappelés

Résultats et moyens sont difficiles à distinguer dans un domaine tels que la gouvernance. La mise en place de nouvelles formes de gouvernance est incontestablement en marche, et devrait franchir une étape décisive en 2011 avec l'entrée en vigueur des réformes des études d'impact et des enquêtes publiques, prévue mi-2011, et l'application des principes de la « gouvernance à cinq » dans les instances consultatives relevant de l'Etat et traitant de sujets ayant un impact sur l'environnement.

D'ores et déjà, le conseil économique et social, devenu conseil économique, social et environnemental a été réformé pour faire une large place aux acteurs environnementaux et la réforme analogue des conseils économiques et sociaux régionaux est très avancée. Par ailleurs, même lorsque rien ne l'impose, lorsque des décisions à prendre touchent l'environnement, le réflexe est de plus en plus de se concerter « en gouvernance à cinq ». Les entreprises sont par ailleurs de plus en plus conscientes des risques d'une gouvernance

trop financière et les travaux se multiplient pour aller « au-delà du PIB » dans la définition de la croissance.

Concernant l'affichage des caractéristiques environnementales des produits à destination des consommateurs, malgré la complexité inhérente au sujet (évaluation environnementale multi-critère, droits européen et internationaux en matière de commerce, traçabilité des produits et informations qui y sont liées...), la mobilisation des acteurs est acquise, les premières expériences d'entreprises pionnières ont conduit à la mise à disposition jusqu'en magasin de produits affichant leurs caractéristiques environnementales, tandis que, parallèlement, un travail collaboratif associant plusieurs centaines d'organismes a permis de dégager des lignes méthodologiques communes et d'initier l'élaboration des futurs référentiels catégoriels.

Enfin, l'Etat s'engage de façon volontariste dans la voie de l'exemplarité au plan de son fonctionnement quotidien tandis que l'adoption de la Stratégie Nationale du Développement Durable le conduira également à mener des politiques équilibrées aux plans environnemental, social et économique. En matière d'éducation, un effort sans précédent a aussi été engagé au moment où la SNDD fait de la société de la connaissance l'un de ses neuf défis clés.

2.6 - Recherche

A/ Objectifs et ambitions

Les travaux menés afin de préciser les priorités pour la recherche issues des conclusions du Grenelle de l'environnement ont conduit à structurer les objectifs en quatre points :

- analyser et comprendre les interactions entre les activités humaines et l'environnement ,
- trouver des solutions innovantes pour favoriser un éco-développement avec deux défis principaux, l'énergie propre et la préservation de la biodiversité,
- s'adapter aux changements globaux, notamment climatique
- renforcer les liens entre la science et la société.

Deux engagements sur l'effort de recherche ont été exprimés dans l'article 22 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite « Grenelle 1 ») :

- mobiliser un milliard d'euros supplémentaires d'ici 2012 sur ces objectifs.
- amener les dépenses de recherche sur les nouvelles technologies de l'énergie au niveau de celles de la recherche sur l'énergie nucléaire.

B/ Réalisations phares du début du Grenelle jusqu'à mi 2010

Un fonds géré par l'ADEME de soutien aux démonstrateurs de recherche sur les nouvelles technologies de l'énergie a été mis en place dès mi-2008 avec une enveloppe prévisionnelle de 325 M€. Sept appels à manifestation d'intérêt (AMI) ont déjà été lancés :

- un sur les biocarburants de deuxième génération, où 2 projets ont été retenus pour un montant d'aide de 49 M€ ;
- un sur le captage et le stockage du CO₂, où 4 projets ont été retenus pour un montant d'aide de 45M€ ;
- deux sur les véhicules routiers à faibles émissions de gaz à effet de serre ; pour le premier, 11 projets sont financés pour un montant d'aide de 57 M€ ; pour le deuxième, lancé dans le cadre du «Pacte Automobile» annoncé en février 2009, 6 projets ont d'ores et déjà été décidés pour un octroi d'aide de 24 M€ ;
- un sur les énergies marines, où 21 projets ont été réceptionnés et sont en cours d'instruction ;
- deux sur les réseaux électriques intelligents intégrant les énergies renouvelables, où environ 30 projets ont été déposés et sont également en cours d'instruction.

Les projets financés ou retenus, représentent un budget de R&D de l'ordre de 600 M€ engagés par les industriels et les organismes de recherche, partenaires des projets. Pour les projets en cours d'instruction, les aides seront octroyées dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir.

L'ANR a pris en compte les priorités du Grenelle de l'environnement dès la préparation de sa programmation 2009, d'une part avec trois actions nouvelles, l'élargissement de l'ERANet sur la biodiversité à un programme plus vaste intitulé "6ème extinction", un programme sur le "Changement Global" destiné à renforcer la présence des recherches françaises dans ce domaine très international, et un programme sur l'efficacité énergétique des systèmes industriels, d'autre part avec des inflexions sur des programmes existants, par exemple l'agriculture à haute valeur environnementale dans le programme Systerra. A l'exception du programme "6ème extinction" intégré au programme non thématique, l'ensemble de ces actions a été reconduit en 2010.

Deux appels à propositions de recherche sur les éco-technologies ont été réalisés conjointement par la DGCIS (MEIE), OSEO et l'ADEME : 35 projets ont été sélectionnés en 2009 et 33 en 2010. Les aides allouées par le DGCIS sont de 10 M€ sur chacune des deux années

La DRI (MEEDDM/CGDD) a soutenu en 2009 la Fondation pour la recherche sur la biodiversité en vue de son appel à projets innovants sur lequel plus de 50 projets ont été sélectionnés, et a lancé en 2010 de nouveaux appels à projets sur la biodiversité des sols et sur la biodiversité forestière. Elle a également mis en place les structures d'orientation des programmes incitatifs qu'elle va conduire sur la participation des ONG à l'orientation de la recherche ainsi que sur l'impact environnemental des produits issus des biotechnologies. Pour le premier thème 8 projets ont été sélectionnés en 2010 suite au premier appel à projets publié fin 2009. Enfin, de nouveaux appels à projets ont été lancés sur l'impact et la gestion du changement climatique en 2009 et 2010, où 21 projets ont été retenus.

Les organismes de recherche ont été appelés à réviser leurs objectifs de recherche à la lumière des priorités du Grenelle de l'environnement, et à en tenir compte dans l'élaboration de leurs contrats pluri-annuels d'objectifs et de performance. Les premiers contrats renouvelés, en 2009, ont été ceux de l'ADEME, du BRGM, du CEMAGREF, du CNRS et de

l'IFREMER. Suivent en 2010 ceux du CEA, du CSTB, de l'IRD, de l'INRA, de l'INRETS, de l'INSERM, de l'IRSN et du LCPC.

Au travers des lois de finances pour 2009 et 2010, des compléments budgétaires spécifiques ont été apportés à certains organismes sur des actions de recherche précises :

- la création d'un pôle national en toxicologie et 'écotoxicologie (INERIS)
- la validation des innovations pour les bâtiments à énergie positive (CSTB)
- l'intégration des technologies innovantes pour les bâtiments (INES et CSTB)
- le développement d'une chaîne logicielle intégrée de modélisation des bâtiments (CEA et CSTB)
- les technologies innovantes de gestion du trafic (INRETS)

Par ailleurs, la création des alliances par les organismes publics de recherche, notamment ANCRE sur l'énergie et ALLENI sur l'environnement, accélèrera le développement de synergies entre ces organismes sur les sujets prioritaires de recherche identifiés lors du Grenelle de l'Environnement et intégrés dans la stratégie nationale de recherche et d'innovation.

C/ Actions phares d'ici fin 2010 et 2011

Les prochains appels à manifestations d'intérêt de l'ADEME se placeront dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir, trois d'entre eux relatifs à la recherche étant gérés par cette agence :

- démonstrateurs et plates-formes technologiques en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte
- véhicule du futur
- réseaux électriques intelligents

Ces AMI porteront sur les énergies solaires, les bâtiments à énergie positive, les infrastructures de charge de véhicules électriques, la mobilité des personnes et des marchandises, et les réseaux électriques intelligents.

La DRI publiera fin 2010 le deuxième appel à projets sur la participation des ONG à l'orientation de la recherche et le premier sur l'impact environnemental des produits issus des biotechnologies

D/ Résultats obtenus

La mobilisation de moyens nouveaux, notamment pour le fonds de soutien aux démonstrateurs de recherche sur les nouvelles technologies de l'énergie, et la prise en compte rapide par les organismes de recherche des priorités du Grenelle de l'environnement ont permis de se placer sur une trajectoire permettant d'atteindre dès fin 2011 la mobilisation d'un milliard d'euros supplémentaires sur ces objectifs.

Globalement, par rapport à 2007, les redéploiements au sein des organismes de recherche ont permis de mobiliser environ 50 M€ supplémentaires en 2008, 180 M€ en 2009 et probablement 260 M€ en 2010. La perspective pour 2011 est de 300 M€.

La parité entre les dépenses de recherche sur les nouvelles technologies de l'énergie et celles de la recherche sur l'énergie nucléaire est quant à elle atteinte en 2009 (respectivement 470 M€ et 417 M€) et 2010 (respectivement 460 M€ et 444 M€) en prenant en compte les engagements des agences de financement de la recherche et les dépenses des organismes de recherche sur ressources budgétaires.

Au plan thématique, les recommandations faites par le COMOP « recherche » ont été suivies et les priorités complémentaires, issues du travail législatif, sur le traitement de l'eau et des déchets sont prises en compte dans la politique des pôles de compétitivités (labellisation de trois pôles sur l'eau) et dans les programmes d'investissement d'avenir (action sur l'économie circulaire).

2.7 - Dispositions propres aux départements, régions et collectivités d'Outre-mer

A/ Objectifs et ambitions

L'Outre-mer contribue pour une part importante à la position privilégiée de la France sur la scène internationale au regard des enjeux environnementaux. La richesse de ses terres ou de ses eaux permet à la France de siéger dans la quasi totalité des instances internationales de préservation de l'environnement et de porter son message. Cependant, cette richesse est fragile car plusieurs territoires ultramarins sont exposés à des risques naturels importants et aux risques anthropiques liés à une densité de population élevée et à la compétition dans l'occupation de l'espace qui lui est associée.

Les objectifs applicables au territoire métropolitain valent généralement aussi pour les collectivités d'Outre-mer, néanmoins, certains leurs sont spécifiques. Huit domaines stratégiques ont ainsi été retenus pour les collectivités d'Outre-mer, dans lesquels les objectifs sont :

- **Énergie** : développer, pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, des programmes exemplaires, spécifiques pour chacune d'elles, visant à terme l'autonomie énergétique, à l'horizon 2030 ; atteindre, dès 2020, un objectif de 30% d'énergies renouvelables dans la consommation finale à Mayotte, et de 50% minimum dans les autres collectivités ; adopter une réglementation thermique adaptée aux conditions de l'Outre-mer ;
- **Transports** : mettre à l'étude un programme de maillage du territoire par des modes de TCSP dans une perspective de désenclavement, de préservation des espaces naturels et de développement durable ;
- **Déchets** : atteindre d'ici 2020, une gestion intégrée exemplaire combinant prévention, recyclage et valorisation ;
- **Biodiversité et ressources naturelles** : mettre en place des dispositifs de connaissance, de gestion intégrée et de protection des habitats et des espèces sauvages terrestres et marines ;
- **Eau** : restauration du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015, sécuriser l'approvisionnement en eau potable et traiter les eaux résiduaires urbaines

- **Risques naturels** : mise en œuvre sans faille du plan séisme Antilles et la définition et mise en œuvre d'une politique de prévention des risques naturels, notamment engendrés par le changement climatique, dans l'ensemble de l'Outre-mer d'ici à 2015 ;
- **Risques technologiques** : engager, sans délai, un programme pour remédier à la pollution des sols par les substances dangereuses.
- **Activités extractives** : élaborer, en Guyane, en concertation avec les collectivités locales, un schéma départemental d'orientation minière qui garantisse un développement des activités extractives durable, respectueux de l'environnement et structurant sur le plan économique pour une adoption en 2010.

B/ Réalisations jusqu'à mi-2010

- **Signature du premier accord territorial d'application Outre-Mer du Grenelle de l'environnement à La Réunion.** Lancement officiel du programme « GERRI » (Grenelle Environnement à La Réunion – Réussir l'Innovation) le 8 juillet 2008. Signature de deux conventions lors de son lancement officiel le 10 juillet 2008 :
 - Convention entre l'État et le conseil régional de La Réunion relative à la mise en œuvre du projet de valorisation de l'énergie thermique des mers ;
 - Convention entre l'État et le conseil régional de La Réunion relative à la mise en œuvre du projet CETO.
 - Dans le cadre du projet GERRI, EDF a inauguré, les 8 et 9 juillet 2010, sur l'île de La Réunion une batterie de stockage d'électricité de grande capacité (à Saint-André), sans équivalent actuel en Europe. Deux projets de démonstrateurs, pour l'énergie thermique des mers (20MW) et l'énergie houlomotrice (SEAWATT), ont également été lancés en lien avec l'ARER (Agence Régionale de l'Énergie de la Réunion).
- **Exploitation minière en Guyane** : instauration d'un schéma départemental d'orientation minière (SDOM) en Guyane par la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ; remise du rapport du préfet Yves Mansillon sur ce schéma le 16 juin 2009 ; achèvement de l'évaluation environnementale du SDOM le 12 novembre 2009 ; mise à disposition du SDOM pour la consultation du public en mai-juin 2010 et préparation des autres consultations.
- **Le décret créant le parc naturel marin de Mayotte a été signé le 18 janvier 2010.** Ce parc naturel marin, le premier d'outre-mer, s'étend sur près de 70 000 km², dont le lagon à double barrière de corail, qui compte près de 200 km de récifs coralliens. L'objectif de ce parc est de préserver la biodiversité marine et les activités maritimes à Mayotte.
- L'arrêté de mise à l'étude du parc marin des Glorieuses a été signé fin août 2010.
- 2ème année du programme "Terres Mers Ultra-marines" (TEMEUM), qui vise le renforcement des capacités des structures intervenant dans la gestion des espaces naturels d'outre-mer (renforcement de compétences, appui à la recherche et à la diversification de financements, intégration territoriales et valorisation socio-économique, coopération).

- L'UNESCO a classé au patrimoine mondial les pitons, cirques et remparts de la Réunion le 2 août 2010
- Publication en avril 2009 de **la Réglementation Thermique pour les logements neufs dans les DOM** ;
- **Arrêté PPI** : arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, fixant pour les ZNI des objectifs de mise en service de moyens de production d'électricité à puissance garantie à horizon 2020.
- Tarif d'achat bagasse : décret n° 2009-1342 du 29 octobre 2009 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite à partir de biomasse issue de la canne à sucre par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat dans les départements d'outre-mer et à Mayotte (et ses deux arrêtés associés de novembre 2009 relatifs aux conditions d'achat et aux caractéristiques techniques)
- Lancement en avril 2009 de **l'appel d'offres solaire avec stockage**
- **Le plan Séisme Antilles 2007-2013** voit sa mise en œuvre se poursuivre : les phases de diagnostics sont désormais bien avancées et vont déboucher sur une accélération des programmes de renforcement du bâti existant. Alors qu'il était prévu sur 7 ans 343 M€ de travaux, avec un financement de l'Etat de 252 M€ (96 M€ de travaux pour ses propres bâtiments, 156 M€ de subventions), les subventions d'ores et déjà engagées par l'Etat sont de 168 M€ ce qui est en ligne avec les prévisions.
En outre, conformément aux engagements du Président de la République, les capacités d'intervention de l'Etat ont été renforcées, avec le passage de 40 à 50 % du taux d'intervention possible du fonds de prévention des risques naturels majeurs, disposition introduite par la loi Grenelle II. Par ailleurs, à la suite d'une modification introduite dans cette même loi, le FPRNM pourra intervenir pour des travaux de confortement des bâtiments et installations des SDIS et des habitations HLM

C/ Actions fin 2010-2011

- Adoption du premier schéma départemental d'orientation minière de Guyane : après consultation des collectivités et des chambres consulaires, par décret en Conseil d'État ;
- La France assure le secrétariat de l'ICRI (international coral reef initiative) jusqu'en juillet 2011.
- Adoption de la 3ème phase (2010-2015) du plan d'action national de l'IFRECOR (initiative française pour les récifs coralliens).
- Fin des études menées avec l'Office national des forêts et le Muséum national d'histoire naturelle pour créer un réseau écologique dans les quatre départements d'outre-mer (listes des espèces et des habitats à enjeux ; délimitation grossière des fonctionnalités écologiques).
- Adoption d'un plan d'action pour les mammifères marins dans les Caraïbes.
- Création du parc naturel marin des Glorieuses (dans la continuité de celui de Mayotte)
- Accélération de la réalisation du plan séisme grâce aux moyens accrus fournis par le FPRNM.

Conclusion :

L'évaluation du Grenelle, qui est actuellement en cours, permettra à ceux qui, au sein de la société civile, avaient tenu un rôle de premier plan lors des tables-rondes finales des 25, 26 et 27 octobre 2007, de porter une appréciation sur le travail réalisé, sur ses résultats par rapport aux objectifs fixés et sur les inflexions ou compléments à apporter en termes de méthode ou d'objectifs.

D'ores et déjà, il apparaît que la société française s'est mise en marche :

- Vers une économie décarbonée pour lutter contre le changement climatique
- Vers une plus grande protection de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels
- Vers une politique de prévention pour mieux prendre en compte les risques pour l'environnement et la santé
- Vers la naissance d'une nouvelle démocratie écologique

Ce changement doit maintenant bénéficier à tous et porter de nouvelles espérances de progrès au quotidien. C'est la raison du prolongement du Grenelle de l'environnement :

- Par une politique industrielle soutenue visant au développement de filières innovantes dans les domaines qui sont en très forte croissance, ou le seront dans les prochaines années, en raison de la mutation de la société qui vient d'être rappelée vers une « économie verte », sobre en ressources naturelles et décarbonée, parfaitement en phase avec les engagements du Grenelle
- Par le pacte de solidarité écologique qui traduit en emplois, de même qu'en solidarité territoriale et en qualité de vie les mesures du Grenelle. Le Grenelle réussira économiquement si les compétences ont été développées au bon moment et il s'ancrera d'autant plus dans la société qu'il contribuera à réduire la fracture sociale.

Ce pacte de solidarité écologique s'inscrit pleinement dans le pilier social de la Stratégie Nationale du Développement Durable 2010-2013, qui a été adoptée en Comité Interministériel du Développement Durable le 27 juillet 2010, à l'issue d'une très large concertation de l'ensemble des ministères et des acteurs économiques. Cette stratégie a pour objectif le développement d'une « **économie verte et équitable** » et s'articule autour de 9 défis, cohérents avec nos engagements européens et internationaux :

- consommation et production durables
- société de la connaissance, information, éducation, formation et recherche
- gouvernance afin de faciliter l'adaptation au changement et aider la société à évoluer en associant toutes les parties prenantes
- changement climatique et énergie
- transports et mobilité durables
- conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

- santé publique, prévention et gestion des risques
- démographie, immigration et inclusion sociale
- défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde

Son objectif est de proposer à tous les acteurs de la nation, publics et privés, un projet collectif commun pour les aider à construire et faire connaître leurs propres projets de développement durable.

Afin d'assurer sa prise en compte dans les politiques publiques nationales, les services de l'Etat rendront compte chaque année de la mise en œuvre de la SNDD au délégué interministériel au développement durable et, conformément à l'article 1 de la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009, un rapport annuel en sera fait au Parlement.

Le premier de ces rapports sera adressé au Parlement en 2011. Il sera alors nécessaire d'assurer une bonne articulation entre les deux rapports au Parlement demandés à l'article 1^{er} de la loi : celui sur l'exécution du Grenelle et celui sur l'exécution de la SNDD qui « incorpore le Grenelle » tout en allant plus loin.

ANNEXES :

Annexe 1 :

Composition du CNDDGE (Comité national du développement durable et du Grenelle de l'Environnement)

Membres de droit

- Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
- Déléguée Interministérielle au Développement Durable (Secrétaire générale du CNDDGE)

Collège des élus

- Sénat
- Assemblée Nationale
- ARF
- ADF
- AdCF
- AMF

Collège des employeurs

- MEDEF
- CGPME
- UPA
- FNSEA

Collège des syndicats

- CFTC
- FO
- CGT Force Ouvrière
- CFE-CGC
- CGT

- CFDT

Collège des ONG environnementales

- Amis de la Terre
- Ecologie sans Frontière
- Ligue de Protection des Oiseaux
- France Nature environnement
- Fondation Nicolas Hulot
- GREENPEACE
- WWF
- Ligue ROC

Autres personnes morales

- CLCV
- UNAF
- UNIOPSS
- FNARS
- CNAJEP
- CCFD
- Assemblées consulaires

Annexe 2 : Les indicateurs de la stratégie nationale de développement durable 2010-2013

Défis de la SNDD	Indicateurs phares (1 ^{er} niveau)
Défi 1 Consommation et production durables	1.1.1 Productivité matières et consommation de matières par habitant
Défi 2 Société de la connaissance	2.1.1 Sorties précoces du système scolaire des 18-24 ans (sans diplôme du secondaire supérieur) 2.1.2 Part des dépenses de R&D dans le PIB, dont celles des entreprises
Défi 3 Gouvernance	3.1.1 Participation des femmes aux instances de gouvernance
Défi 4 Changement climatique et énergies	4.1.1 Emissions agrégées des 6 gaz à effet de serre 4.1.2 Empreinte carbone de la demande finale nationale 4.1.3 Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie primaire
Défi 5 Transports et mobilité durables	5.1.1 Consommation d'énergie dans les transports et PIB
Défi 6 Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles	6.1.1 Indice d'abondance des populations d'oiseaux communs 6.1.2 Artificialisation des sols
Défi 7 Santé publique, prévention et gestion des risques	7.1.1 Espérance de vie et espérance de vie en bonne santé à la naissance
Défi 8 Insertion sociale, démographie et immigration	8.1.1 Taux de pauvreté monétaire après transferts sociaux 8.1.2 Taux d'emploi des seniors 8.1.3 Part des jeunes 16-25 ans hors emploi et hors formation
Défi 9 Défis internationaux en matière de DD et pauvreté dans le monde	9.1.1 Aide publique au développement

Indicateurs de contexte économique et social

- Revenu national net et PIB par habitant
- Taux de chômage et taux de sous-emploi
- Distribution des revenus
- Démographie : taux de fécondité

Ressources, tertulaires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Commissariat Général au développement durable
3, place de Fontenoy
75007 PARIS
Tel : 01.40.81.21.22

www.developpement-durable.gouv.fr